

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

---

25 MAI 2011

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 25 MAI 2011 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	8
1 Congés et absences	8
2 Hommage	8
3 Dépôt de rapports d'activités	8
4 Retrait de la proposition de résolution visant au soutien de la candidature de Liège pour l'organisation de l'Exposition internationale en 2017	8
5 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution	8
6 Questions écrites (Article 77 du règlement)	8
7 Cour constitutionnelle	9
8 Approbation de l'ordre du jour	9
9 Projet de décret instaurant la Commission des seniors de la Communauté française	9
9.1 Discussion générale . . . . .	9
9.2 Examen et vote des articles . . . . .	14
10 Proposition de décret visant le subventionnement de la formation des jeunes hockeyeurs	14
10.1 Discussion générale . . . . .	14
10.2 Examen des articles . . . . .	17
11 Proposition de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie	18
11.1 Discussion générale . . . . .	18
11.2 Examen des articles . . . . .	20
12 Proposition de résolution relative à l'accessibilité des bâtiments publics dépendant de la Communauté française	20
12.1 Discussion . . . . .	20
13 Proposition de résolution visant à promouvoir la candidature de la Communauté française pour l'organisation du championnat du monde de cyclisme sur route en 2014	21
13.1 Discussion . . . . .	21
14 Proposition de résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes	27
14.1 Discussion . . . . .	27
15 Proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé	28

<b>16 Proposition de résolution visant à optimaliser l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé en Communauté française</b>	<b>28</b>
16.1 Discussion conjointe . . . . .	28
 <b>SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI</b>	 <b>30</b>
<b>1 Congés et absences</b>	<b>30</b>
<b>2 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)</b>	<b>30</b>
2.1 Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Bébé-bus » . . . . .	30
2.2 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Visite de Jean-Luc Delarue dans une école à Verviers » . . . . .	31
2.3 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Projet de résolution du Conseil de l'Europe sur les champs électromagnétiques » . . . . .	31
2.4 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Lancement des masters en alternance » . . . . .	32
2.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Avis du jury relatif au centre pour sportifs de haut niveau » . . . . .	33
2.6 Question de M. Benoît Langendries à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Centre sportif de haut niveau : résultat ex aequo entre Liège et Louvain-la-Neuve » . . . . .	33
2.7 Question de M. Manu Disabato à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Centre sportif de haut niveau » . . . . .	33
2.8 Question de M. Bea Diallo à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Suivi du processus de sélection du futur centre sportif de haut niveau de la Communauté française » . . . . .	33
2.9 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Consommation pré-occupante de médicaments chez les jeunes en période d'examens » . . . . .	35
2.10 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Prise en compte des enfants dyslexiques » . . . . .	36
2.11 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Aide aux enfants présentant des troubles de l'apprentissage » . . . . .	36
2.12 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Disparités de moyens et de résultats dans l'organisation des cours de natation » . . . . .	37
<b>3 Ordre des travaux</b>	<b>38</b>
<b>4 Accord de coopération entre le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon relatif au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne</b>	<b>38</b>

4.1	Discussion . . . . .	38
5	Proposition de résolution relative à l'utilisation de la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans les communications de la Communauté française	38
5.1	Discussion . . . . .	38
6	Souhais de bienvenue	46
7	Interpellation de M. Michel de Lamotte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « État des lieux de la coopération bilatérale de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la RDC » (Article 73 du règlement)	46
8	Interpellation de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Plan d'aide aux clubs de D2 » (Article 73 du règlement)	48
9	Interpellation de M. Pierre Migisha à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Soutien aux clubs francophones de D2 et Plan Foot 2011-2015 » (Article 73 du règlement)	48
10	Interpellation de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Formation des jeunes footballeurs et aide aux clubs de D3 et de promotion » (Article 73 du règlement)	48
11	Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Plan foot 2011-2015 » (Article 73 du règlement)	48
12	Interpellation de M. Serdar Kilic à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Plan football » (Article 73 du règlement)	48
13	Interpellation de Mme Veronica Cremasco à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Plan foot » (Article 73 du règlement)	48
14	Hommages	57
15	Cinquantième anniversaire d'Amnesty International	58
16	Consultation sur le choix du logo du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de son 40e anniversaire	58
17	Projet de décret instaurant la Commission des seniors de la Communauté française	58
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	58
18	Proposition de décret visant le subventionnement de la formation des jeunes hockeyeurs	59
18.1	Vote nominatif sur l'article premier – vote sur l'ensemble . . . . .	59
19	Proposition de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie	59
19.1	Vote nominatif sur l'article premier – vote sur l'ensemble . . . . .	59
20	Proposition de résolution relative à l'accessibilité des bâtiments publics dépendant de la Communauté française	60

20.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	60
21	Proposition de résolution visant à promouvoir la candidature de la Communauté française pour l'organisation du championnat du monde de cyclisme sur route en 2014	60
21.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	60
22	Proposition de résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes	61
22.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	61
23	Proposition de résolution visant à optimiser l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé en Communauté française	61
23.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	61
24	Proposition de résolution relative à l'utilisation de la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans les communications de la Communauté française	62
24.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	62
25	Accord de coopération entre le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon relatif au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne	63
25.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	63
26	Résultat de la consultation sur le choix du logo du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de son 40e anniversaire	63
27	Projets de motion déposés par MM. Elsen, Saint-Amand et Mme Désir et par MM. Mouyard, Borsus, Dodrimont et Mme Pary-Mille en conclusion de l'interpellation de M. Binon, intitulée « La valorisation et la resocialisation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale dans les établissements scolaires de la Communauté française »	63
27.1	Vote nominatif . . . . .	63
28	Rapport du Médiateur de la Communauté française	64
29	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Paysage de notre enseignement supérieur » (Article 73 du règlement)	64
30	Interpellation de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Nouveau décret participation » (Article 73 du règlement)	69
31	Interpellation de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réformes en matière de représentation étudiante » (Article 73 du règlement)	69
32	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Traitement par la CIRI des demandes d'inscriptions 2011 » (Article 73 du règlement)	73
33	Ordre des travaux	77

<b>34 Questions orales (Article 78 du règlement)</b>	<b>78</b>
34.1 Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Parcours d'intégration » . . . . .	78
34.2 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Travail de mémoire dans l'enseignement » . . . . .	79
<b>35 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)</b>	<b>80</b>
<b>36 Annexe II : Cour constitutionnelle</b>	<b>81</b>
<b>37 Annexe III : Projet de décret instaurant la Commission des seniors de la Communauté française</b>	<b>81</b>
CHAPITRE I Des dispositions générales . . . . .	81
CHAPITRE II De la Commission des Seniors de la Communauté française et de ses missions . . .	81
CHAPITRE III De la procédure et des conditions d'agrément de la Commission des Seniors . . .	82
CHAPITRE IV Des subventions accordées à la Commission des Seniors . . . . .	83
CHAPITRE V De la justification et du renouvellement de l'agrément en tant que Commission des Seniors . . . . .	83
CHAPITRE VI Du retrait d'agrément . . . . .	84
CHAPITRE VII Disposition finale . . . . .	84
<b>38 Annexe IV : Proposition de décret visant le subventionnement de la formation des jeunes hockeyeurs</b>	<b>84</b>
CHAPITRE I Définitions . . . . .	85
CHAPITRE II De la formation des formateurs, des brevets et équivalences . . . . .	85
CHAPITRE III Des subventions pour la formation des jeunes hockeyeurs . . . . .	86
CHAPITRE IV De l'évaluation . . . . .	87
<b>39 Annexe V : Proposition de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie</b>	<b>87</b>
<b>40 Annexe VI : Proposition de résolution relative à l'accessibilité des bâtiments publics dépendant de la Communauté française</b>	<b>88</b>
<b>41 Annexe VII : Proposition de résolution visant à promouvoir la candidature de la Communauté française pour l'organisation du championnat du monde de cyclisme sur route en 2014</b>	<b>88</b>
<b>42 Annexe VIII : Proposition de résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes</b>	<b>89</b>
<b>43 Annexe IX : Proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé</b>	<b>90</b>
<b>44 Annexe X : Proposition de résolution visant à optimiser l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé en Communauté française</b>	<b>90</b>
<b>45 Annexe XI : Proposition de résolution relative à l'utilisation de la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans les communications de la Communauté française</b>	<b>91</b>

**46 Annexe XII : Accord de coopération entre le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon relatif au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne 92**

## SÉANCE DU MATIN

---

**Présidence de Jean-Charles Luperto, président.**

– *La séance est ouverte à 10 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Brotchi, Fourny, Dupriez et Maene, en mission à l'étranger, M. Eerdekens et Mme Bertouille, pour raisons de santé, M. Jamar et Mme Khattabi, pour raisons familiales.

### 2 Hommage

**M. le président.** – À l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire d'Amnesty International, le parlement de la Communauté française s'est associé à l'hommage aux personnes victimes de violation des droits de l'homme, en mettant à l'honneur M. Liu Xiaobo, prix Nobel de la paix.

M. Liu Xiaobo a été inculpé « d'incitation à la subversion du pouvoir fédéral » et condamné à une peine de prison de onze ans le 25 décembre 2009 simplement pour être le coauteur d'une proposition de réforme politique et juridique en Chine. Le 7 octobre 2010, la cour populaire suprême de la municipalité de Beijing a confirmé la peine de prison de Liu Xiaobo.

### 3 Dépôt de rapports d'activités

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport d'activités Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour l'année 2010 (doc. 203 (2010-2011) n° 1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales.

Nous avons également reçu le rapport d'activités de la Commission nationale pour les droits

de l'enfant pour l'année 2009 (doc. 206 (2010-2011) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

### 4 Retrait de la proposition de résolution visant au soutien de la candidature de Liège pour l'organisation de l'Exposition internationale en 2017

**M. le président.** – Par lettre du 20 mai 2011, Mme Defraigne m'informe qu'elle souhaite retirer la proposition de résolution visant au soutien de la candidature de Liège pour l'organisation de l'Exposition internationale en 2017 (doc. 126 (2009-2010) n°1). Il en est pris acte.

### 5 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

**M. le président.** – Mme Schepmans, M. Miller et Mme Persoons ont déposé une proposition de résolution visant à financer et à coordonner les politiques d'accueil des primo-arrivants menées par la Commission communautaire française et par la Région wallonne (doc. 208 (2010-2011) n° 1.)

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales.

MM. Mouyard, Neven et Mme de Coster-Bauchau ont déposé une proposition de résolution relative aux changements de direction dans les établissements de la Communauté française (doc. 209 (2010-2011) n° 1).

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Éducation.

### 6 Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

## 7 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles qui lui ont été adressées. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

## 8 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 19 mai 2011, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 25 mai 2011.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

## 9 Projet de décret instaurant la Commission des seniors de la Communauté française

### 9.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Onkelinx, rapporteur.

**M. Alain Onkelinx, rapporteur.** – Au cours de sa réunion du 10 mai 2011, la commission de la Culture a examiné le projet de décret instaurant la Commission des seniors de la Communauté française.

Dans son exposé, la ministre a synthétisé les raisons et les principes de son projet, l'importance des enjeux du vieillissement sur les plans économique, social, politique et culturel, notamment pour l'éducation permanente, levier d'encouragement à la participation citoyenne et à l'épanouissement individuel et collectif des seniors.

Si certaines activités sont déjà reconnues et subventionnées grâce au décret du 17 juillet 2003, la reconnaissance de la commission vise précisément à renforcer la structuration, les échanges et le développement d'initiatives communes. Il s'agit de créer un instrument spécifique intégrant l'expression et la prise en considération des intérêts des seniors dans l'élaboration des politiques. La déclaration de politique communautaire fait de l'accessibilité sociale, générationnelle et financière à la culture une priorité. C'est pourquoi il importe

d'instaurer la Commission des seniors de la Communauté française.

Cette commission a trois missions : assurer une fonction consultative ; jouer un rôle d'information, de sensibilisation et de stimulation d'initiatives dans les associations de seniors et plus largement dans la société civile ; assurer une représentation des associations de seniors de la Communauté française auprès de tout organe faisant appel à son expertise.

Pour bénéficier du financement prévu, la commission devra rédiger, dans un délai de trois mois après son agrément, un plan d'action expliquant ses axes de travail prioritaires soumis à l'approbation du gouvernement. Le projet de décret prévoit qu'une association sans but lucratif soit agréée en qualité de Commission des seniors au terme d'une procédure d'appel à candidatures. L'agrément sera de trois ans, renouvelables.

La ministre a insisté sur des critères d'agrément relatifs à la composition démocratique de l'association candidate. Ces critères ont été élaborés pour assurer la représentation des tendances idéologiques et philosophiques mais aussi celle des groupements d'utilisateurs au sens de la loi du 16 juillet 1973 dite du Pacte culturel. Ils permettent également une sélection objective en cas de candidatures multiples. L'association agréée recevra une subvention annuelle de 20 000 euros pour couvrir les frais liés à l'emploi, au fonctionnement et aux activités découlant de l'exercice de ses missions fixées par décret.

La ministre Laanan a conclu son exposé en soulignant qu'il s'agissait d'un moyen innovant pour stimuler l'action et l'expression citoyennes des seniors à travers le tissu associatif. L'objectif est de créer un cadre structuré de dialogues, d'échanges de pratiques, de recherches et de synergies entre les associations. De cette manière, la qualité et la convergence de leurs activités seront renforcées au bénéfice des seniors.

En s'ouvrant à des dynamiques nouvelles, la Commission des seniors devra progressivement trouver sa place dans le paysage actuel des conseils consultatifs des aînés présents à d'autres niveaux de pouvoir.

La ministre a conclu en signalant que le décret sera évalué dans les deux ans.

Au cours de la discussion générale, tous les groupes ont réservé un accueil favorable aux démarches entreprises en faveur des aînés. Ces derniers jouent un rôle essentiel dans la société, comme tous l'ont souligné.

Tout en souhaitant obtenir des compléments d'information ou des modifications visant à renforcer le dispositif, tous les commissaires ont mis en évidence l'importance du principe de transversalité et de coordination avec les autres niveaux de pouvoir.

Mme Bertouille, au nom du MR, a mis en avant l'expertise des conseils consultatifs communaux, l'importance de la coordination et de l'approche transversale pour répondre aux défis sociétaux résultant de l'augmentation du nombre des aînés. Par ailleurs, elle a demandé à être rassurée sur l'avenir de la structure actuelle, sur la coordination entre les associations de seniors, le respect du Pacte culturel et la nature des perspectives d'articulation avec le conseil fédéral des aînés. Elle souhaite aussi amender le texte et en savoir plus sur les délais de son entrée en fonction.

S'exprimant au nom du PS, Mme Houdart a fait savoir à quel point le texte était attendu. En effet, il était impératif que la Communauté française prenne en compte les problématiques liées aux aînés dans toutes ses actions politiques, à l'instar de l'initiative prise par le PS d'organiser ici même une séance plénière sur le sujet en mai 2006. Elle a souligné l'ampleur des enjeux vu l'expérience, les talents et les connaissances des aînés, qui peuvent être valorisés et partagés. Selon elle, l'année européenne du volontariat devrait d'ailleurs être mise à profit pour soutenir la dynamique.

Par ailleurs, la question de la fracture entre les aînés selon qu'ils disposent ou non d'un capital santé, culturel, social, sportif, etc. a également été soulevée et a retenu l'attention de Mme Houdart. Tous les seniors doivent pouvoir bénéficier d'un épanouissement culturel, social et sportif. La Commission des seniors exercerait donc des missions importantes. À cet égard, le groupe PS a souhaité que le parlement puisse lui aussi solliciter son avis.

M. Langendries a exprimé la position du cdH en soulignant que le texte apportait une réelle plus-value au secteur qui reconnaît, signe des temps, l'apport des aînés dans les politiques relevant de la Communauté française en matière de la petite enfance, d'accueil extrascolaire, de politique familiale, de sport ou encore d'éducation permanente. Il a relevé combien il était important de créer un lieu de discussion permettant les échanges et une participation active. L'exemple des communes lui paraissait également significatif à cet égard.

Mme Meerhaeghe, au nom du groupe Ecolo, a partagé les considérations précédemment exprimées sur l'importance de la participation des aînés

ainsi que sur l'impact qualitatif qu'ils représentent pour la société grâce à leurs connaissances et à leur disponibilité leur permettant de se consacrer à de multiples activités. Elle a évoqué en particulier la fracture numérique et a relevé cinq atouts du décret : son caractère transversal, sa large représentativité, la prévention des conflits d'intérêt via les incompatibilités, la concertation avec les régions et la logique d'évaluation mise en œuvre.

Sur le point de l'équilibre de la représentation, Mme Meerhaeghe s'est demandé si le texte fait référence aux quotas repris dans le décret de 2002 sur les instances consultatives. Enfin, elle a posé des questions sur le traitement réservé aux avis, sur les délais de mise sur pied de la Commission des seniors et d'adoption des arrêtés d'exécution.

La ministre a exprimé ses remerciements sur l'accueil favorable et unanime réservé au projet et a répondu aux questions. Elle a dit rester attentive à l'évolution des expériences menées dans les communes et a garanti le strict respect du Pacte culturel. Elle a souligné que la désignation d'une asbl permettrait de répondre aux missions confiées qui vont au-delà de la fonction consultative. L'actuel CAS devrait être reconnu sous réserve de répondre aux conditions du décret.

La ministre a suivi l'avis du Conseil d'État sur la coordination avec le niveau fédéral, mais a estimé qu'il faudrait encourager les échanges entre la Commission des seniors de la Communauté française et le conseil fédéral.

Quant à la nature des avis, qui n'ont ni force obligatoire ni force contraignante, elle a préconisé de se concentrer sur les missions de la Commission des seniors, même si elles sont de nature transversales. Elle a relevé que le décret de 2002 sur l'équilibre de la représentation n'était pas d'application à ce stade.

Lors de la discussion des articles, des précisions ont également été apportées sur les raisons de la durée de l'agrément de trois ans, période jugée adéquate, ainsi que sur les critères de sélection ; dans l'éventualité où plusieurs asbl seraient candidates, cette sélection serait opérée sur la base de l'avis d'opportunité remis par les services et fondé sur des éléments du décret.

À la demande de Mme Salvi, Mme Laanan a précisé que le décret présenté était conforme au principe de liberté d'association, à la Charte associative et à l'avis du Conseil d'État, celui-ci ayant recommandé des critères de légalité pour la reconnaissance de la commission. Il a également insisté sur le fait que les incompatibilités valent pour les cabinets dont les ministres exercent une double

casquette à la Communauté et à l'une ou l'autre région. À la demande de Mme Meerhaeghe de veiller à l'équilibre de la composition, la ministre a rappelé que le critère du nombre de représentants n'empêchait nullement d'élargir les instances du Conseil dans le respect du Pacte culturel.

Six amendements ont été rédigés et cosignés par les quatre formations politiques. Ils portent essentiellement sur le renforcement de l'information et du rôle de demande d'avis que jouera le parlement à l'égard de la Commission des seniors, sur des précisions quant à la procédure de renouvellement, sur l'extension du critère de participation équilibrée entre les femmes et les hommes à l'assemblée générale et sur des corrections techniques. Ils ont été adoptés à l'unanimité.

En outre, un amendement du MR prévoyait que les ministres qui ne respectent pas les avis rendus par la commission se justifient. Cet amendement n'a pas été adopté car la Commission des seniors, contrairement au Conseil de la jeunesse dont l'auteur de l'amendement s'est inspiré, ne relève pas d'une politique sectorielle mais émettra essentiellement des avis généraux.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par neuf voix pour et quatre abstentions du MR.

Pour le reste, je me réfère à mon rapport écrit.

**M. le président.** – La parole est à Mme Meerhaeghe.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Créer une commission des seniors est particulièrement pertinent car cela répond à la demande du secteur et cela permet aux aînés d'être consultés dans le cadre d'une large participation inscrite dans la DPC. Ce ne peut être que bénéfique pour notre société. En effet, de nouvelles disponibilités s'offrent aux seniors lorsqu'ils quittent le monde du travail et leur expérience unique permet de guider notre vie quotidienne de manière constructive.

Plusieurs associations œuvrent déjà en ce sens mais ce texte consacre la crédibilité, la participation active et l'expérience très précieuse de nos aînés. La création de cette commission est une manière de reconnaître les seniors comme des citoyens à part entière en leur permettant d'agir contre toutes les formes d'exclusion dont ils sont victimes. Je pense, en particulier, à l'exclusion numérique mais aussi au domaine de la santé.

Ce projet de décret compte plusieurs atouts : une politique transversale bienvenue, une représentativité du plus grand nombre, le souci de se préserver d'éventuels conflits d'intérêt, une concertation entre les Régions wallonne et bruxelloise

qui lui assure une belle cohérence, ainsi que la volonté d'inscrire la future Commission des seniors dans des échanges avec le Conseil fédéral. Il prévoit également un plan d'actions prioritaires qui sera élaboré en toute liberté.

Nous avons longuement débattu en commission de l'équilibre global du Pacte culturel. L'article 6 du dispositif prévoit bien un équilibre au sein de l'assemblée générale. Le chapitre 3 précise que le conseil d'administration doit comprendre au moins des représentants d'associations et des grandes tendances idéologiques et philosophiques. Il est question qu'ils soient au nombre de quatre. Toutefois, la question de l'équilibre du conseil d'administration se pose dans la mesure où la présence de deux membres d'associations liées à une organisation représentative des travailleurs et des mutualités est envisagée. Vous avez tenu à nous rassurer en précisant qu'il s'agissait d'une représentativité minimum et que vous entendiez surtout faire respecter le Pacte culturel. C'est essentiel et je pense que vous vous souciez de préserver cette nouvelle commission de toutes critiques éventuelles. Vous pourrez sans doute encore nous le confirmer.

Je salue cette initiative heureuse et bénéfique pour l'ensemble de notre société et vous assure le soutien du groupe Ecolo.

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Le groupe cdH salue bien évidemment l'arrivée de ce texte important qui constitue une réelle opportunité pour le secteur et une plus-value pour nos seniors, comme l'a rappelé le rapporteur. C'est la première fois que la Communauté française reconnaît et soutient une asbl représentative des aînés. C'est un signe des temps mais aussi du vieillissement de notre population.

En adoptant ce texte, la Communauté française reconnaît l'apport de nos seniors. Ils peuvent et doivent jouer un rôle essentiel et actif dans le secteur de la petite enfance, de l'accueil extrascolaire, de la politique familiale, du sport et de l'éducation permanente.

Nous voulons un véritable lieu de discussion où chaque aîné, qui a contribué à construire le monde dans lequel nous vivons, puisse faire valoir son projet personnel et sociétal. Les commissions consultatives communales des seniors n'ont plus à démontrer leur utilité tant leur apport est important et reconnu. Notre modèle social est basé sur une participation active des citoyens aux choix des décisions prises par les autorités. Cette participation requiert nécessairement des espaces de dia-

logue et des interlocuteurs responsables. C'est là toute la philosophie du texte sur lequel nous avons à nous prononcer aujourd'hui.

Comme l'a précisé M. Onkelinx dans son rapport, nous tenons à réaffirmer notre soutien à la mise en œuvre de la Charte associative et nous resterons vigilants à ce que l'application du présent décret en respecte les principes.

Le groupe cdH dans son ensemble soutiendra cette excellente initiative.

**M. le président.** - La parole est à M. Jeholet.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je remercie M. Onkelinx pour son rapport relativement complet des travaux en commission. Je vous demande d'excuser Mme Bertouille qui est aussi intervenue longuement en commission.

Le groupe MR partage évidemment l'objectif de coordination et de valorisation des avis des seniors. En Région wallonne, les conseils consultatifs de seniors se mettent progressivement en place. Nous saluons ces initiatives qui permettent à nos aînés de se faire entendre de plus en plus nombreux.

Nous nous abstiendrons toutefois sur ce projet pour deux raisons. Tout d'abord, nous ne comprenons pas pourquoi le décret entend faire subir une mutation à la Coordination actuelle des associations de seniors. Celle-ci assure déjà, comme l'indiquent très clairement ses statuts, un rôle de coordination et une mission d'avis auprès des autorités.

Madame la ministre, vous nous avez confirmé en commission que, pour le moment, cette Coordination des seniors serait la seule institution capable de répondre à l'appel à candidatures que vous allez lancer. Pourquoi alors ne pas prévoir dans le décret une extension de ses missions ainsi qu'un financement, plutôt que d'en changer complètement le fonctionnement et la composition? J'espère que l'intention n'est pas de politiser davantage cet organisme.

Vous avez également déclaré en commission que, pour le moment, si la Coordination des associations de seniors remettait un avis, vous pourriez très bien ne pas en tenir compte. Et pourtant, dans le projet de décret – ce sera la deuxième raison de notre abstention –, vous ne rendez pas contraignants les avis de la Coordination des associations de seniors. Vous pourrez donc toujours passer outre demain!

Nous avons proposé un amendement afin de nous montrer constructifs, comme toujours. Notre texte visait à rendre obligatoire la justification de

l'absence de prise en compte d'un avis rendu par la commission dans le cas où cet avis n'avait pas été demandé par le ministre. Notre amendement permet au ministre ne pas suivre un avis mais en motivant son refus. Nous n'avons pas inventé l'eau chaude, nous avons simplement puisé le texte de notre amendement dans le décret sur le Conseil de la jeunesse. Je ne vois pas pourquoi vous avez, madame la ministre, une interprétation à géométrie variable selon qu'il s'agit de jeunes ou de seniors. Cette discrimination est malheureuse. En refusant notre amendement, vous adressez un mauvais signal aux seniors.

Nous partageons votre objectif de coordination et de valorisation de l'avis des seniors. Ils occupent une place de plus en plus importante dans notre société. Toutefois, pour les deux raisons que j'ai évoquées, nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Houdart.

**Mme Catherine Houdart (PS).** – Je tiens tout d'abord à remercier M. Onkelinx pour son excellent rapport.

Outre les éléments consensuels consistant à souligner l'intérêt majeur de la participation des aînés à l'élaboration des politiques de la Communauté, nous avons beaucoup évoqué, lors de nos travaux en commission, les modalités et critères qui doivent présider à la composition d'une telle commission au bénéfice de tous les francophones. Il est indispensable de s'inscrire dans le strict respect de la liberté d'association et dans la lignée de la Charte associative afin de poursuivre sur la voie de la consolidation des relations entre les pouvoirs publics et les associations.

C'est pourquoi les critères que le projet retient nous semblent parfaitement équilibrés au regard du respect de la liberté d'association, du principe de légalité qui inclut d'établir des règles générales d'agrément et de financement, et du principe d'égalité qui implique notamment que des critères objectifs assurent dans la transparence l'égalité de traitement entre les prestataires.

Cette future commission très attendue par les associations actives au profit des aînés devra relever de grands défis. Il ne lui sera sans doute pas simple de faire la synthèse de toutes les priorités à garder à l'esprit pour promouvoir un monde plus juste et une société plus tolérante, plus ouverte aux talents des aînés et tenant compte des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Vu les moyens qui y seront consacrés, restons modestes dans nos attentes. Cependant, on peut

penser que l'on pourra s'appuyer progressivement sur un nouvel organe capable de transcender les découpages institutionnels et de se frayer un chemin dans la participation active et citoyenne. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – La parole est à Mme Laanan, ministre.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je remercie M. Onkelinx pour son rapport complet et fidèle aux échanges. Malgré l'absence du groupe MR lors du vote du texte, tout le monde se réjouit de la création de cette commission. Cet organe qui manquait en Communauté Wallonie-Bruxelles s'inscrit pleinement dans la perspective des engagements de la déclaration de politique communautaire.

Durant cette nouvelle législature, j'ai rencontré les membres des organisations représentatives des seniors. Ils ont revendiqué le droit à la parole, le droit de nous interpeller, de nous ébranler dans les politiques de la Communauté française. La Commission des seniors est notamment créée à cette fin.

L'agrément d'une association plutôt que la mise en place d'une instance consultative s'explique par l'absence de politique sectorielle des seniors en Communauté française. Dès lors, on ne peut pas faire de comparaisons avec d'autres instances consultatives chargées de remettre des avis dans le cadre de telles politiques. La Commission des seniors ne sera donc pas une instance d'avis classique.

La fonction consultative de cette commission consistera à apporter une expertise particulière, transversale sur toutes les politiques de la Communauté qui touchent aux intérêts des seniors.

La Coordination des associations de seniors (Cas) est pressentie pour obtenir l'agrément et devenir la Commission des seniors. Ce n'est d'ailleurs pas un secret. Dans ce cas de figure, l'asbl Cas continuera d'exercer ses propres activités et recevra l'agrément pour remplir les missions de la Commission des seniors. L'agrément est une légitimation de son travail.

L'asbl continuera par ailleurs d'exister et de réaliser les activités définies par son objet social, qui ne correspondraient pas aux missions définies par l'agrément en tant que commission des seniors. La façon dont elle réalise ces autres missions qui découlent de son objet social ne concerne pas la Communauté française et ne génère aucune obligation. Jusqu'à présent, la Cas n'était pas soutenue financièrement par la Communauté fran-

çaise et ne relevait d'aucune politique sectorielle. Ses avis ne bénéficiaient d'aucune reconnaissance particulière par la Communauté. Si elle est agréée, l'association pourra émettre de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement et du parlement, des avis sur les politiques qui touchent aux intérêts des seniors. Il s'agit donc d'une avancée et la Cas en est bien consciente.

Pourquoi ne pas donner de pouvoir contraignant aux avis de la Commission ? Si la consultation des instances d'avis est obligatoire, leurs avis n'ont jamais eu de caractère contraignant. Dans le cas de la Commission des seniors, le caractère obligatoire de la consultation n'est pas envisageable dans la mesure où il n'existe pas de politique sectorielle des seniors. Il n'en demeure pas moins qu'elle aura l'opportunité de remettre des avis de sa propre initiative et je suis persuadée qu'elle la saisira.

Je ne reviens pas sur les articulations avec les Conseils consultatifs des aînés aux niveaux fédéral et régional. Chacun, ici, garde cet élément à l'esprit.

Le projet de décret respecte-t-il la liberté d'association ? Lors de l'examen de l'avant-projet, le Conseil d'État a pris position sur cette question. Il considère qu'une référence à un règlement d'ordre intérieur de la Commission des seniors ne peut pas être prévue car dans la loi, il est disposé qu'une association sans but lucratif est régie par ses statuts. En outre, la compatibilité des statuts avec le décret doit être envisagée comme une condition de l'agrément et du subventionnement. Il ne faut pas pour autant que les statuts, en tant que tels, soient approuvés par le gouvernement. En outre, l'avant-projet imposait qu'un règlement d'ordre intérieur figure dans les statuts et soit une condition légale de l'agrément.

Le projet de décret a donc été formulé de manière à tenir pleinement compte de cette remarque. Le texte ne fait donc plus aucune référence au règlement d'ordre intérieur. Tous les éléments qui s'y rapportaient sont renvoyés aux statuts de l'association candidate. Ces éléments sont définis dans un point spécifique des conditions d'agrément. Il n'est pas question, dans le projet de décret, d'une approbation des statuts de l'association par le gouvernement.

Le projet de décret est tout aussi respectueux des principes de la Charte associative. Cet élément a été largement évoqué en commission. En effet, le projet ne prévoit aucune ingérence des pouvoirs publics dans la définition de l'objet social ou du mode de fonctionnement de l'association candidate à l'agrément. Il ne limite pas non plus sa li-

berté d'expression.

Au contraire, conformément au principe de légalité défini par la Charte associative, et dans le respect de l'avis du Conseil d'État, le texte fixe clairement et de manière transparente des critères d'agrément.

Pour conclure, je rappellerai brièvement les critères de représentativité équilibrée des hommes et des femmes dans les instances. Le décret du 17 juillet 2002, évoqué par Mme Meerhaeghe, promeut la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes consultatifs; il ne s'applique que lorsque l'autorité publique désigne les personnes dans un organe doté d'une personnalité morale. Le texte définit des critères de représentativité des instances mais ne permet aucune ingérence dans le choix des membres. Le projet de décret instaurant la Commission des seniors n'entre pas dans ce cas de figure.

Quant à la subvention annuelle, le montant s'élèvera à 20 000 euros par an. Pour faciliter le travail de la Commission des seniors, nous prévoyons de mettre à sa disposition des salles de réunion au ministère. Nous avons également demandé au secrétariat général d'envisager un appui en personnel de la part de ses services afin que la Commission puisse effectuer les tâches définies par le décret et exécuter son plan d'action.

Nous sommes tous convaincus du bien-fondé du texte et de l'importance de ce nouvel organe dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il permettra de rendre de la considération à nos aînés, de leur dire que nous avons encore besoin d'eux, de leurs conseils, de leurs interpellations sur les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

## 9.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au présent compte rendu.)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 10 Proposition de décret visant le subventionnement de la formation des jeunes hockeyeurs

### 10.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Migisha, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Il est des jours où l'on est plus heureux que d'autres. L'opposition se doit d'avancer des idées. Lorsqu'une bonne idée n'est pas retenue, ce n'est vraiment pas un grand jour, surtout si cela se double d'une injustice! C'est le sort qui a été réservé à la proposition de décret que j'avais déposée avec Mme Bertieaux.

Ce dossier méritait d'être soutenu de manière réfléchie. Or le ministre des Sports, soucieux de séduire son auditoire, a pour habitude de faire des annonces qu'il ne peut tenir. Le match de hockey opposant deux grandes nations de sportifs, l'Argentine et la Belgique, organisé à Wavre – terrain libéral s'il en est –, était donc une belle occasion pour le ministre de marquer les 2 500 personnes présentes par l'annonce d'un plan d'aide au développement du hockey sur gazon.

On pourrait s'en réjouir. Cependant, force est de constater qu'entre le plan annoncé au mois de mars et la proposition de décret soumise aujourd'hui, il y a une marge, un fossé, un abysse. En effet, vous déclariez, monsieur le ministre, que ce plan comprendrait une aide au financement des surfaces de jeux – sur ce point, la Communauté française est sauvée puisque cela relève des compétences de la Région wallonne – et cinq emplois de coordinateur sportif. Trois sont effectivement prévus aujourd'hui, mais une erreur de chiffres est toujours possible. En outre, vous affirmiez qu'un crédit, « non encore estimé », serait destiné à la formation des jeunes.

C'est extraordinaire! Mme Bertieaux et moi-même avons justement déposé, avant votre annonce, la proposition de décret qui vous est soumise aujourd'hui. Celle-ci vise exclusivement la formation des jeunes. Je pensais donc que cette proposition serait adoptée les yeux fermés et que le hockey bénéficierait de l'aide légitime de la Communauté française. Or cette proposition de décret a été rejetée. Je remercie toutefois M. Cheron qui a eu, parmi les différents membres de la majorité, la réaction la plus correcte en reconnaissant que

j'avais raison, mais un peu trop tôt.

Le premier argument justifiant le rejet de la proposition repose sur la sacro-sainte communautarisation du sport. La fédération de hockey ayant « honteusement » refusé de se communautariser, la Communauté française ne peut pas l'aider.

Il faut balayer cet argument d'un revers de la main. M. Antoine, comme chacun sait, est très attaché au football. En 2007, ce parlement a adopté un décret où la plus grande fédération nationale du pays, sans communautarisation, permettait à la Communauté française de créer un plan de formation visant à aider les jeunes de moins de dix-huit ans. Le PS, votre groupe, monsieur Walry, l'a voté ainsi que le cdH. Cela s'est fait sans difficulté, même de la part de l'opposition qui s'est abstenue.

Le deuxième argument soulevé est le manque d'argent. J'ai été outré. Je regrette de devoir parler de M. Migisha en son absence, mais je le lui ai déjà dit en commission : « Ne répétez pas sans cesse ce que M. Antoine vous fait dire parce que vous finirez par vous ridiculiser ». On prétend qu'il n'y a pas assez d'argent et quelques jours plus tard, un plan pour le football est déposé. Qu'il y ait tout à coup de l'argent pour cette discipline n'aura échappé à personne, même pas aux enseignants ! Pourtant, le hockey ne demandait qu'un vingtième du montant accordé au football. Comprenne qui pourra ! Le monde du hockey a été blessé par de tels arguments. Il aurait sans doute été préférable, monsieur le ministre, de s'abstenir.

Autre argument avancé : le hockey est un sport jeune. Certes, mais c'est un sport olympique, pour lequel notre pays a des chances d'obtenir des médailles. Nos hockeyeurs et hockeyeuses, bien qu'amateurs, sont extrêmement courageux et performants. Malheureusement, la possibilité d'obtenir des médailles aux Jeux olympiques grâce à des sportifs francophones n'a pas suffi pour aider le hockey.

Si nous déposons une proposition de décret pour aider les jeunes de moins de dix-huit ans, c'est que sur vingt-cinq mille hockeyeurs, plus de la moitié ont moins de dix-huit ans. Nonobstant l'argument juridique de la communautarisation, la Communauté française a pour vocation d'aider les jeunes. Cela n'a pas été accepté. Soit. Nous ne reviendrons pas en arrière. Le hockey est un sport magnifique, où les dirigeants compétents font preuve d'un enthousiasme et d'une patience remarquables qui font plaisir à voir. Il est dommage que nous ne puissions le soutenir davantage aujourd'hui.

Quand, en 2007, le ministre des sports,

M. Eerdekens, a déposé la proposition concernant les jeunes footballeurs, mon groupe s'est abstenu uniquement parce que nous considérons qu'il y avait inégalité entre le football et le hockey. Ce qu'on faisait pour l'un on devait également le faire pour l'autre. Telle était, à l'époque, la justification de notre abstention. Les joueurs de hockey considéreront qu'au MR, il n'y a pas deux paroles mais bien un engagement constant à soutenir leur fédération bien qu'elle ne soit pas communautarisée.

*(M. Serge Kubla, premier vice-président, prend la présidence de la séance.)*

**M. le président.** – La parole est à M. Diallo.

**M. Bea Diallo (PS).** – Monsieur Crucke, les arguments que vous avancez ne sont pas valables. Vous arguez que l'équipe de hockey a gagné des médailles. Il est vrai que nous avons des joueurs francophones de haut niveau mais la Communauté française a mis en place des règles : pour être reconnu et subsidié, il faut être communautarisé.

Jusqu'il y a peu, trois sports n'étaient pas encore reconnus par la Communauté française : le football, le hockey et la boxe. Cette dernière discipline vient d'être communautarisée. Pendant toute ma carrière de boxeur, ce n'était pas le cas. J'ai remporté un titre de champion du monde, d'autres ont atteint un très haut niveau mais nous n'avons jamais été soutenus par la Communauté française parce que notre fédération n'était pas reconnue. Des combats ont été menés, par les sportifs et par la fédération, pour régulariser la situation.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je suis d'accord avec la règle que vous énoncez. Et j'aimerais savoir la raison pour laquelle vous ne l'avez pas appliquée en 2007 pour les jeunes joueurs de football. Quelle était votre logique ?

**M. Bea Diallo (PS).** – En 2007, nous avons anticipé la communautarisation du football. Je tiens à vous faire comprendre, monsieur Crucke, que c'est le contenu et la forme de la présente proposition de décret que nous sanctionnerons par notre vote négatif. Par contre, notre envie de soutenir le hockey et ses pratiquants est bien réelle. J'entraîne d'ailleurs personnellement quelques joueurs de haut niveau qui font partie de l'équipe nationale.

Il importe qu'en Communauté française, toutes les disciplines soient portées par un véritable élan en faveur de leur développement et de leur accessibilité, sur tout le territoire et pour tous les publics.

Le hockey, comme d'autres sports, rencontre les objectifs du sport pour tous et du sport de haut

niveau. Les prestations de nos équipes nationales, tant féminines que masculines, en témoignent. En outre, l'accueil en club, la formation, les stages et l'encadrement sont autant de chances de faire adhérer durablement des jeunes à ce sport.

À ce titre, il existe déjà des mécanismes d'aide auxquels les clubs et la Fédération de hockey peuvent faire appel : clubs, écoles, Été Sport, matériel sportif, convention Be Gold, contrats APE, etc.

Toutefois, comme cela a été dit en commission, nous ne pouvons créer un système dérogeant au principe d'organisation communautaire qui permet à la Communauté française de reconnaître une fédération. Ce mécanisme est ouvert au hockey. Dès que ses responsables le souhaitent, il pourra être organisé de la sorte et obtenir sa reconnaissance, avec les moyens y afférents. En attendant, le hockey continuera à bénéficier des autres mécanismes évoqués, y compris ceux de la Cocof et de la Région wallonne, pour ce qui concerne les infrastructures.

Monsieur Crucke, vous faites un parallélisme avec un texte adopté en 2007 pour le football. J'aimerais préciser qu'à l'époque, il s'agissait d'anticiper un mouvement de communautarisation que l'on savait engagé pour le football et dont l'impact serait considérable pour l'ensemble du monde sportif fédéral. Pour ne pas créer de déséquilibre entre les sportifs, il a donc fallu prévoir un « sas d'entrée » qui permettait de prendre en charge le volet formation. Mais, compte tenu des difficultés budgétaires et des choix opérés, ce mécanisme n'a jamais été appliqué.

Nous débattons aujourd'hui des mesures prises en faveur de ce sport si populaire qu'est le football. Je conclurai donc en affirmant qu'il y a effectivement lieu de soutenir le hockey et les personnes qui le pratiquent, mais pas de cette manière, monsieur Crucke. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

**M. le président.** – La parole est à M. Antoine.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je remercie M. Crucke, car il nous permet de dire tout le bien que nous pensons du hockey, de son développement et de la gestion exemplaire de sa fédération.

Nous pouvons ne pas partager le point de vue de M. Crucke sur le fond. Ce dernier ne cherche d'ailleurs pas à convaincre, mais à paraître. Et pour cela, il possède des talents que beaucoup lui envient.

Le hockey a connu un fantastique développement. En dix ans, le nombre de ses affiliés a doublé, passant à vingt-quatre mille. Parmi eux, 50 % ont moins de 18 ans et 33 % sont des femmes, ce qui démontre la formidable féminisation de cette discipline et son attrait sur les femmes et les jeunes filles – parfois au détriment d'autres sports, comme le tennis.

La Fédération nationale de hockey compte 65 clubs, dont vingt et un à Bruxelles, où ce sport s'est développé historiquement, vingt-huit en Flandre et seize en Wallonie.

Juridiquement, le sport se répartit entre les disciplines communautarisées et celles qui ne le sont pas, dont le hockey, qui ne souhaite pas le devenir ; la balle-pelote, pour laquelle M. Bauders a fait une demande de communautarisation et de reconnaissance des fédérations et, enfin, le golf. Comme vous le savez, le football devrait être communautarisé très prochainement.

Ces trois disciplines non communautarisées ne peuvent pas être reconnues comme fédérations communautaires et ne peuvent dès lors obtenir de subventions pour leurs frais de fonctionnement ni bénéficier du financement d'un plan programme que j'aurais négocié avec l'administration.

Néanmoins, des moyens leur sont octroyés pour leurs infrastructures. À Bruxelles, Emir Kir peut parfaitement subventionner les structures de hockey comme je l'ai fait à Wavre et ailleurs. L'objectif est de soutenir ces clubs wallons en plein essor qui nécessitent impérativement des terrains synthétiques.

Monsieur Crucke, vous en voulez plus, c'est légitime mais, au nom du fair-play sportif, reconnaissez au moins les acquis. Nous avons établi un dialogue responsable et fructueux entre la fédération, son président M. Marc Caudron et son secrétaire général Jean-Christophe Capelle avec lesquels nous avons déterminé un plan de développement du hockey. J'imagine que M. Charles Michel vous en aura fait un compte rendu complet et souligné l'énorme satisfaction de la fédération. Ce plan vaut bien mieux qu'un décret. Il n'est pas toujours nécessaire d'élaborer des décrets pour mener une politique dynamique !

Le plan repose sur cinq axes. D'abord, l'infrastructure. Celle-ci relève des compétences de la Région et, dans ce cadre, nous avons dessiné un plan qui répond à la demande de bon nombre de clubs de disposer de terrains synthétiques. Mais elle relève aussi des compétences de la Communauté. Comme je l'ai mentionné lors d'une interpellation de Mme Schepmans, nous souhaitons qu'à l'avenir

le Centre Adeps de la forêt de Soignes devienne le pôle hockey.

Nous allons rénover complètement ces installations, conjointement avec la Région wallonne.

Le deuxième volet de ce plan est le développement du hockey grâce à la formation. Un crédit budgétaire est prévu pour la formation de jeunes sportifs dans toutes les disciplines. Nul besoin de prendre un décret pour la formation dans une discipline particulière alors qu'un article du budget prévoit la formation des jeunes joueurs, des formateurs, des arbitres. Je regrette que vous ayez rejeté ce décret budgétaire. C'est faire preuve d'incohérence. Comment pouvez-vous rejeter un dispositif qui répond aux objectifs de votre proposition de décret ?

Je me réjouis de la création de nouveaux clubs de hockey. Cela correspond au souhait de la Fédération de voir ce sport s'implanter dans toute la Wallonie, ce qui n'est pas encore le cas. Des crédits sont prévus pour atteindre cet objectif. La Fédération de hockey dispose de moyens solides mais a besoin de conseillers techniques supplémentaires. Nous en avons proposé cinq, trois lui ont suffi, ce qui explique la différence des montants. Nous attendons que la Fédération introduise les dossiers nécessaires. Je tiens à insister sur la formation des arbitres qui font cruellement défaut dans de nombreuses disciplines. À cet effet, nous prévoyons une campagne de promotion soutenue par Jérôme Enzo.

Le troisième volet est le soutien aux manifestations sportives. Le match de gala entre la Belgique et l'Argentine était une grande première. Nous poursuivons dans cette voie, en accordant des subsides à la Fédération de hockey pour l'organisation du championnat d'Europe prévu fin août à Münchenglöblich.

J'en arrive au quatrième volet du plan, le hockey à l'école. S'il n'y a pas d'action spécifique pour le hockey à l'école, je vous rappelle l'opération « mon club, mon école », parrainée par Jean-Michel Saive. L'objectif est de promouvoir des sports qui ne sont pas assez populaires. La Fédération de hockey s'investira davantage dans la promotion de ce sport mixte.

Dernier volet, la campagne « le sport pour tous » permet à la Fédération de hockey d'organiser des stages « été sport », pour faire découvrir cette discipline dans toutes nos communes. Quatorze cents stages ont ainsi été organisés l'année dernière, nous en prévoyons deux mille cette année. Il y a également les stages Adeps dont certains seront consacrés au hockey.

Je comprends la désillusion de M. Crucke, sa proposition de décret ne sera pas votée. Mais l'essentiel est de constater la volonté du gouvernement et de son ministre des Sports de répondre aux attentes de la Fédération. Je sais que M. Crucke et M. Caudron sont tous deux passionnés par le hockey. M. Caudron, président de la Fédération, est enchanté de nos propositions qui vont même au-delà de ses espérances, comme il l'a précisé à la tribune à Wavre.

Réalisons déjà ce premier plan de développement du hockey et donnons-nous rendez-vous pour l'évaluer avant de nous jeter des décrets au visage !

Je vous remercie de nous avoir permis de faire le point sur cette formidable discipline que constitue le hockey.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – J'ai entendu deux propos assez différents. Le premier justifie 2007 par l'anticipation, comme l'a indiqué M. Diallo ; le second développe un point de vue juridique, et là je me dis que le ministre a mené les parlementaires en bateau. Dans le décret, nous ne demandons pas la reconnaissance du hockey, le ministre n'a jamais évoqué cette reconnaissance. Ne nous trompons pas de débat, nous ne parlions que de formation des jeunes de moins de 18 ans, ce qui ne nécessite aucune reconnaissance. Juridiquement, ce n'est pas la même chose.

Et c'est parce qu'un certain nombre d'actions au bénéfice du hockey ont été lancées par la Communauté française que la formation pouvait être intégrée comme nous l'avions demandé. C'est sans doute parce que la proposition vient de l'opposition qu'elle n'a pas été votée.

Je prends acte de votre volonté d'aider le hockey, monsieur le ministre, j'y serai très attentif.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 10.2 Examen des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

Personne ne demandant la parole, il sera procédé ultérieurement au vote sur les articles et sur l'ensemble de la proposition de décret. (*Les articles figurent en annexe au présent compte rendu.*)

## 11 Proposition de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie

### 11.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Tachenion, rapporteur.

**M. Pierre Tachenion, rapporteur.** – J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la commission de l'Enseignement supérieur qui s'est réunie le 11 mai dernier et a examiné la proposition de décret relative aux études de médecine et de dentisterie.

La commission a d'abord entendu l'auteur de la proposition, M. Brotchi, qui a rappelé l'histoire des différentes mesures prises en Communauté française afin de résoudre la question de l'accès aux études de médecine et de dentisterie.

M. Brotchi a rappelé l'explosion du nombre d'étudiants dans les facultés de médecine ; alors qu'ils étaient 935 inscrits en 2000-2001, ils sont aujourd'hui près de 3300.

Le problème vient aussi du fait que les quotas fédéraux ne prévoient que 492 numéros Inami pour les médecins francophones à l'horizon 2017.

Si l'accumulation imprévue d'étudiants témoigne de l'attrait de la profession et est susceptible de remédier à la pénurie, le problème n'est pas de former des médecins mais de former de bons médecins. Or les universités affirment être dans l'impossibilité d'assurer une formation adéquate aux futurs médecins. Rappelant que la vraie médecine humaine basée sur l'écoute et l'examen du malade ne s'apprend pas dans les livres mais au chevet du malade, M. Brotchi a déposé avec Mme Bertieaux une proposition de décret tendant à instaurer un examen d'entrée et une année de propédeutique. Le texte propose qu'un examen d'entrée ou d'admission soit organisé deux fois par an pour vérifier si le jeune au sortir du secondaire a les connaissances suffisantes et la maturité nécessaire pour suivre et comprendre les cours de médecine en premier baccalauréat. Si l'examen révélait des lacunes trop importantes, l'étudiant serait orienté vers une année de propédeutique. Selon les auteurs de la proposition, le texte vise à conserver une filière médicale de qualité. Les auteurs considèrent que c'est de cette manière que la pénurie sera combattue, que de bons médecins seront formés et que la qualité de la formation sera maintenue. M. Brotchi a signalé que le texte avait été soumis aux doyens des facultés et aux recteurs des universités, qui sont demandeurs.

En commission, le ministre Marcourt a déclaré d'emblée qu'il venait de consulter le Cref, le Ciuf, les doyens des facultés de médecine, l'assemblée générale des étudiants en médecine, la Fef et l'Unecof. Il a en outre demandé aux doyens des facultés de médecine de consulter l'ensemble de leur personnel académique et scientifique, ainsi que les étudiants. Il a rappelé qu'il avait mis sur la table sept propositions – neuf si l'on prend les variantes en considération – sur l'accès aux études de médecine. Reconnaisant que la population estudiantine a doublé en l'espace de cinq ans, le ministre a signalé que c'est à la demande des doyens des facultés de médecine que le gouvernement négocie en vue d'aboutir à une solution en 2012.

La réflexion se poursuit à la fois au gouvernement et au parlement puisque M. Morel a été chargé d'élaborer un rapport sur les études de la santé qui sera débattu le 8 juillet en séance plénière. Le ministre a demandé de postposer le vote sur la proposition de décret dans l'attente du dépôt d'un projet de décret du gouvernement. M. Brotchi a invoqué l'urgence au motif que l'augmentation du nombre d'étudiants, qui est passé de 1 900 à 3 300, survient dans une période se situant entre le vote de la déclaration de politique communautaire et le moment où nous évoquons le problème. L'urgence est d'autant plus grande que de nombreux étudiants étrangers s'inscrivent dans nos facultés, au risque de faire exploser les budgets de celles-ci.

Mme Bertieaux et M. Brotchi ont déposé un amendement visant à remplacer les termes « examen d'entrée » par « examen d'aptitude ».

Le ministre Marcourt a repris la parole pour dire que la proposition de décret ne se donne pas les moyens de son objectif puisqu'elle suggère d'organiser un examen d'aptitude sans prendre de mesures pour remédier aux différences de formation dans l'enseignement secondaire. Il refuse d'entériner l'inégalité sociale et de la renforcer par l'instauration d'un examen d'entrée. À titre personnel, il n'adhère pas à ce système. Il pense que la Communauté française doit viser un enseignement plus égalitaire donnant davantage de chances aux jeunes d'entrer dans l'enseignement supérieur.

M. de Lamotte a précisé que le groupe cdH voterait contre la proposition de décret car il souhaitait attendre les résultats des consultations menées par le ministre avec les acteurs. Au nom d'Ecolo, M. Morel a annoncé que son groupe voterait également contre le texte en raison des travaux parlementaires en cours, de la dynamique de concertation engagée par le ministre et de la nécessité d'avancer des solutions innovantes plutôt

que d'instaurer un frein à l'entrée des études. Pour mon groupe, j'ai signalé que le PS voterait contre la proposition de décret parce que le débat est en cours et que le gouvernement déposera bientôt un projet de décret. J'ai rappelé également la discussion sur les études de la santé qui se tiendra dans cet hémicycle le 8 juillet prochain.

L'amendement proposant le remplacement des termes « examen d'entrée » par « examen d'aptitude » ainsi que la proposition de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie ont été rejetés par neuf voix contre quatre.

Au nom de mon groupe, j'aimerais souligner que l'accès aux études de médecine et de dentisterie est un problème complexe et récurrent qui a survécu au passage de différentes majorités et ministres dans cette assemblée, preuve s'il en est de la difficulté du problème. Le groupe socialiste a toujours plaidé pour le meilleur accès aux études quelles qu'elles soient. L'étudiant doit pouvoir choisir la filière qui lui assurera bonheur et formation professionnelle.

Nous sommes tenaillés par trois objectifs essentiels : l'accessibilité maximale pour tout un chacun, la qualité de la formation et la promotion de la réussite – avoir 70 pour cent d'échecs en premier baccalauréat de médecine est interpellant –, sans parler des quotas fédéraux. Il faut aussi prendre en compte le fait que bon nombre d'acteurs comme les doyens de facultés de médecine, les recteurs ou les syndicats médicaux défendent chacun leur vision de la question. De nombreuses auditions ont déjà eu lieu sur le sujet.

À la suite des discussions en commission et des débats dans la presse, je voudrais enfin souligner l'énergie et le travail dont le ministre Marcourt a fait preuve pour tenter de dégager une solution durable offrant aux étudiants une formation supérieure de qualité. Nous touchons à une question de santé publique. Le ministre étudie de près la situation et proposera prochainement un système répondant à la situation paradoxale de pénurie sur le terrain et de pléthore dans les facultés. C'est la raison pour laquelle le PS a prudemment rejeté cette proposition-ci. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je déplore le manque d'implication de mes collègues dans ce dossier, d'autant que le débat n'a pas vraiment eu lieu en commission. Jacques Brotchi assure le suivi de ce dossier pour le MR. Je suis étonnée que ses arguments n'aient convaincu ni le ministre ni les députés. Le rapporteur a fidèlement rappelé ses

propos ainsi que les chiffres avancés. Je ne répéterai donc pas ces éléments ici.

J'ai la fierté de présider un groupe qui a pris ses responsabilités et qui compte un parlementaire comme Jacques Brotchi. Mon collègue, excusé aujourd'hui pour des raisons professionnelles, a tenté de vous convaincre par des arguments de raison mais aussi par des arguments humains, comme le respect envers ces jeunes qui suivent de longues études difficiles. Nombre d'entre eux réussiront leur cursus sans avoir la certitude d'exercer un jour le métier qui est, pour certains, une vocation.

À notre grande surprise, ce débat de fond n'a pas eu lieu en commission. Le ministre a proposé d'attendre le dépôt du projet par le gouvernement, et la majorité s'est alignée. Le rapport de M. Morel nous permettra sans doute de rouvrir le débat. Cependant, la date de la prochaine rentrée académique est déjà fixée. Il nous reste six semaines de travail parlementaire avant le 15 septembre 2011. Aucune disposition ne pourra donc être prise avant cette date.

Il est facile de rencontrer le secteur et d'organiser des groupes de réflexion. Faire de la politique implique aussi d'assumer ses responsabilités et de prendre des décisions difficiles pour le bien commun. L'avenir de milliers de jeunes et d'une profession entière est en jeu. Mon parti a proposé un texte. Nous étions prêts à l'amender et à le discuter. Je regrette que ce dossier se solde par un rejet.

**M. le président.** – La parole est à M. Marcourt, ministre.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je remercie M. Tachenion pour son rapport et son intervention au nom du groupe socialiste. Nous étions prêts à avoir un débat. Nous souhaitons seulement attendre les avis du Conseil des recteurs des universités francophones de Belgique (Cref), du Conseil inter-universitaire de la Communauté française (Ciuf), des organisations représentatives des étudiants et des facultés de médecine.

Nous étions prêts à débattre d'un examen d'entrée – auquel je suis, cela dit, opposé – mais nous souhaitons d'abord disposer de tous les éléments. Par ailleurs, M. Morel s'active à rédiger un rapport de qualité qui enrichira notre débat.

Cette question est évidemment très importante. Cependant, si nous ne prenons pas de dispositions cette année, c'est aussi à la demande des recteurs et des doyens de facultés de médecine qui souhaitent que l'on prenne attitude sur la durée des études de médecine. Comme vous le savez, le fédéral a adopté une proposition de loi prévoyant

un tronc commun de six années minimum. Par ailleurs, il n'entend pas morceler le débat. Il n'y a donc pas d'urgence. Dans tous les cas de figure, nous devrions prendre une attitude globale pour la rentrée 2012.

La problématique des études de médecine est très paradoxale : d'une part, en raison du contingentement, un certain nombre d'étudiants pourraient ne pas obtenir un numéro Inami à la fin de leurs études, alors que, d'autre part, comme nous le rappelions hier encore en commission, nous faisons face à une pénurie extrêmement lourde dans certaines fonctions médicales. Nous ne sommes pas pour rien le pays du surréalisme ! Un système de santé de qualité, l'aide à la réussite, la résolution du problème de la formation et du nombre de candidats étudiants, telles sont nos priorités. Nous reviendrons sur le sujet avant la fin de la session parlementaire et examinerons la proposition de décret lors du débat général, contrairement au souhait des auteurs de la proposition de l'examiner dans l'immédiat.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – On ne cesse de nous répéter qu'il manque des éléments pour décider. Je constate que les années passent et que le nombre d'étudiants inscrits en première année de baccalauréat en médecine augmente annuellement dans des proportions énormes. On pourra toujours trouver des raisons de ne pas décider mais cet immobilisme provoquera des drames.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 11.2 Examen des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

Personne ne demandant la parole, il sera procédé ultérieurement au vote sur les articles et sur l'ensemble de la proposition de décret. (*Les articles figurent en annexe au présent compte rendu.*)

## 12 Proposition de résolution relative à l'accessibilité des bâtiments publics dépendant de la Communauté française

### 12.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la

discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

**M. Dupriez, rapporteur,** se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Cassart.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Tout d'abord, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de Mme Bertouille, qui est le principal auteur de la proposition. En son nom et au nom du groupe MR, je tiens à exprimer la déception que nous ressentons face au peu d'ambition, oserais-je dire de respect, manifesté par la majorité sur le débat pourtant essentiel de l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments évoqués en commission par Mme Bertouille, démontrant l'importance de renforcer, voire simplement de permettre l'accès aux bâtiments administratifs aux personnes qui n'ont pas l'immense chance de pouvoir se mouvoir librement. Au MR, nous pensons que cette préoccupation transcendait les partis et les clivages et que la liberté de se déplacer était un principe inaliénable ne souffrant aucune discrimination. Nous pensons que la convention des Nations unies portant sur les droits des personnes handicapées avait une portée morale suffisante et que les exigences de la Commission européenne en matière de mobilité des personnes handicapées seraient rencontrées et appliquées.

Or, à quoi avons-nous assisté en commission ? Nous avons dû faire face à un silence pesant, voire gênant, de la part de tous les partis de la majorité qui ont préféré vous laisser vous exprimer seul, monsieur Nollet, alors que nous nous trouvions dans les conditions de mener un réel débat parlementaire, ouvert et constructif.

Et quand vous avez pris la parole, c'était pour lire votre note avec un désintérêt caractérisé, indiquant le peu de cas que vous faisiez du dossier.

En réalité, malgré les déclarations, ce dossier n'est pas une priorité gouvernementale. La proposition de résolution s'adressait pourtant à l'ensemble du gouvernement et vous vous complaisez, monsieur le ministre, à répondre que vos compétences se limitent à la gestion des bâtiments et que le dossier est également du ressort de vos collègues... À ce jour, nous n'avons reçu aucune réaction positive alors que la proposition de résolution s'adressait au gouvernement dans son ensemble.

Bien que le dossier date de plusieurs années, aucun cadastre des besoins n'a été établi à ce jour.

C'était pourtant une des demandes de la résolution. La demande ne portait pas tant sur un relevé des dépenses que sur celui des infrastructures existantes. La position du gouvernement nous a beaucoup déçus.

En quelques mots, je précise que la déception du groupe MR a peu d'importance en regard de la tristesse de ces personnes à mobilité réduite et des nombreuses associations concernées.

La majorité peut considérer qu'elle a d'autres urgences, c'est son choix, mais ce n'est pas le nôtre.

**M. le président.** – La parole est à M. Nollet, ministre.

**M. Jean-Marc Nollet,** vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je ne comptais pas intervenir tant le rapport est explicite sur l'importance que le gouvernement accorde à cet enjeu. En le parcourant, vous constaterez que le gouvernement a détaillé les actions mises en œuvre en la matière et celles qui le seront dans le futur. D'autres parlementaires sont également intervenus.

Nier les interactions entre les parlementaires et le gouvernement est chose trop aisée. Bien sûr, vous avez le droit de porter un jugement, toutefois subjectif, mais je ne peux accepter votre critique sur le travail effectué et la mise en place d'une série de dispositions répondant à vos souhaits et même au-delà !

Je vous invite par ailleurs à mesurer vos propos au sujet de l'intérêt porté par le gouvernement à cette problématique. Je ne m'étendrai pas davantage car je respecte votre travail et je souhaiterais que vous fassiez de même à l'égard du gouvernement, même si vous êtes déçue que votre proposition de résolution ne soit pas retenue.

**M. le président.** – La parole est à Mme Casart.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Nous ne souhaitons pas polémiquer mais simplement prendre en compte la problématique des personnes à mobilité réduite et avancer sur ce dossier. Je soutiendrai par ailleurs toujours les actions du gouvernement en ce sens.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution. (*Le texte de la proposition de résolution figure en annexe au présent compte rendu.*)

### 13 Proposition de résolution visant à promouvoir la candidature de la Communauté française pour l'organisation du championnat du monde de cyclisme sur route en 2014

#### 13.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

M. Jeholet, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Dodrimont.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Notre proposition portant sur la candidature belge pour l'organisation du Championnat du monde de cyclisme a été amendée suite à l'attribution de l'organisation de cette épreuve pour 2014 et 2015. Nous avons dès lors formulé une nouvelle proposition pour 2016.

Je précise que la proposition porte sur une candidature belge et non sur une candidature de la seule Communauté française. Elle a pour objectif de faire appuyer cette candidature par le gouvernement par l'intermédiaire du parlement.

Lors du débat en commission, le ministre a prétendu que l'organisation coûterait de 9 à 14 millions d'euros. Ce qui me paraît totalement surfait. La RLVB (Royale Ligue vélocipédique belge) et l'UCI (Union cycliste internationale) avancent le chiffre de 5 à 5,5 millions d'euros. Mais il est vrai qu'il est plus facile de rejeter une proposition dont on exagère les coûts.

Afin d'alléger l'impact financier d'une telle organisation sur le budget de la Communauté, la proposition invite le gouvernement à rechercher des partenariats avec les provinces, les régions ou des partenariats locaux.

Le groupe MR a déposé cette proposition pour venir en aide au ministre qui, en 2009, déclarait sur un ton triomphal que Namur devait organiser très rapidement les championnats du monde cycliste. Dans votre empressement, vous parliez même de 2013. Depuis lors, il ne s'est plus rien passé. Aussi notre groupe a-t-il estimé que vous n'aviez pas eu le temps de conclure les textes dans les délais (la candidature devait être déposée avant décembre 2010) et a décidé de déposer cette proposition qui devrait vous aider à concrétiser vos effets d'annonce, qui restent trop souvent lettre morte.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – C'est vous qui me dites ça ?

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Oui, c'est moi qui vous dis ça. Vous savez que j'ai souvent salué vos intentions positives à l'égard du sport. Toutefois, je m'aperçois que vous faites constamment des propositions chiffrées dans la presse sans les concrétiser. C'est agaçant.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je saurai m'en souvenir.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – C'est un peu facile, monsieur le ministre. Si nous ne pouvons plus aborder avec vous des sujets relatifs à vos compétences sans que vous ne nous asséniez un « je saurai m'en souvenir », c'est regrettable. Je voudrais d'ailleurs attirer l'attention sur ce genre de propos. Un parlementaire peut-il encore faire son travail lorsqu'il est élu local et qu'il a dès lors de temps à autre recours à des demandes liées aux compétences d'un ministre ? Monsieur le ministre, vous dites que vous saurez vous souvenir de mes propos quand je mets en doute la concrétisation de vos effets d'annonce. . .

**M. le président**. – Je prends bonne note de cette remarque qui a déjà été évoquée dans d'autres circonstances. Certes, les parlementaires sont aussi des bourgmestres et des échevins qui ont des intérêts à défendre. Ils doivent pouvoir intervenir en toute neutralité sans avoir le sentiment, s'écartant quelque peu du droit fil attendu, d'être pénalisés par la suite. Il s'agit d'un principe général et je suis certain que le ministre-président y est attentif.

La parole est à M. Antoine, ministre.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Que les choses soient claires : je n'ai nullement fait référence aux activités mayorales de M. Dodrimont mais aux propos du parlementaire. Ce dernier se trompe lorsqu'il ose dire que mes annonces ne se concrétisent pas. Lorsqu'il m'a demandé d'intervenir en faveur de la retransmission de courses cyclistes qui lui étaient chères et d'un coureur que nous aimons tous les deux, je l'ai fait.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Pas pour moi, monsieur le ministre. Vous l'avez peut-être fait pour le coureur mais surtout vous l'avez fait pour les téléspectateurs, pour vos concitoyens et pour l'ensemble des habitants de la Communauté française. C'est ça, l'action politique.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre

du Budget, des Finances et des Sports. – Je voudrais vous inviter à un peu plus de nuance lorsque vous affirmez que les annonces ne sont pas suivies d'effets. Ce n'est pas vrai. Je suis d'ailleurs toujours disponible pour M. Dodrimont qui reste un grand fournisseur de dossiers. Je les examine toujours avec plaisir.

**M. le président**. – Nous en prenons acte. Poursuivez, monsieur Dodrimont.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Je prends acte de votre réponse, monsieur le ministre. Je suis donc convaincu du bon accueil que vous réserverez à tous les dossiers que je défends avec plaisir, non pas à titre personnel mais pour tous nos concitoyens.

J'ai assisté cette semaine à une soirée organisée par votre collègue et intitulée « Marie-Do fait son cinéma ». L'organisation de cet événement en plein Festival de Cannes me fait penser que le ministre fait son cinéma toute l'année ! Je n'en veux pour preuve que l'annonce « Namur 2009 » ou les 100 millions d'euros pour le football, annoncés à grand renfort de conférences de presse et de publicité.

La Communauté française mérite certainement l'organisation d'un tel événement en 2016. Depuis sa création en 1927, cette manifestation sportive n'a eu lieu qu'à trois reprises sur nos terres : en 1930 à Liège, en 1935 à Floreffe et en 1975 à Yvoir.

Le troisième argument concerne les fonds disponibles. La Coupe du monde 2018 n'aura pas lieu en Belgique ni aux Pays-Bas. L'organisation de cette Coupe était initialement prévue dans le beau projet de nos deux pays soutenu par toutes les institutions dont la vôtre, monsieur le ministre. Dès lors, pourquoi ne pas utiliser une partie des fonds que vous aviez réservés pour l'organisation du championnat du monde de cyclisme ?

Le quatrième argument porte sur les avis émis par la Royale Ligue vélocipédique belge (RLVB). Tom Van Damme, président, nous apprend que 2016 est une année idéale pour cette organisation. Il rappelle que nous avons d'excellents coureurs comme Philippe Gilbert et Tom Boonen, un francophone et un néerlandophone, mais bien d'autres encore. Il imagine que ce championnat pourrait très bien se dérouler dans notre pays, notamment à Namur.

Les retombées économiques et touristiques constituent un argument supplémentaire. Le cyclisme est devenu une discipline de renommée internationale. Cette coupe du monde très médiatisée est suivie en Australie, au Canada, aux États-

Unis, en Europe. Les retombées médiatiques et le dynamisme économique qu'engendre l'organisation de ce type d'événement bénéficieraient à l'ensemble du pays.

Enfin, monsieur le ministre, je sais que vous êtes attentif à la carrière de nos meilleurs sportifs, notamment celle de Philippe Gilbert avec qui vous collaborez sur de beaux projets comme la réalisation d'un spot télévisé contre le dopage. Je me réjouis de cette initiative concrète. Si vous vous souciez de la carrière de ce brillant sportif qui en 2016 pourra encore faire rêver les amateurs de cyclisme, faites en sorte que cet événement soit organisé chez nous. La RLVB, les instances dirigeantes, l'organe habilité pour le dépôt de cette candidature ont besoin de votre soutien.

Notre proposition avait pour seule ambition de montrer à la RLVB et aux amateurs de cyclisme que nous soutenons la candidature belge. D'ailleurs, il y a déjà un consensus sur le choix de l'épreuve reine et du circuit. Il faut absolument marquer le coup et déposer notre candidature dans les temps.

Je regrette l'accueil réservé à notre proposition en commission et la teneur des débats qui ont suivi. J'espère que nous en reviendrons à de meilleurs sentiments.

**M. le président.** – La parole est à M. Bea Diallo.

**M. Bea Diallo (PS).** – Le cyclisme soulève beaucoup de passion en Communauté française et mérite, à l'instar des autres sports, notre plus grande attention et notre plus grand soutien. Je regrette qu'il n'ait pas été possible de s'entendre sur un texte qui tienne compte de nos divers échanges. Si la date de dépôt des candidatures pour l'organisation des championnats de 2014 était dépassée, il reste possible de réfléchir de façon approfondie à l'organisation d'événements sportifs à caractère international. Tous les groupes politiques ont la volonté de soutenir ce type d'événements, qui permettent de faire connaître la Communauté française. Je ne fais pas uniquement référence au cyclisme. Ceux qui défendent le sport devraient avoir une pensée plus collective. La réflexion doit en effet s'inscrire dans une approche globale. Il faut développer une vraie fonction de soutien et d'expertise en compétitions internationales et établir des priorités budgétaires. Il est important de s'appuyer sur le dynamisme des acteurs concernés et sur leur volonté de s'impliquer dans des organisations de cette envergure. Une analyse de faisabilité devrait être préalablement réalisée par l'administration, de même qu'une évaluation des retombées. Le soutien financier devrait s'ins-

crire dans une réflexion stratégique sur les priorités. Par exemple, nous devons veiller à la mise en valeur de disciplines moins connues et pratiquées notamment par des femmes, des personnes handicapées, des seniors, etc.

Il convient enfin de trouver des partenaires, publics ou privés, francophones ou non, susceptibles de participer à la prise en charge d'un tel événement.

Le groupe PS propose donc de s'atteler à ce type de démarche en respectant ces quelques indications importantes. J'espère qu'une prochaine discussion tiendra compte de ces réflexions et abordera, cette fois, l'ensemble des disciplines sportives.

**M. Pierre Migisha (cdH).** – Concernant la proposition de résolution de mon collègue Philippe Dodrिमont et de son groupe, je m'accorde avec l'analyse qui a été faite en commission. M. Dodrिमont est un fervent amateur de sport et de cyclisme et, dans cette commission, nous étions tous passionnés par le sujet.

Premièrement, le cyclisme est un sport très populaire dans notre pays et nous avons actuellement des champions d'exception. Plus que jamais, la Communauté française doit, dans la mesure de ses moyens, soutenir cette discipline.

Deuxièmement, l'organisation d'événements internationaux de cyclisme nécessite un soutien auquel il faut être très attentif. Les fédérations peuvent en faire la demande; j'y reviendrai dans quelques instants.

Pourtant, on ne peut passer sous silence ce qui est fait en matière de politique sportive par la Communauté française, en particulier pour le cyclisme. Notons le soutien à la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles, à l'équipe professionnelle, au centre de formation et à une série de courses cyclistes organisées dans notre communauté. Ce soutien est donc incontestable.

On parle ici d'un cas plus particulier, celui de l'organisation du championnat du monde de cyclisme. Dans le texte initial, un problème de calendrier se posait, puisque le délai de dépôt de candidature pour 2014 avait été dépassé, mais cela a été corrigé par un amendement.

Par ailleurs, il y a une série de difficultés dont la première vient d'être mise en évidence par mon collègue Bea Diallo. Au sein du groupe cdH, il ne nous semble pas judicieux que cette demande faite au gouvernement se limite à un seul sport. Comme on l'a proposé en commission, on peut élargir le débat à d'autres disciplines. Ce rayonnement, évo-

qué par M. Dodrimont au niveau de la Communauté française grâce à l'organisation d'un événement, pourrait s'étendre à d'autres sports. On peut soutenir une candidature, je le rappelle, comme ce fut le cas pour la Coupe du monde de football, mais cela ne débouche pas d'office sur un succès.

Il serait donc judicieux de demander à la Communauté d'élargir le spectre de son soutien à d'autres disciplines que le cyclisme. Sans établir une liste trop longue, on pourrait choisir l'une ou l'autre discipline où se manifestent des champions et qui favoriseraient le rayonnement de notre Communauté.

J'attire également votre attention sur le libellé du texte qui pourrait prêter à confusion quant à l'institution amenée à faire acte de candidature. Entre un encouragement à prendre contact avec la fédération et un acte de candidature de la Communauté française, il y a une marge. Je rappelle simplement que c'est avant tout la Royale Ligue vélocipédique belge qui doit faire acte de candidature auprès de l'Union cycliste internationale. Il reviendra ensuite à la Communauté française de soutenir ce dossier. Jusqu'à présent, aucune candidature n'a été déposée. Il ne faut pas inverser les rôles. C'est bien à la Ligue vélocipédique belge que revient la responsabilité de déposer une candidature, même si le libellé n'est pas très clair.

J'en viens enfin à la question budgétaire que l'on ne peut occulter. L'organisation d'un championnat représente un coût important qui exige une analyse approfondie de la rentabilité des investissements. Le débat doit aussi être élargi à d'autres disciplines sportives. L'absence d'analyse chiffrée, qui est pourtant un élément crucial dans une organisation de ce type, nous laisse perplexes.

Telles sont les raisons pour lesquelles notre groupe ne soutiendra pas cette proposition de résolution même si, je le répète, nous sommes ouverts à l'élargissement du débat sur un soutien éventuel à d'autres disciplines sportives.

**M. le président.** – La parole est à M. Antoine, ministre.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Un championnat du monde n'étant jamais qu'un événement limité dans le temps, je trouve plus adéquat de s'intéresser au développement de notre cyclisme francophone et wallon. Que mettons-nous en œuvre pour soutenir cette discipline, ô combien populaire? Nous avons tous en tête les exploits d'Eddy Merckx, de Claudy Criquié et, aujourd'hui, de Philippe Gilbert, premier au classement mondial de l'UCI.

Nous devons agir si nous voulons, dans le futur, compter d'autres athlètes d'exception et conserver le même engouement populaire à l'égard de ce sport, l'un des rares auxquels il soit possible d'assister gratuitement.

Il m'est parfois pénible de vous écouter, monsieur Dodrimont. Êtes-vous guidé, en séance plénière, par l'obligation austère de l'opposition de décrédibiliser les opérations du gouvernement, alors que vous ne tenez pas toujours le même discours en commission? Sans doute s'agit-il des effets de manche d'une opposition parfois un peu aveugle, mais pas muette!

Je rappellerai ici quelques actions que nous avons organisées.

L'année dernière, dans la droite ligne des initiatives de mon prédécesseur, M. Eerdekens, nous avons mis sur pied le Centre de formation du cyclisme francophone. Il a permis à plusieurs athlètes de rejoindre l'élite. Si aujourd'hui, par exemple, Edwig Cammaerts fait partie d'une grande équipe professionnelle, c'est grâce à son passage dans ce centre, l'année dernière.

L'opération a été renouvelée et aujourd'hui, quatorze jeunes espoirs sont entraînés et participent à des stages, sous l'impulsion de Christophe Brandt dont personne ne peut contester l'expertise. Cette initiative nous a permis par ailleurs de valoriser ce sportif de renom en fin de carrière.

J'aurais apprécié que vous mentionniez l'équipe que nous avons constituée dans le cadre d'un partenariat public-privé où plus de 60 pour cent des coûts ont été pris en charge par le privé, comme le Crédit agricole, Coca-cola, le Lotto, Kya, Best Western, l'aéroport de Charleroi... Aujourd'hui, seize coureurs professionnels accumulent d'excellents résultats sous la conduite de Michel Dernies. Il eut été de bon ton que vous le rappeliez. Ainsi, il faut noter la performance remarquable de Gaëtan Bille au Tour de Rhône Alpes ou plus récemment à celui des Pays-Bas. N'oublions pas non plus les prestations exemplaires de Jonas Van Genechten. Ces deux sportifs sont probablement les plus beaux espoirs du cyclisme francophone.

Ce sont des faits! Cette réalité, nous la devons au travail exemplaire, patient et efficace d'Yves Hannache, sans qui le cyclisme francophone n'aurait probablement pas connu ses heures de gloire.

En outre, nous sommes présents dans l'organisation de courses. Sans une intervention publique déterminante, sans la Communauté française, la Région wallonne et la contribution du ministre-président lui-même, toute une série d'épreuves ne

pourraient avoir lieu aujourd'hui : le Tour de Wallonie, le Grand Prix de Wallonie, Liège-Bastogne-Liège, la Flèche wallonne, Binche-Tournai-Binche, le circuit franco-belge, le Grand Prix Cerami... Vous niez ces faits dont vous connaissez pourtant l'existence, pour le simple plaisir de la polémique.

C'est parce que nous sommes aux côtés des organisateurs que des courses sont encore organisées. Lorsque vos amis, à la Province de Liège, se sont retirés du financement de la Flèche ardennaise, celle-ci s'est trouvée menacée de disparition. Sans notre aide – M. Jeholet s'en est réjoui à Herve –, l'épreuve n'aurait pas pu se dérouler. Voilà encore un exemple de l'appui que nous apportons à des clubs qui, bien entendu, s'adressent également à d'autres partenaires privés ou publics.

Nous soutenons également la Fédération cycliste Wallonie Bruxelles qui réalise un travail remarquable pour tous les âges. Avec son président, nous souhaitons créer une véritable structure d'entraînement pour le cyclisme francophone afin d'offrir le meilleur accompagnement aux sportifs de leur plus jeune âge au niveau professionnel.

La Communauté française participe également au rayonnement du cyclisme. Sans son aide, la RTBF n'aurait pas pu transmettre Milan-San Remo, ni le Tour de Wallonie, ni le Grand Prix de Wallonie, ni le Tour de Lombardie. Ces faits sont indiscutables ! Nous participons à la notoriété du cyclisme et à celle de coureurs dont nous sommes fiers, comme Philippe Gilbert. Sans la Communauté française, le Tour de Belgique serait essentiellement flamand, car toutes ses étapes se déroulent dans le Nord, à une exception près.

Monsieur Dodrimont, je préfère à votre appréciation celle de Philippe Gilbert, pour lequel jamais autant n'aura été fait en faveur du cyclisme francophone et wallon. Et d'ajouter : « Je n'ai pas eu cette chance, en début de carrière, de bénéficier de l'encadrement que proposent les pouvoirs publics. » Voilà l'avis d'un spécialiste. Par ailleurs, vous avez eu l'amabilité de me transmettre l'appréciation flatteuse d'un conseiller communal MR de votre commune qui tenait exactement les mêmes propos.

Comme l'ont rappelé MM. Diallo et Mighisha, notre commission est composée de passionnés. Ce que nous souhaitons, c'est faire progresser le sport, et le cyclisme en particulier. Mais lorsque les faits sont convaincants, ayez l'honnêteté de le reconnaître. La proposition que vous nous soumettez nous embarrasse, mais pas sur le fond : je regrette son manque d'ouverture. Vous avez rejeté tout amendement.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Ce que vous affirmez, monsieur le ministre, est faux. D'emblée, lorsque j'ai déposé ma proposition, j'ai annoncé qu'elle était ouverte aux remarques émanant de tous les groupes.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je ne suis pas le seul à soutenir cette thèse. D'aucuns ont regretté que vous ayez rejeté ces amendements. Mais tel était votre droit et je ne le conteste pas.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Il s'agissait davantage d'un rejet pur et simple de la proposition que d'un amendement !

**M. le président.** – Monsieur Dodrimont, vous aurez l'occasion de répliquer.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – J'en viens au fond. Sommes-nous favorables aux grandes manifestations internationales ? C'était l'appel de MM. Mighisha et Diallo. La réponse est incontestablement oui !

Nous avons marqué notre accord lorsque le gouvernement fédéral nous a sollicités pour organiser la Coupe du monde de football en 2018. Les 600 000 euros que nous avons engagés ont été dépensés pour financer l'URBSFA à la demande d'Alain Courtois. Il nous a d'ailleurs remerciés pour le travail fourni à ses côtés.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Pour les événements footballistiques, vous êtes toujours présent !

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Vous me demandez que sont devenus les 600 000 euros et je vous réponds ! Si vous avez des critiques à cet égard, adressez-les à M. Courtois.

Vous évoquez les deux fois dix millions d'euros. M. Marcourt qui siège avec moi au gouvernement wallon est au courant : ces crédits seront alloués aux demandes de construction et de rénovation adressées par le Sporting Club de Charleroi et le Standard de Liège.

Vous n'allez quand même pas comparer une politique d'investissement avec le financement d'une épreuve d'un jour ! À moins que vous m'affirmiez qu'il ne faut pas investir pour le Standard de Liège mais dans un événement éphémère !

Nous revendiquons le choix qui consiste à soutenir le Standard qui vient d'accomplir une fin de saison exemplaire. Qu'un club wallon soit brillant, cela a des conséquences favorables sur le sport dans son ensemble. Ne confondez pas les mécanismes de financement alternatifs avec les

crédits ordinaires de soutien aux manifestations.

Le troisième élément relève de la forme : vous faites des effets de manche à la tribune en affirmant que la majorité ne veut pas d'un championnat du monde. Mais son organisation ne relève même pas de nos compétences ! Même si nous votions votre résolution et que j'écirais à l'Union cycliste internationale et à son président, notre démarche serait irrecevable.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Lisez mon texte, monsieur le ministre ! Je vous ai simplement demandé d'apporter votre soutien à la RLVB, pas d'écrire à l'UCI !

*(M. Luperto, président, reprend la présidence de la séance.)*

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je précise les termes : l'UCI n'accepte que les candidatures transmises par les fédérations nationales. Seule la Ligue a la possibilité de déposer un dossier dans ce sens.

Lorsque j'ai rencontré son président, M. Van Damme à Mendrisio, il soutenait une candidature flamande qui ultérieurement n'a pas été retenue. À cette occasion il m'a demandé si je serais intéressé, à défaut d'une acceptation de la candidature flamande, de contribuer le moment venu à une organisation impliquant les Régions flamande et wallonne ou les Communautés française, flamande et germanophone. Je lui ai répondu immédiatement par l'affirmative.

Cependant, il m'a fait part de la difficulté d'établir un parcours qui soit à la fois convaincant, présent dans les trois Communautés et dans lequel la Défense nationale joue un rôle important. C'est une des manières d'évacuer les frais liés à l'installation des infrastructures. À Mendrisio, c'est l'armée qui a installé l'essentiel des installations d'accueil des publics et de sécurité.

Aujourd'hui, il n'y a pas de dossier et vous, vous souhaitez que nous substituions à Tom Van Damme pour déposer notre candidature.

Si la RLVB dépose une candidature, nous serons à leurs côtés. Cependant, nous devons être attentifs au coût de l'opération. Il devrait se situer entre neuf et quatorze millions d'euros, ce qui signifie que l'intervention de la Communauté pourrait atteindre sept millions, soit dix ans de subventions de notre équipe cycliste. Il faut garder la situation budgétaire à l'esprit et se demander s'il est judicieux d'investir une telle somme dans une seule manifestation ou s'il n'est pas plus opportun de financer une équipe cycliste de trente coureurs

pendant dix ans. Si le pouvoir fédéral, la Région flamande, la Communauté et les partenaires privés se mobilisent, nous serons les premiers à étudier cette candidature.

Cela vaut d'ailleurs pour tous les autres sports. Hier, j'ai rencontré Justine Henin qui m'a fait part de certains projets pour lesquels elle attend une aide de la Communauté. Lorsqu'ils se concrétiseront, nous serons à ses côtés pour les soutenir.

Cependant, il ne faudrait pas que chaque parlementaire MR vienne défendre à cette tribune sa discipline sportive favorite, comme le hockey pour M. Crucke, le vélo pour M. Dodrimont ou le tennis pour M. Mouillard. Le groupe MR devrait faire preuve de discipline dans le choix de ses préférences sportives.

**M. le président.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je ne crois pas que le ministre des Sports ait pris la peine de lire notre texte, sinon il aurait constaté que nous n'avons jamais demandé que la Communauté française soutienne un dossier de candidature auprès de l'UCI. Nous sommes conscients que notre Communauté n'est pas compétente en la matière. Je souhaitais uniquement que la Communauté française soutienne celles et ceux qui déposeront un dossier de candidature. Le ministre n'avait nul besoin de nous rappeler sa politique en faveur du cyclisme, il lui suffisait de confirmer que notre Communauté peut être partenaire de bons projets et revendiquer enfin que l'épreuve sur route se déroule sur son territoire.

J'ignorais que pour gagner du temps et éviter une intervention altérée par des redites, j'aurais dû commencer mon propos en vous remerciant, monsieur le ministre, pour le centre de formation, pour l'équipe cycliste Wallonie-Bruxelles, pour votre présence dans de nombreuses organisations, pour votre soutien à la Fédération wallonne de cyclisme, pour les retransmissions de la RTBF. Néanmoins, tout cela je l'ai déjà fait.

Mon intervention avait un autre objectif, elle visait à soutenir la Royale Ligue vélocipédique belge (RLVB) dans l'organisation de l'épreuve et à lui montrer le désir de la Communauté d'accueillir l'événement. Si cela ne vous intéresse pas, continuez à attendre que d'autres se manifestent. Ce n'est pas un hasard si M. Van Damme est le seul à avoir déposé un dossier. Il n'y a que les Flamands qui se manifestent. Encore une fois, le train va passer et le ministre Antoine ne va pas le prendre.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution. (*Le texte de la proposition de résolution figure en annexe au présent compte rendu.*)

## 14 Proposition de résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes

### 14.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Tachenion, rapporteur.

**M. Pierre Tachenion,** rapporteur. – Lors de la commission de l'Enseignement supérieur du 11 mai dernier, nous avons examiné une proposition de résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes.

Mme Persoons a rappelé qu'en 1996, une loi « fourre-tout » avait créé une commission de planification visant la limitation drastique du nombre de médecins pouvant obtenir un numéro Inami. Ce contingentement fédéral a eu des conséquences sur le nombre de médecins que les Communautés pouvaient former.

La députée a également souligné qu'en 2001, ce parlement avait voté une résolution demandant au gouvernement fédéral de prendre les dispositions nécessaires à l'abrogation du système dit du « numerus clausus » limitant l'offre globale de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes. Elle a estimé que si le gouvernement fédéral avait suivi cette résolution, la Communauté française aurait sans doute connu moins de problèmes dans l'accès aux études et dans la répartition du nombre de médecins entre les communautés.

Mme Onkelinx, ministre fédérale de la Santé, a fait réaliser un cadastre des médecins. Ses résultats offrent une image bien différente de celle qui était projetée. En effet, il a révélé que les médecins ayant un numéro Inami n'étaient pas tous actifs.

Depuis, une pénurie de médecins a été constatée dans certaines zones géographiques. Deux cent dix communes sur les cinq cent quatre-vingt-neuf qui composent le pays ont été reconnues en déficit de médecins, soit environ une commune sur trois à l'échelle nationale. La plupart de ces communes

se situent du côté francophone. En région bruxelloise, le ministre Cerexhe a également constaté une pénurie de médecins, en particulier dans les quartiers dont les habitants ont un faible niveau socio-économique.

Dans la proposition, on recommande une nouvelle fois au gouvernement de la Communauté d'inviter le gouvernement fédéral à prendre les dispositions nécessaires à l'abrogation du système du « numerus clausus ». Les auteurs demandent également au gouvernement de la Communauté d'assumer ses responsabilités envers les jeunes inscrits dans les filières concernées et d'améliorer leur organisation.

Le ministre Marcourt a déclaré que le premier tirit des recommandations ne lui posait aucun problème. Rappelant l'opposition de la ministre fédérale de la Santé, Mme Onkelinx, au maintien du système des quotas, il a constaté lui aussi que dans certaines zones géographiques le système crée une pénurie de médecins dans les hôpitaux, dans l'industrie et dans les administrations publiques. Il a exprimé ses réserves à propos du second tirit qui donne à penser que la solution avancée par le groupe MR est l'examen d'entrée proposé par M. Brotchi. Le ministre a rappelé les initiatives prises afin de réfléchir à l'accès aux études de médecine.

M. Brotchi a déploré l'instauration des quotas, d'ailleurs régulièrement revus à la hausse. Il a regretté que le cadastre de la ministre fédérale ne recense actuellement que les médecins généralistes, alors qu'il existe une pénurie potentielle de spécialistes.

Mme Persoons a indiqué que le texte peut évoluer et être cosigné par tous les groupes politiques pour constituer un signal fort de la Communauté au gouvernement fédéral.

Pour M. Morel, le système de contingentement organisé par l'État fédéral a montré ses limites. Sur la question des quotas, il a estimé qu'il fallait poursuivre la procédure entamée par le gouvernement de la Communauté française, à savoir les concertations, les propositions et la réflexion sur l'École de la santé.

M. de Lamotte n'avait, lui non plus, aucune difficulté avec le premier tirit des recommandations, étant donné la pénurie de médecins. Il s'est prononcé en faveur de la suppression du deuxième tirit, étant donné le travail de concertation entamé par le ministre.

Pour ma part, j'ai considéré au nom du PS que les différents groupes politiques ne pouvaient que s'accorder sur le volet réclamant la suppression du

contingemment fédéral. J'ai souligné la position volontariste de la ministre fédérale de la Santé qui a déjà relevé les quotas. À propos du deuxième volet de la proposition, j'ai abondé dans le sens du ministre Marcourt.

Un amendement a été déposé par les quatre groupes, visant à ne garder que le premier des tirets initiaux, à savoir la recommandation faite au « gouvernement de la Communauté française d'inviter le gouvernement fédéral à prendre les dispositions nécessaires à l'abrogation du système dit du « numerus clausus » limitant le nombre global de médecins, de médecins dentistes et de kinésithérapeutes. »

L'amendement a été adopté à l'unanimité, ce qui a clos les débats.

**M. le président.** – La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Les quatre propositions du MR discutées précédemment ayant connu un triste sort, je tenais à monter à la tribune pour me réjouir du meilleur accueil réservé à notre proposition de résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes.

Depuis l'instauration du numerus clausus par l'État fédéral, les quotas ont été revus plusieurs fois à la hausse. Les analyses se sont multipliées et les décrets de la Communauté française régissant l'accès aux études de médecine se sont succédé à un rythme effréné.

Je suis heureuse de voir exprimer ainsi notre volonté unanime d'inviter le gouvernement fédéral à abroger le système du numerus clausus. Cette initiative est-elle utile ? En 2000, notre parlement avait déjà voté une telle résolution. *Bis repetita placent.* De plus, les temps changent. Les analyses révèlent une pénurie de médecins spécialistes et de médecins généralistes dans certaines régions. Nous devons croire en la force de notre décision.

La résolution invite le gouvernement de la Communauté française à relayer cette demande d'abrogation du numerus clausus auprès du gouvernement fédéral. Je demande à notre président de la transmettre aux présidents de la Chambre et du Sénat pour qu'on y ouvre des débats. Ce dossier représente un enjeu important pour les jeunes médecins, dentistes et kinésithérapeutes. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – Il appartient au gouvernement et non au parlement de répercuter le texte de la proposition de résolution.

La parole est à M. Marcourt, ministre.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je suis heureux que nous ayons trouvé un consensus. Cette réglementation doit être revue en profondeur car elle génère actuellement la pénurie. En commission, nous avons constaté que sur les 1400 ou 1500 médecins urgentistes nécessaires, nous n'en avons que sept cents. La démarche de ce parlement paraît donc judicieuse et adéquate. Le gouvernement relâchera bien évidemment cette résolution vers le gouvernement fédéral. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution. (*Le texte de la proposition de résolution figure en annexe au présent compte rendu.*)

## 15 Proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé

## 16 Proposition de résolution visant à optimiser l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé en Communauté française

### 16.1 Discussion conjointe

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion conjointe des propositions de résolution.

La discussion conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Reuter, rapporteuse.

**Mme Florence Reuter,** rapporteuse. – Monsieur le président, je me réfère pour l'essentiel à mon rapport écrit.

Néanmoins, je tiens à souligner le consensus dégagé en commission de l'Éducation sur la question du transport scolaire pour les élèves de l'enseignement spécialisé. Je rappelle que deux propositions de résolution étaient examinées en commission, la première signée par Mme Persoons et moi-même, et la seconde par M. Reinkin. Nous nous rejoignons, majorité et opposition, sur la nécessité d'adopter une politique transversale pour améliorer à la fois le transport scolaire des enfants

de l'enseignement spécialisé et l'offre scolaire dans ces établissements.

Mme Persoons et moi-même avons déposé un amendement à la proposition de résolution de la majorité. Il a été adopté. Une fois encore, la majorité et l'opposition ont pu trouver un consensus sur ce sujet très important des enfants fragilisés qui passent trop de temps dans les transports. Cela fut également le cas au Parlement wallon. La majorité s'est jointe à la proposition de l'opposition.

La ministre s'est engagée à poursuivre la concertation au gouvernement pour trouver des solutions afin de réduire le temps de parcours des enfants de l'enseignement spécialisé et augmenter l'offre de ce type d'enseignement pour éviter des trajets trop longs entre le domicile et une école adaptée.

Il a aussi été question d'un point très important : l'intégration des élèves handicapés dans l'enseignement ordinaire avec la création de classes adaptées.

Le travail parlementaire sur ce sujet est constructif et consensuel.

**M. le président.** – La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Mme Reuters ayant fait un excellent rapport, je me joins à ses propos et j'insiste sur l'importance de cette résolution reliant Région wallonne, Cocof et Communauté française. Ce dossier est très concret mais emblématique de cette collaboration.

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Permettez-moi de rappeler que la proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé a été retirée en commission et que nous ne serons donc appelés à nous prononcer que sur la deuxième.

Cela étant, je rejoins ce qui a été dit. Le cdH se réjouit de l'esprit constructif qui a présidé, tant au Parlement wallon qu'au Parlement de la Communauté française, à l'élaboration de cette proposition de résolution. Je tiens à souligner l'apport de chaque formation politique. Ce dossier s'inscrit dans une logique et un travail à long terme pour l'intégration des personnes handicapées.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion conjointe.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à optimiser l'offre scolaire en matière d'enseigne-

ment spécialisé en Communauté française. (*Le texte des propositions de résolution figure en annexe au présent compte rendu.*)

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre à 14 h. La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 45 .*

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

---

Présidence de M. Olivier Saint-Amand, vice-président.

– *La séance est ouverte à 14 h.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Brotchi, Fourny, Dupriez et Maene, en mission à l'étranger ; Mme Bertouille et M. Eerdekens pour raisons de santé ; M. Jamar et Mme Khattabi pour raisons familiales.

### 2 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

#### 2.1 Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Bébé-bus »

Mme Muriel Targnion (PS). – Le Prix fédéral de lutte contre la pauvreté a été remis la semaine dernière par le secrétaire d'État Philippe Courard.

En Wallonie, ce prix a été attribué à une halte d'accueil mobile, appelée le « Bébé-bus », mise en place par le Groupe d'animation de la Basse-Sambre. Une équipe mobile de puéricultrices accueille, dans des locaux communaux qui seraient agréés par l'ONE, des enfants dont les parents ont besoin d'une solution flexible, par exemple lorsqu'ils doivent se présenter pour un travail, aller à un rendez-vous chez un médecin, aller chez le coiffeur ou faire des courses.

Il semble que ce système fonctionne bien et réponde à un réel besoin dans des zones où le chômage est important ou dans des localités plus rurales où les places d'accueil sont très rares.

Monsieur le ministre, comment la Communauté française apporte-t-elle son soutien à ce genre d'initiative ? Pour les parents qui utilisent ce service, y a-t-il un lien entre leurs revenus et le prix à payer à la journée, comme cela se fait dans les garderies de l'ONE ? Est-il exact que les locaux mis à leur disposition sont agréés par l'ONE ? Comment la commune s'est-elle organisée pour répondre aux normes ? Enfin, dans quel cadre légal

cette structure particulière et les structures d'accueil flexibles en général fonctionnent-elles ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Votre question, madame la députée, me permet de souligner le fait que l'administration fédérale reconnaît l'expérience du Groupe d'animation de la Basse-Sambre (GABS) et plus particulièrement sa halte d'accueil mobile « Bébé-bus ».

Cette initiative ne date pas d'hier puisque j'avais eu le plaisir de l'inaugurer durant mon premier mandat de ministre de l'Enfance. Elle répond à un besoin spécifique à cet endroit. Elle prouve également que les acteurs de terrain sont capables de faire preuve de souplesse et de flexibilité.

La Communauté française n'a pas attendu que l'administration fédérale leur offre un prix pour les soutenir. Outre la subvention accordée par le Fonds social européen (FSE), nous leur avons apporté une aide ponctuelle en 2009, devenue structurelle depuis 2010.

Par ailleurs, en décembre dernier, lors d'une rencontre à mon cabinet, les promoteurs de ce projet, qui le portent depuis un certain temps avec beaucoup d'enthousiasme, nous ont proposé de réfléchir à l'extension de l'expérience à l'ensemble de la province de Namur. Plusieurs communes se sont déjà montrées intéressées.

Vous pointez du doigt un élément important : à ce stade, ainsi que nous l'avons rappelé cette semaine en commission, il n'existe pas en tant que tel de cadre juridique spécifique pour les haltes garderies et encore moins pour les haltes garderies non permanentes. Il nous semble cependant plus cohérent de créer un tel cadre après le transfert du Fesc, qui revêt une dimension extrêmement importante. En attendant, l'agrément de l'ONE se base sur le socle minimum, à savoir le code de qualité, qui offre des garanties aux parents.

Mme Muriel Targnion (PS). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Je comprends qu'il attende le transfert des compétences pour avancer dans ce dossier. J'espère également que si une telle initiative devait être soutenue et étendue par la Communauté française, elle ne concernerait pas exclusivement la province de Namur. Dans ma province, un projet pilote semblable est soutenu par le Comité subrégional de l'emploi. Je sou-

haitais savoir comment la Communauté française pouvait soutenir ce genre de projet.

**2.2 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Visite de Jean-Luc Delarue dans une école à Verviers »**

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Vous avez sans doute appris que Jean-Luc Delarue, le célèbre animateur de télévision française écarté de l'écran pour des problèmes d'addiction aux drogues, allait se rendre dans une école de Verviers. Il a déjà programmé toute une série de visites dans des lycées français et, apparemment, il entame une tournée en Communauté française. On sait que ces visites ont lieu dans le cadre d'une cure de désintoxication, inscrite dans un programme basé sur le modèle Minnesota, où les victimes d'addiction vont sur le terrain témoigner de ce qu'ils ont vécu.

Avez-vous connaissance de son approche du problème ? Ses propos sont-ils en adéquation avec la politique que mène la Communauté française en matière de prévention ? Hier encore, je vous interrogeais en commission de la Santé sur les chiffres alarmants de la consommation de drogue chez nos adolescents, sur les mesures de prévention envisagées et sur la nécessité d'évaluer les politiques de prévention menées en Communauté française. Je souhaite dès lors vous entendre sur l'opération de sensibilisation de Jean-Luc Delarue.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – Effectivement, Jean-Luc Delarue vient en Belgique pour partager son expérience. Comme vous l'avez souligné dans votre question, ce dernier a suivi une cure de désintoxication. Il a entrepris un « Tour de France » et s'arrête dans différents lieux pour s'exprimer et sensibiliser les jeunes au fléau de la drogue. Il a bien prévu de se rendre à Verviers le 1er juin. Une enseignante de l'Institut Sainte-Claire de Verviers a pris l'initiative de contacter sa maison de production, la Fondation Réservoir, pour l'inviter à intervenir dans son école. Deux interventions sont prévues, la première, l'après-midi avec les élèves, et la seconde, en soirée avec des adultes.

Pour ma part, je trouve plutôt intéressant de rencontrer des gens qui ont vécu des expériences et cherchent à partager leur histoire personnelle pour faire passer un message et tenter de vous empêcher de vivre la même situation. Cela ne me pose pas de problème.

Je pense aussi qu'il faut laisser à l'établisse-

ment scolaire la possibilité de prendre ce genre d'initiative, qui participe de la liberté pédagogique. Cette invitation a fait l'objet d'un travail préalable et n'a pas été lancée à la légère. Je considère que tout ce qui peut enrichir les politiques de la Communauté française est à considérer comme une plus-value. Nous menons effectivement des actions de sensibilisation aux assuétudes. Nous avons refinancé les points d'appui assuétudes et mis en place des tables rondes, dont la prochaine est prévue le 10 juin. Cette initiative complète les politiques mises en place par la ministre Simonet et moi-même. J'y vois donc une valeur ajoutée. Cela étant, je ne me prononcerai pas sur cette expérience, faute de connaître le contenu de l'intervention de M. Delarue. Je suis néanmoins convaincue que les choses se passeront bien.

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Il faudra néanmoins être attentif au message délivré aux jeunes et aux ados par cette ex-personnalité du petit écran. Il ne faut pas banaliser la consommation de drogues en prétextant que l'on peut s'en sortir même si l'on en absorbe... Il faut être vigilant.

**2.3 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Projet de résolution du Conseil de l'Europe sur les champs électromagnétiques »**

**M. Daniel Senesael (PS).** – Madame la ministre, comme vous le savez, le Conseil de l'Europe a proposé, sur la base d'un rapport d'évaluation lié aux risques sur la santé des champs électromagnétiques sur la santé, de supprimer les téléphones portables et les réseaux sans fil dans les écoles.

Les risques pour la santé de l'usage des téléphones portables ont été abordés ici et au parlement wallon. Il a été précisé que les règlements d'ordre intérieur étaient laissés à la libre appréciation des chefs d'établissements et des équipes pédagogiques. On a moins évoqué l'installation des réseaux sans fil dans les écoles et les concertations avec les parents.

Même si le temps imparti est assez court pour évoquer ce sujet dans le cadre d'une question d'actualité, j'aimerais savoir ce qu'il en est au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si cette résolution devait être acceptée, quelles en seraient les conséquences pour notre Communauté, sachant

que les différentes évaluations se contredisent et qu'aucune théorie claire n'a pu être définie ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je suis effectivement au courant du vote d'une telle proposition en commission du Conseil de l'Europe mais elle n'a toutefois pas encore été discutée en séance plénière. Ce débat est vaste, d'autant plus que, malgré une série d'études, aucune certitude n'a pu être établie et nulle décision définitive n'a pu être prise.

En ce qui concerne l'enseignement obligatoire dont j'ai la charge, les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissement sont responsables de la mise en place éventuelle d'un réseau sans fil. M. Marcourt, œuvrant au plan « cyber-classes », n'a pas encore prévu le réseau sans fil dans l'enseignement obligatoire. Ce dossier avance bien. Il n'est pas prévu que les élèves utilisent des ordinateurs portables. À ce stade, on en est à la phase du câblage pour les ordinateurs traditionnels.

Tout citoyen le sait, nous sommes assaillis d'offres d'opérateurs proposant des connexions quel que soit l'endroit où nous nous trouvons, dans la rue ou à la maison... Une décision devra être prise s'il s'avère que ce type d'ondes électromagnétiques est nocif.

De ce point de vue, les écoles sont des espaces relativement protégés. Mais si des risques potentiels venaient à se manifester, toute la société devra revoir sa manière de fonctionner !

L'usage des téléphones portables dans les écoles est soumis au règlement d'ordre intérieur qui oblige les élèves à couper leurs appareils pendant les heures de cours.

**M. Daniel Senesael (PS)**. – Vous soulignez à juste titre qu'il s'agit là d'un problème touchant toute la société. Nous suivrons l'évolution de cette proposition de résolution.

#### 2.4 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Lancement des masters en alternance »

**M. Manu Disabato (ECOLO)**. – Le 18 mai dernier, nous apprenions qu'une convention organisant quatre masters en alternance dans trois hautes écoles avait été signée. Nous avons eu l'occasion en commission de vous faire part d'une certaine inquiétude sur ce point.

Confirmez-vous que ces masters seront organisés pour la prochaine rentrée ? Les informa-

tions seront-elles disponibles afin de permettre aux étudiants de s'inscrire en toute connaissance de cause ?

Il nous revient par ailleurs que ces masters seraient en partie financés grâce aux fonds FSE qui sont pourtant limités à deux années. Comment comptez-vous assurer la pérennité de ces masters, sachant que certains étudiants pourraient être amenés, en cas d'échec, à recommencer une année ?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – L'expérience que nous allons lancer a fait l'objet d'une longue concertation qui a abouti à un accord entre le monde de l'enseignement et le monde économique.

Cette expérience-pilote consiste à organiser quatre masters en alternance dans trois hautes écoles appartenant aux trois réseaux et situées dans des villes différentes. Fait encourageant, d'autres hautes écoles m'ont fait part de leur souhait de mettre en place ce type de projet.

Je confirme bien que ces masters commenceront à la prochaine rentrée. Demain, je proposerai au gouvernement d'adopter en première lecture un décret permettant de considérer ce type de cursus comme un master complet.

Nous voulons informer. Depuis que la convention a été signée, nous recevons des demandes. Il faut permettre à tous les jeunes intéressés de bénéficier de ces masters. Ceux-ci complètent l'offre existante. Les masters que nous organisons n'existent donc pas aujourd'hui dans l'enseignement de plein exercice.

Au départ, nous avons effectivement utilisé l'argent des fonds structurels européens. En 2012, après évaluation, nous devons bien entendu commencer à réfléchir. J'entends pérenniser les choses si l'expérience est concluante. On ne peut toutefois pas présager de l'avenir, même si le fait que les organisations syndicales représentatives des enseignants, les pouvoirs organisateurs et le monde de l'éducation dans son ensemble aient adhéré à ce projet est un élément très positif. De plus, dans les entreprises, il y aura un accompagnement pédagogique, une évaluation et un suivi afin d'éviter toute suspicion de dérive.

**M. Manu Disabato (ECOLO)**. – Avec ce projet-pilote, il ne faudrait pas créer des « étudiants pilotes » qui devraient essayer les plâtres, comme ce fut le cas lors de réformes précédentes. Nous resterons donc très attentifs à ce dossier.

- 2.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Avis du jury relatif au centre pour sportifs de haut niveau »
- 2.6 Question de M. Benoît Langendries à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Centre sportif de haut niveau : résultat ex aequo entre Liège et Louvain-la-Neuve »
- 2.7 Question de M. Manu Disabato à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Centre sportif de haut niveau »
- 2.8 Question de M. Bea Diallo à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Suivi du processus de sélection du futur centre sportif de haut niveau de la Communauté française »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La commission d'avis a enfin accompli un pas important pour le centre pour les sportifs de haut niveau. Ce matin, à la radio, vous avez vous-même parlé d'un grand jour pour le sport. Je voudrais toutefois poser une question sur la manière dont ce grand jour s'est déroulé. À en croire la presse, les sept experts étaient d'accord pour dire que les projets de Louvain-la-Neuve et de Liège sont de loin les meilleurs. Le dossier montois ne répondait malheureusement pas aux critères. Un des votes ne semblait cependant pas correspondre à ce consensus puisque Louvain-la-Neuve figurait en première place et Liège, en troisième. Le confirmez-vous ? Si les votes exprimés ne correspondent pas à l'accord visant à retenir deux projets, on est en droit de s'interroger.

Par ailleurs, sur quels critères le gouvernement va-t-il prendre sa décision ? Pouvez-vous garantir que chaque projet, y compris celui de Mons, pourra présenter au gouvernement son contenu et ses performances, faute de pouvoir le faire devant le parlement puisque vous avez rejeté cette possibilité ?

M. Benoît Langendries (cdH). – Hier, nous avons été informés que deux excellents projets sont en concurrence pour le futur centre sportif de haut niveau de notre espace Wallonie-Bruxelles. Quel sera le parcours de ce dossier d'ici le mois de juin ? Quelles propositions allez-vous soumettre

au gouvernement ? Y a-t-il des éléments nouveaux qui pourraient alimenter ces dossiers ? Les villes auront-elles la possibilité de s'exprimer devant le gouvernement afin de faire valoir leurs arguments ? Nous nous réjouissons qu'il y ait deux très bons dossiers qui totalisent le même nombre de points.

M. Manu Disabato (ECOLO). – La transparence et l'objectivité de la procédure me tenant à cœur, j'aurais voulu savoir quels critères vous avez retenus pour départager les deux ex aequo. Un jury sera-t-il sollicité pour aider le gouvernement à trancher ? Sera-t-il composé des mêmes membres que le précédent ?

Par ailleurs, il est important de communiquer les raisons objectives qui ont motivé le choix de la localisation. Nous savons qu'un lobbying se développe autour des candidatures, mais il faut absolument faire primer la qualité. Il était pertinent de compter le directeur de l'Insep parmi les membres du jury. Il serait intéressant que des acteurs extérieurs à la Communauté française puissent aider le gouvernement dans ses choix. L'enjeu, rappelons-le, est d'avoir un seul site, attendu depuis vingt ans, dédié aux élites sportives et au développement de la pratique sportive en Communauté française.

M. Bea Diallo (PS). – Les trois candidats se sont présentés devant le grand jury pour la dernière fois. Cependant, celui-ci n'a pu trancher entre d'entre eux, laissant au gouvernement la tâche délicate de départager deux candidatures qui se valent d'un point de vue sportif.

Le volet financier étant souvent mis en avant, je voudrais attirer votre attention sur le risque de surenchère. Il ne faudrait pas trop miser sur cet aspect car d'autres critères sont tout aussi importants et déterminants. J'aimerais savoir sur la base de quels critères vous opérerez ce choix. Quelles seront les dernières étapes de la procédure qui sera, je l'espère, la plus objective possible ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je remercie tous les collègues du gouvernement et du parlement de l'intérêt manifeste qu'ils portent au centre sportif de haut niveau et à la politique sportive en général.

C'est un grand jour pour le sport. Depuis une dizaine d'années, nous hésitions entre quatre puis deux centres. L'actuelle majorité a finalement retenu le principe d'un seul centre et je m'en félicite. Ce centre bénéficiera d'un investissement important d'environ septante millions d'euros. De quoi permettre à nos espoirs sportifs d'avoir la

meilleure infrastructure et le meilleur encadrement, tant sur le plan scientifique et physique que sportif. C'est un enjeu essentiel. Un seul centre suffit, aucun d'entre vous n'a soutenu le contraire.

Une autre bonne nouvelle concerne la procédure. Je remercie M. Disabato d'avoir insisté sur cet aspect et sur la transparence. Nous avons arrêté un cahier des charges répondant à certains critères. Nous avons consulté les fédérations pour qu'elles choisissent des disciplines qui leur paraissaient essentielles, à la veille de futurs jeux olympiques ou championnats du monde. Elles ont rempli leur devoir. Nous avons ensuite envoyé un courrier à toutes les villes et communes de Bruxelles et de Wallonie. Chacune a pu présenter sa candidature.

Nous avons mis sur pied un jury dont le but était, dans un premier temps, de vérifier la conformité des offres au cahier des charges et ensuite, de faciliter la tâche du gouvernement en rendant un avis. Ce jury était composé de trois catégories de membres. Premièrement, les hauts fonctionnaires qui, *qualitate qua*, devaient s'y trouver : le directeur général du Sport, M. Hamaite ; M. Zaks, pour l'Infrastructure en Communauté française, et M. De Smet, pour les Infrastructures en Région wallonne ; deuxièmement, trois représentants du secteur sportif : le président du Conseil supérieur des Sports ; celui du Comité olympique et interfédéral belge (COIB) ; et un expert du monde sportif, bien connu dans le milieu de l'athlétisme, M. Levêque ; troisièmement, un délégué de la Cellule d'informations financières. Lors de la première réunion, nous avons malheureusement dû enregistrer le désistement de dernière minute de Michel Lecomte, dont la présence aurait permis d'associer la presse à la délibération.

Le jury a examiné les offres et en a écarté certaines. Je n'ai pas entendu que les villes écartées se soient plaintes du traitement réservé à leur dossier. De cette présélection, trois dossiers sont ressortis. Chacune de ces villes a pu défendre sa candidature. Elles ont eu l'occasion d'améliorer leur offre, sur les aspects sportif, technique ou encore financier. Le pluralisme était très large puisque les quatre familles politiques qui composent cette assemblée se retrouvaient, d'une manière ou d'une autre, parmi les différentes candidatures. Le débat a eu lieu, les questions ont été posées.

Ensuite, un vote à bulletins secrets a été organisé. Je suis incapable de répondre à M. Crucke sur la question de savoir pourquoi Liège s'est trouvée en troisième place sur un bulletin. Je le répète, le vote a eu lieu à bulletins secrets, chacun votant en son âme et conscience, en fonction des projets

et des réponses. Lors de ce vote, M. De Smet était excusé. Il restait dès lors sept participants pour répartir quarante-deux points : Liège en a obtenu dix-sept ; Louvain-la-Neuve dix-sept et Mons huit. Personne n'aurait pu anticiper ou provoquer ce résultat, étant donné les personnalités en présence, parmi lesquelles deux étaient de nationalité française, MM. Mauder et Schneider.

Aujourd'hui, le résultat du vote est connu. À celles et ceux qui disent que le choix sera politique, je répondrai qu'il en a toujours été ainsi. C'est le gouvernement qui décide sous le regard vigilant, critique ou réconfortant du parlement. Je n' imagine pas le jury venir se présenter devant vous ! Il n'est pas responsable constitutionnellement devant le parlement. Il reviendra donc au gouvernement de justifier ses choix.

Nous constatons aujourd'hui que les deux villes finalistes sont *ex æquo*. Chacune peut considérer qu'elle a gagné. J'ai aussi entendu les Liégeois dire que les Néo-louvanistes avaient gagné d'avance, et vice versa. Je me félicite à la fois de la qualité des projets, de la rectitude de la procédure, et de la relative difficulté pour le gouvernement à devoir départager deux très bons dossiers.

Qu'allons-nous faire ? Dans un premier temps, le président du jury fera un rapport aux délégués des cabinets de manière à éclairer les techniciens et les experts des différents cabinets sur les motivations, les points forts et les points faibles.

Je suggère aussi d'organiser une rencontre entre le gouvernement et les villes concernées afin que chacun puisse faire très librement le meilleur choix pour le sport en fonction du cahier des charges.

Quant au calendrier, nous avons toujours émis clairement la volonté de clore ce dossier fin juin. Personne n'ayant remis en question l'intérêt de cet investissement, cela prouve que le gouvernement tient sa parole sur la procédure. Ainsi que je l'ai répété maintes fois en commission, l'objectif est de poser la première pierre avant la fin de cette législature ; mon successeur aura probablement le bénéfice de son inauguration !

Je voudrais ajouter un dernier élément. J'ai cru lire qu'il n'y aurait de moyens que pour les sports d'élite, que l'on aurait oublié les sportifs amateurs. Si 70 millions d'euros sont prévus pour ce centre, investissement à amortir sur vingt ans, il est aussi prévu 55 millions d'euros en Région wallonne et 42 millions d'euros en Communauté française, soit 97 millions d'euros pour cette seule année afin de répondre aux aspirations et attentes légitimes en matière d'infrastructure dans les di-

verses disciplines concernées. Il ne s'agit donc pas de favoriser le sport d'élite au détriment du sport pour tous, mais nous avons aussi besoin de référence, de réussite et d'exemple pour attirer le plus grand nombre dans le sillage du sport d'élite. À ce propos, nous avons eu tout à l'heure le plaisir d'entendre un ancien champion du monde.

Je suis fier de promouvoir ce dossier pour notre Communauté et je vous demande de faire confiance au gouvernement.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je savais que ma question ne trouverait pas de réponse. Je ne vous demandais pas, monsieur le ministre, de me dévoiler le résultat du vote mais de dire si ce que la presse rapporte est exact. En effet, cela signifierait que les experts se sont entendus pour garder deux dossiers, en reléguant le troisième. On saurait alors qu'un des deux dossiers aurait devancé l'autre, ce qui jette une ombre sur le déroulement de la délibération.

En revanche, je me réjouis de votre volonté de boucler le dossier fin juin, soit avant la présentation des avenants budgétaires. Le grand *deal* est tout proche. Il ne reste que quelques jours à patienter. J'espère que les dossiers seront présentés et que confiance sera faite au gouvernement, du moins pour ceux qui le souhaitent !

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Monsieur le ministre, bien que deux dossiers se valent, il faut se limiter à un seul centre sportif de haut niveau.

Personne ne met en doute la procédure. On aurait pu vous tenir rigueur du fait que vous soyez issu d'une région candidate. Or vous avez tout mis en place pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Enfin, il ne faudrait pas oublier que c'est la future Fédération Wallonie-Bruxelles qui sera amenée à puiser dans son budget pour investir dans ce genre d'infrastructure mais qu'il existe également à Bruxelles des athlètes francophones qui comptent. Ils ne seraient dès lors qu'à quelques petites longueurs du Brabant wallon !

**M. Manu Disabato (ECOLO).** – Pour ma part, je proposerai la candidature de Mons, mais je ne suis pas certain qu'elle soit acceptée !

Je remercie le ministre de sa réponse dans un dossier complexe qui ne répond pas aux critères habituels de la politique puisque, dans le cas présent, les sous-régions comptent davantage que les partis. Dès lors, les dissensions entre les partis s'estompent assez facilement.

Ce qui importe à mes yeux, c'est effectivement de donner un petit délai supplémentaire aux villes candidates afin qu'elles puissent affiner leur projet.

Pour le reste, je fais confiance au gouvernement.

**M. Bea Diallo (PS).** – L'important n'est pas la localisation mais bien le fait de disposer enfin d'une infrastructure pour les sportifs de haut niveau. Le Brabant wallon est proche de Bruxelles, mais j'apprécie aussi de me rendre à Liège pour y supporter le Standard ! Quel que soit le choix de la ville, l'important est de se conformer au cahier des charges et notamment de respecter les étapes 4 et 5, comme le ministre vient de le confirmer. Que le meilleur gagne !

## 2.9 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Consommation pré-occupante de médicaments chez les jeunes en période d'examens »

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Votre homologue au gouvernement fédéral, Mme Onkelinx, répondant à une question parlementaire, a fait état d'une augmentation plus que significative de la consommation de médicaments entre 2005 et 2009, soit une croissance de dix pour cent par an. Les dépenses de l'Inami sont passées de 91 à 146 millions d'euros, ce qui est loin d'être négligeable.

Dans la tranche d'âge des moins de vingt ans, ce sont les adolescents qui sont les plus grands consommateurs. On constate une augmentation de la consommation de certains types de médicaments, notamment de la Rilatine, que vous connaissez bien.

Madame la ministre, en cette veille d'examen, quels messages de prévention la Communauté française peut-elle envoyer aux jeunes pour les aider à affronter cette période délicate et se montrer vigilants à l'égard de tout ce qui leur est offert sur le marché ?

Il suffit de se rendre dans une pharmacie pour trouver sur le comptoir une gamme de produits soi-disant miracles destinés au blocus, contenant des vitamines en même temps que d'autres substances. Or Univers Santé ainsi que Jeunesse et santé ont fait savoir que les amphétamines n'ont aucun effet sur les performances des étudiants et qu'ils n'améliorent pas leur activité cérébrale. Au contraire, on note davantage de troubles de la concentration et de la mémoire ainsi que des phases dépressives chez les jeunes qui en consomment. Un apport vitaminé ne semble pas non plus opportun pour la plupart des jeunes gens.

Madame la ministre, quel est le message que peut adresser la Communauté française aux étu-

dians à l'approche des examens ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur du Bus, vous avez raison de souligner que la consommation de médicaments chez les jeunes augmente. Mis à part les chiffres de l'Inami, il est difficile de connaître la quantité de médicaments vendus sans prescription.

Cependant, la mise en vente de ces produits relève des compétences de l'Agence fédérale des médicaments. L'étiquetage qui vante leurs effets sur les résultats obtenus aux examens relève aussi du niveau fédéral.

La Communauté française ne compte pas lancer une campagne de sensibilisation sur ce sujet. Mais suite à votre question d'actualité, nous aurons une communication médiatique sans doute pour rappeler que ces médicaments ne sont d'aucune aide durant les examens et qu'ils ne remplacent pas les bénéfices du travail journalier.

Dans cette question, la Communauté est démunie. Avec les moyens dont nous disposons, nous ne pouvons pas mener des campagnes sur tous les produits consommés par les jeunes et les adultes.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH)**. – La Communauté n'est pas si impuissante. Elle subsidie des organismes menant des actions dans ce domaine. Mais je prends acte qu'aucune campagne de sensibilisation à ce sujet ne sera lancée.

**2.10 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Prise en compte des enfants dyslexiques »**

**2.11 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Aide aux enfants présentant des troubles de l'apprentissage »**

**M. le président**. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

(*Mme Véronique Salvi prend la présidence de la séance.*)

**M. Marc Elsen (cdH)**. – Madame la ministre, la presse a relayé votre volonté de prendre davantage en compte les jeunes qui connaissent des difficultés, notamment les dix pour cent d'entre eux qui souffriraient de dyslexie.

Les parents et les professionnels le savent : la dyslexie, si elle n'est pas identifiée à bon escient et

prise en charge de manière précoce, peut avoir de graves conséquences.

Comment comptez-vous résoudre cette question ?

(*M. Jean-Charles Luperto, président, prend la présidence de la séance.*)

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO)**. – Dans chaque classe, deux ou trois enfants présentent des troubles de l'apprentissage. Cela ne signifie en rien qu'ils soient moins intelligents que les autres, mais bien qu'ils abordent les apprentissages de manière différente.

Ces troubles posent des problèmes aux enseignants qui doivent trouver les moyens de différencier les apprentissages en apportant des solutions pédagogiques adaptées. Nous avons déjà mené de passionnants débats sur la question en commission et je connais votre intérêt pour ce dossier. C'est donc avec satisfaction que j'ai lu dans la presse votre intention de prendre un train de mesures en la matière.

Comment comptez-vous procéder pour sensibiliser la communauté enseignante à la nécessité de trouver des solutions différenciées pour aider ces enfants ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La dyslexie touche jusqu'à dix pour cent des élèves et fait partie des troubles de l'apprentissage au sens large du terme. Depuis mon arrivée en 2009, l'Agers a distribué 30 000 fascicules d'information aux enseignants et aux CPMS. Nous avons également adapté les modalités de passation des épreuves sommatives – le CEB, le CE1D et le Tess – aux élèves éprouvant certaines difficultés.

À la suite d'une étude que j'ai financée et qui a permis à Dyslexia International de mettre en place une formation en ligne, je souhaite développer un projet ambitieux de formation d'enseignants référents. Idéalement, chaque école aura un enseignant relais qui suivra cette formation pendant quatre jours. On peut la qualifier d'hybride car elle comprend une partie d'*e-learning*, sur un site qui a déjà été testé en Communauté française et qui est opérationnel dans d'autres pays, et une partie en « présentiel ».

Ces enseignants seront des référents dans leurs écoles et seront en mesure d'organiser des groupes de travail, de sensibiliser leurs collègues à la dyslexie, de mettre en œuvre les méthodes scientifiquement prouvées en vue d'apporter des solutions aux enseignants qui sont confrontés dans leurs classes à un nombre élevé de cas.

Dyslexia International est une ONG active et reconnue. Nous allons travailler avec elle et d'autres partenaires de l'enseignement supérieur – des parents et des formateurs d'enseignants – afin de mieux faire connaître ces matières et d'y sensibiliser les enseignants. Dès septembre, des séances d'information seront mises en place avec l'IFC et Dyslexia International. Une circulaire est déjà parue.

J'ai la volonté de prendre ce problème à bras-le-corps.

**M. Marc Elsen (cdH).** – L'enseignement spécialisé prend déjà en charge les difficultés d'apprentissage, dont la dyslexie.

Sur le terrain, on constate que le mot « dyslexie » est un terme un peu fourre-tout qui recouvre toutes sortes de troubles. Or toute difficulté d'apprentissage n'est pas forcément de la dyslexie. Les amalgames sont dangereux.

L'idée de mieux faire connaître ce trouble grâce à un dispositif performant tel que vous l'avez décrit constitue un réel progrès. Je voudrais terminer en insistant sur l'importance de collaborer avec les centres PMS.

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO).** – Je tiens à vous encourager dans vos initiatives, en particulier l'adaptation des épreuves certificatives et la formation continue des enseignants. En effet, il n'est pas possible d'attendre une nouvelle génération d'enseignants qui seraient mieux préparés à affronter ces difficultés. Il faut continuer à promouvoir la formation continue.

Pour la réflexion sur la formation initiale des enseignants, je vous suggère de collaborer avec M. Marcourt. La réforme en cours permettra peut-être de renforcer le module relatif à la préparation des futurs enseignants à l'accompagnement des enfants qui présentent des troubles d'apprentissage.

## 2.12 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Disparités de moyens et de résultats dans l'organisation des cours de natation »

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Le dernier rapport du Service général de l'inspection signale que les élèves de l'enseignement primaire ne sont pas tous égaux dans l'organisation des cours de natation.

Le décret « missions » prévoit, à travers les socles de compétences, que chaque élève du pri-

naire doit pouvoir flotter et se propulser dans l'eau à huit ans et nager à douze ans. La non-réalisation de ces objectifs ne constitue cependant pas une cause d'échec.

Il est prévu que chaque école organise ce cours de natation avec ses moyens propres. Cependant, peu d'écoles disposent d'un bassin de natation à proximité de leur établissement ; d'autres en bénéficient mais doivent parfois renoncer à s'y rendre en raison de travaux d'entretien, par exemple. Des problèmes de transport peuvent aussi se poser. De plus, le coût afférent à ce cours peut également varier suivant les pouvoirs organisateurs et les directions.

Nous constatons donc une inégalité parmi les élèves de l'enseignement primaire en ce qui concerne les cours de natation, alors qu'il s'agit d'une matière décrétales et que nos enfants devraient pouvoir être à même de nager à la fin de leur parcours primaire.

Vu ces difficultés, certains établissements ont d'ailleurs remplacé les cours de natation par des cours de gymnastique.

Madame la ministre, que comptez-vous faire pour que tous les élèves se trouvent sur un pied d'égalité à la fin du cycle primaire ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette question revient régulièrement lors de nos réunions en commission. Je vous renvoie donc, monsieur le député, aux réponses que j'ai déjà apportées à MM. Jeholet, Miller, Reinkin, Bayet et d'autres députés depuis le début de cette année.

La problématique est connue. Les socles de compétences ont été adoptés à l'unanimité en 1999 avec, en corollaire, la maîtrise des apprentissages.

Cependant, personne ne s'est demandé si toutes les écoles pouvaient disposer d'une piscine. Il en résulte que certaines d'entre elles bénéficient de plus de facilités que d'autres.

Il n'est pas nécessaire de prévoir un cours de natation chaque semaine, mais les compétences doivent être acquises à terme, ce que tentent de faire les écoles malgré toutes les difficultés que cela comporte.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Je vous remercie de cette non-réponse, madame la ministre. Le fait que l'on vous interroge régulièrement sur cette question devrait, à mon sens, vous inciter à chercher des solutions pour améliorer les choses. Or il semble que ce ne soit pas le cas.

Vous résumez la problématique en disant que vous n'êtes pas responsable du fait que toutes les écoles ne disposent pas d'une piscine. C'est une attitude assez simpliste.

En fait, je vous demandais ce que vous pouviez faire dans le cadre de vos compétences, durant cette législature, pour améliorer la situation. Vous nous faites ici l'aveu de votre incapacité à intervenir d'une quelconque manière à cet égard.

### 3 Ordre des travaux

**M. le président.** – Avec votre autorisation, mesdames, messieurs, je souhaiterais inverser les deux points suivants en examinant d'abord l'accord de coopération relatif au service de médiation. Le ministre-président est sur le point de nous rejoindre et il n'est pas inutile que le gouvernement soit représenté durant le débat sur la Fédération Wallonie-Bruxelles. (*Assentiment*)

## 4 Accord de coopération entre le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon relatif au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne

### 4.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion sur l'accord de coopération.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Nous avons déjà largement débattu de cette question, l'essentiel étant la résolution adoptée l'année dernière. Cet accord de coopération en est la concrétisation. Vous l'avez déjà indiqué de manière officielle ce matin, monsieur le président, à l'occasion de la remise du rapport de la médiation.

Que pouvons-nous ajouter, si ce n'est que nous voterons en faveur de ce texte et que les choses se mettront ensuite réellement en place!

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je souligne également le caractère inédit de cet accord de coopération puisqu'il intervient entre deux parlements. Il vise à mettre en œuvre l'accord de coopération déjà conclu par les gouvernements afin de réaliser la fusion des services de médiation.

La nouveauté réside dans la concrétisation de cette fusion, ce qui n'empêche nullement – comme l'avait notamment demandé M. Hutchinson – que la Commission communautaire française puisse un jour nous rejoindre. J'espère que, par la suite, nous pourrons enfin réaliser ce rêve des francophones qu'est la fusion de tous les services de médiation.

Nous avons par ailleurs le rapport du service de médiation de la Communauté française. J'espère que nous disposerons bientôt d'un rapport unique. En tout cas, mon groupe votera ce texte avec enthousiasme.

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Cet accord de coopération s'inscrit dans le droit fil du concept de bonne gouvernance. Il s'agit d'une fusion et non d'une absorption. Le travail des deux services de médiation devra être valorisé dans la perspective de l'instauration du service commun. Il conviendra d'apaiser les inquiétudes légitimes du personnel durant la phase transitoire. Le nouveau service étant implanté à Namur, il faudra créer une antenne à Bruxelles. Nous situant dans une perspective évolutive, il conviendra de laisser la porte ouverte à la Cocof dans le cas où elle souhaiterait nous rejoindre.

Il s'agit maintenant d'organiser ce service commun mais aussi de lancer l'appel à candidatures avant le 31 décembre. La mise en œuvre de ce projet est désormais du ressort de notre parlement. À nous de concrétiser ce souhait partagé.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Je tiens à féliciter mes collègues pour leur créativité. Ils ont été brillants et explicites. Le présent accord de coopération entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de l'accord de coopération.

## 5 Proposition de résolution relative à l'utilisation de la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans les communications de la Communauté française

### 5.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la

discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Miller.

**M. Richard Miller (MR).** – Nos concitoyens francophones ne comprendraient pas que nous exagérions l'importance de ce dossier. Cosignée par des représentants bruxellois et wallons des quatre formations politiques qui composent notre assemblée, cette proposition de résolution est directement soumise à examen en séance plénière, ce qui n'est pas négligeable au regard de la procédure parlementaire. Ce texte remplace la proposition de résolution que j'avais initialement déposée sur le sujet.

Les habitants de Bruxelles et de Wallonie sont confrontés à des problèmes concrets, à des difficultés quotidiennes, à des enjeux professionnels et humains immédiats. Leurs préoccupations sont apparemment bien éloignées de nos débats institutionnels et de nos ambitions francophones. Cependant, compte tenu de nos responsabilités, nous ne devons pas sous-estimer l'acte politique que représente ce changement d'appellation.

Le groupe MR a la conviction qu'un vote positif apportera des éléments de réponse aux préoccupations concrètes et quotidiennes de ceux et de celles qui vivent, travaillent, créent une famille et élèvent des enfants dans la partie francophone de notre pays.

Ma deuxième remarque est directement liée à la première. C'est à nous, responsables politiques des quatre formations, qu'il reviendra d'en faire la démonstration. Autrement dit, nous devons donner du contenu à cette Fédération Wallonie-Bruxelles. Le travail sera bien entendu difficile. S'il avait suffi d'un claquement de doigts pour aménager et faire fonctionner de façon optimale l'espace, voire les espaces intra-francophones, cela aurait été réalisé depuis longtemps. C'est un travail ingrat, parce que mal compris ; c'est un travail difficile, parce que nous essayons de trouver une solution depuis plusieurs décennies déjà, mais c'est aussi un travail essentiel car il s'agit purement et simplement de l'avenir des francophones dans une Belgique fédérale, dans la nouvelle configuration institutionnelle qui va inmanquablement voir le jour.

Nos quatre formations politiques se sont attelées à ce travail ingrat, difficile mais essentiel. Il faut toutefois regretter le pas de côté de Mme Milquet, qui a interprété les revendications francophones du MR comme étant « des pleurnicheries qu'une sucette pouvait apaiser ».

C'était oublier que le concept de Fédération Wallonie-Bruxelles a émergé durant les travaux du groupe Busquin-Spaak, qui a réuni pendant des mois des parlementaires des quatre partis, des syndicalistes, des économistes, des universitaires, des patrons. Toutes les forces vives de Wallonie et de Bruxelles y étaient représentées.

C'était oublier que les deux ministres-présidents socialistes à la tête des gouvernements dont fait partie le cdH ont eux-mêmes soutenu le concept de Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'était oublier que la décision d'aller de l'avant sur le plan parlementaire en présentant cette proposition de résolution a été prise par les quatre présidents de partis francophones réunis dans la foulée des négociations pour la formation d'un gouvernement fédéral.

C'était enfin oublier la mise sur pied d'un groupe de travail interparlementaire réunissant Bruxellois francophones et Wallons, sous la présidence du ministre-président de la Région wallonne et de la Communauté française.

Mais soit ! Le texte fait aujourd'hui consensus, et c'est ce qui importe. Pour le reste, j'espère que les partenaires de l'Olivier auront compris que pour Mme Milquet, simuler l'oubli est aussi une façon de faire flèche de tout bois !

Je suis wallon, élu d'un arrondissement de Mons-Borinage pour siéger au parlement wallon installé à Namur. Mon engagement premier, comme celui de mes collègues du MR dont Willy Borsus est chef de groupe, et comme celui, j'en suis convaincu, de tous nos collègues députés wallons, est la prospérité de notre région au bénéfice de toutes celles et tous ceux qui y vivent. Nous portons cet engagement avec nos convictions respectives et la foi en nos idées.

J'ai toujours été convaincu de la nécessité de préserver et de renforcer les liens, les synergies et les politiques entre Bruxelles et la Wallonie. Monsieur le président, j'ai eu l'honneur de vous précéder à la présidence du parlement francophone et d'assumer des responsabilités dans le gouvernement de la Communauté française. C'est en raison de ma conviction et de mon expérience francophone que j'avais déposé un premier texte et que je suis fier d'avoir cosigné la proposition de résolution qui nous rassemble.

Cette proposition de résolution offre à la Communauté française un nouveau départ mais aussi, je l'espère sincèrement, la méthode tant recherchée et tellement nécessaire pour incarner enfin aux yeux de tous les francophones l'institution dont ils ont besoin. Cette institution permettra de

concrétiser leur solidarité, de répondre aux défis, comme celui de la qualité de l'enseignement, mais aussi de constituer un socle de résistance nécessaire à la défense des intérêts et des droits des francophones dans la Belgique fédérale.

Nous savons tous que la Communauté française nécessite un nouveau départ, une nouvelle méthode de fonctionnement, une nouvelle configuration, en d'autres mots, une nouvelle identité. Elle n'a malheureusement jamais pu prendre pleinement la place légitime qu'elle aurait dû occuper. Pour des raisons politiques et budgétaires, elle n'a jamais pu assumer pleinement ses missions essentielles.

La nouvelle appellation n'est pas un simple glissement sémantique mais l'affirmation d'un double socle composé de deux régions fortes : Bruxelles et la Wallonie. Cette affirmation régionale ne restera pas neutre ni stérile. Affirmer la solidarité « communautaro-francophone » via les politiques régionales et l'organisation de débats et de politiques communes quand tous les intérêts des francophones sont concernés, c'est capital !

Nous devons encore en affiner et en définir les modalités de fonctionnement. Il n'y a à rien qui puisse nous surprendre. À partir du moment où l'on affirme la nécessité d'une Fédération Wallonie-Bruxelles et que l'on veut deux régions fortes, il est normal que nous envisagions de travailler de la sorte.

Je rappelle avec plaisir que la première fois que l'on a introduit les termes Wallonie et Bruxelles dans l'appellation de la Communauté, c'était à l'initiative de notre ami Hervé Hasquin. Nous verrons ce qui, au niveau des compétences régionales, permettra de travailler selon des formules « gagnant-gagnant » pour les francophones de Bruxelles et pour les Wallons.

Pour conclure, j'aimerais appréhender la question par un autre biais, à savoir les compétences personnalisables qui sont du ressort exclusif de l'actuelle Communauté française. Comme vous, j'ai lu le texte de Robert Deschamps sur l'enseignement, publié récemment par *La Libre Belgique*. Pour la première fois, j'ai eu le sentiment que notre débat était compris. Le texte affirme que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'entraîne pas la régionalisation de l'enseignement, mais la mise en œuvre d'un espace plus ouvert, plus efficace, mieux pensé, mieux adapté aux réalités de terrain en Wallonie et à Bruxelles. Et ce, pour une qualité renforcée de l'enseignement.

Ce raisonnement, que je soutiens entièrement, s'applique également – j'ai la faiblesse de le croire

– aux politiques culturelles. Il s'agit de sortir du cloisonnement auquel sont condamnées, d'une part, la Communauté et, de l'autre, les Régions institutionnellement empêchées de développer des projets culturels. Elles en ont pourtant chaque jour davantage besoin, pour des raisons économiques et sociales, pour des questions liées à la pluralité des populations dans une même ville, dans une même région, dans un même quartier. Les Régions manquent actuellement de ce reflet nécessaire que peuvent leur apporter des actions et des politiques culturelles. Il nous faudra donc repenser la solidarité francophone en ce sens.

Il ne s'agit ni de régionaliser ni de fusionner. Cependant, il faut que les politiques culturelles viennent renforcer les politiques économiques et sociales bruxelloises et wallonnes. Inversement, comme c'est déjà le cas pour Wallimage, créé par Serge Kubla, ou Mons 2015, porté par le bourgmestre de cette grande ville, il faut que les politiques économiques contribuent au développement culturel et à la création artistique. D'une certaine façon, les progrès technologiques nous imposent ce décloisonnement.

Si, comme le pense M. Deschamps, la Fédération Wallonie-Bruxelles ouvre de nouvelles perspectives pour l'enseignement, je crois pour ma part qu'elle offrira également des opportunités pour le développement culturel.

Ce ne sera évidemment pas simple à mettre en œuvre. Cependant, je suis convaincu, chers collègues, que, quel que soit le résultat des négociations en cours, le travail que nous mènerons ensemble pour contribuer à la création de ce nouvel édifice sera extrêmement important car il servira les intérêts de nos concitoyens francophones. Travailler au service de nos concitoyens francophones est finalement notre seule mission.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Comme vient de le démontrer brillamment M. Miller, l'unique objectif de cette proposition de résolution est d'unir, non de diviser.

Nous sommes appelés à adopter une proposition de résolution consensuelle qui résulte du travail mené depuis de nombreux mois par le groupe Wallonie-Bruxelles. Nous pourrions alors utiliser les termes Fédération Wallonie-Bruxelles pour désigner uniformément notre future entité politique. Comme on l'a rappelé, le groupe Wallonie-Bruxelles s'était déjà accordé le 15 décembre 2008 sur le concept de Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus tôt encore, les ministres-présidents de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté

française et de la Région wallonne s'étaient engagés dans cette voie, en plaidant pour un partenariat bi-régional fondé sur la solidarité de deux régions statutairement égales.

Cela faisait plusieurs années que le nom de la Communauté française était mis en question. Le changement est symbolique fort, majeur, essentiel, à haute valeur politique. Il est fondamental d'insister sur le caractère inaliénable de Bruxelles et le lien étroit qui unit les francophones wallons et bruxellois.

La dénomination de Fédération Wallonie-Bruxelles apparaîtra à l'avenir dans toutes les communications de la Communauté française. C'est un choix dont tous les groupes politiques se félicitent. Il exprime notre volonté d'accroître notre visibilité grâce à un symbole fort. Les quatre groupes politiques veulent fédérer, tout en conservant le caractère distinctif des régions composant la fédération. Il ne s'agit nullement de bafouer la Constitution avec une appellation formelle, mais bien de rappeler ce qui nous unit : une fédération, la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. le président.** – La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Je me demande si je serai la seule Bruxelloise à intervenir dans ce débat. Il est en effet important que des représentants de Bruxelles s'expriment. . .

Sans amplifier l'événement mais sans toutefois en minimiser la portée, nous devons souligner l'évolution importante et positive de la nouvelle dénomination Fédération Wallonie-Bruxelles. L'affrontement stérile entre communautaristes et régionalistes a certainement affaibli les francophones ces dernières années, aussi doit-il être surmonté. Sera-ce le cas avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Je l'espère.

Ces dernières années, des réflexions et prises de position riches et multiples ont donné lieu à plusieurs ouvrages comme le manifeste *Choisir l'avenir* en 1997 dans lequel les auteurs nous invitaient à réfléchir à un resserrement des liens entre Bruxelles et la Wallonie, les conclusions du groupe Busquin-Spaak ou l'étude collective d'économistes francophones intitulée *L'Espace Wallonie-Bruxelles, voyage au bout de la Belgique*. Et voici que notre parlement choisit avec clairvoyance et un certain courage l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette fédération incarne le rapprochement, le dialogue, voire l'union de deux régions à part entière dont l'une devrait très certainement être élargie à ses vraies dimensions. Au-delà de ce rappro-

chement entre deux régions, la fédération représente aussi une communauté de destins, celui des Wallons et des Bruxellois sans savoir ce qui se passera à un autre niveau.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est basée sur la réalité culturelle et linguistique qui nous unit. Il s'agit également d'une nécessité socio-économique et à ce titre, je souhaite soulever deux points particuliers.

Tout d'abord, en optant pour la dénomination Fédération Wallonie-Bruxelles, nous devons garder à l'esprit la Communauté française. De mes cours de droit constitutionnel, j'ai retenu cet extrait du *Précis de droit constitutionnel* de Francis Delpérée : « Les communautés ne sont pas créées au départ d'une notion précise, d'un territoire ou d'une portion de celui-ci. Référence est faite à l'appartenance communautaire comme critère de rattachement. » Cette appartenance communautaire est essentielle pour les 120 000 francophones qui résident aux portes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons rester attentifs à leur situation et à leurs revendications. Le changement d'appellation devrait au contraire renforcer notre détermination de voir une solution démocratique enfin trouvée pour les francophones de la périphérie bruxelloise.

Ensuite, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit permettre aux citoyens de simplifier leurs contacts quotidiens face à la multitude actuelle des institutions. En effet, les plaintes les plus fréquentes déposées au service des médiateurs ont trait à une mauvaise diffusion d'informations sur les compétences de ces nombreux organismes.

Je souhaite citer l'exemple de la politique réservée aux personnes handicapées. Pour soutenir au mieux les familles et apporter des solutions efficaces et concrètes, la Wallonie et la Région bruxelloise ont tout intérêt à collaborer étroitement.

Nous avons commencé avec la Communauté culturelle française, qui est devenue la Communauté française de Belgique et ensuite la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Nous franchissons un nouveau pas avec la dénomination Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais que nous réserve l'avenir ?

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – M. Miller a parfaitement résumé la nature du débat qui nous occupe aujourd'hui : il s'agit d'un débat sémantique. Je ne pense pas que ce débat soit illégal ou que nous soyons en train de fomenter un coup d'état institutionnel, contrairement à ce qu'affirment certains partis flamands extrémistes. Nous

prenons cependant attitude sur la dénomination d'une institution avec une certaine légèreté par rapport à notre Constitution. Nous savons tous que l'acte de nommer n'est pas anodin.

L'évolution institutionnelle et l'histoire des réformes de notre pays l'ont amené à passer du statut d'État unitaire à celui d'ensemble d'entités, d'abord appelées Conseils culturels, pour ensuite se cristalliser sur la notion d'entités fédérées. On songe aux Horaces et Curiaces de l'antiquité romaine. Chez nous, le partage se fait entre les communautaristes et les régionalistes. Le combat entre eux est dur, sans pour autant déboucher sur des propositions très concrètes.

Nous avons eu l'intelligence de faire preuve d'inventivité et de saisir rapidement que notre combat était avant tout stratégique. Il s'agit d'un combat tourné vers l'avenir et inscrit dans une évolution institutionnelle. Nous sommes parvenus à affirmer avec force que Bruxelles et la Wallonie avaient une stratégie commune.

Nous avons abondamment discuté de tout cela lors des travaux de la commission Busquin-Spaak. Ce groupe Wallonie-Bruxelles a fait l'objet de nombreux commentaires désagréables. Cela tient sans doute à la discrétion de son travail et au fait qu'il n'a pas débouché sur des manifestations. Je pense cependant que ces travaux nous ont permis de réfléchir et de mener à maturation une stratégie commune.

Au-delà de la commission Busquin-Spaak, nous avons depuis peu une commission Wallonie-Bruxelles où les représentants des deux régions mènent une réflexion similaire. Elle va dans le sens de quelques principes figurant dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Nous ne modifierons pas la Constitution mais nous travaillerons sur ce qui se passe dans les têtes. Pour exercer une influence sur les faits, il faut réfléchir dans le cadre d'une stratégie Wallonie-Bruxelles qui permettra en premier lieu d'affirmer qu'on se fonde bel et bien sur des régions à part entière dans leur financement et leur existence. Cela vaut en particulier pour Bruxelles puisque ce fait est nié par un certain nombre de responsables politiques flamands. Ils nous accusent d'annexer Bruxelles. Comme si Bruxelles était annexable ! Qu'est-ce qui empêche le Nord du pays de créer une Fédération Flandre-Bruxelles, si ce n'est une sorte de désintérêt ?

En second lieu, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, il ne faut pas se contenter de l'addition de deux régions autonomes avec leurs compétences propres et qui en auront peut-être da-

vantage à l'avenir. Il faut considérer également que cette fédération constitue une plus-value dont l'originalité réside dans le décloisonnement, la synergie et la stratégie commune. Trop longtemps, les compétences dites communautaires, notamment l'enseignement et la culture, ont été un peu trop cloisonnées et séparées de la réalité économique, des terroirs, des bassins de vie, des bassins d'emploi et des bassins tout court. Il est dès lors fondamental d'œuvrer à ce décloisonnement et à cette stratégie commune. Les politiques doivent toutefois être différenciées en fonction des bassins de vie et des bassins d'emploi. Il est impossible de concevoir un projet socio-économique sans un projet culturel. Cette erreur a peut-être été trop souvent commise dans le passé. Comme dans ces cas-là, on jette le bébé avec l'eau du bain, certains ont évoqué l'idée d'une régionalisation pure et dure de la Culture ou de l'Enseignement.

Le présent projet est respectueux d'une réalité bilingue, tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Il propose également une attitude ouverte. Et ce n'est pas un plan B. S'il doit y avoir un plan, ce doit être un plan WB.

On pourrait débattre longtemps sur la sémantique. Hervé Hasquin en son temps défendait un concept un peu différent. Souvent, des membres du groupe libéral ont défendu l'idée de la Communauté romande. Il y a eu beaucoup de propositions très inventives sur le sujet.

Je ne suis pas certain que l'appellation que nous choisissons aujourd'hui sera la dernière. Les institutions naissent, meurent, évoluent. Cependant, nous avons besoin de faire à un moment donné ce que nous conseillait Boileau : « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire arrivent aisément. » C'est tout le mal que je souhaite à la Fédération Wallonie-Bruxelles. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Avec ce texte, nous nous situons dans la suite logique du débat sur l'appellation de nos institutions. Il n'est pas récent. Les précédentes interventions en ont dressé les antécédents. Nous sommes dans un continuum.

Ensuite, nous sommes dans le droit fil du contenu la déclaration de politique communautaire, mais également de la déclaration de politique régionale et de l'accord de majorité de la Cof.

En outre, notre groupe affirme que le renforcement des identités régionales ouvertes ne peut aller de pair avec un repli régional mais il doit se faire dans le cadre de la consolidation concomi-

tante de l'identité de l'espace francophone. L'affirmation d'un fait régional, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, n'est d'ailleurs pas exclusive de la conscience d'une identité culturelle francophone commune aux les deux Régions.

L'objectif de cette proposition de résolution est de mettre en évidence les valeurs communes et la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles dans un « espace institutionnel commun doté d'institutions politiques et de compétences propres », telles que la culture, l'enseignement, les matières personnalisables, etc.

Par ailleurs, il faut mettre en évidence que la volonté de fédérer les francophones dans un projet collectif et solidaire ne peut être considérée comme un repli sur soi, bien au contraire.

Cette ouverture est l'essence même de la culture francophone. Cette proposition de résolution ne portera pas préjudice aux autres entités du pays. Il ne s'agit nullement de négliger les francophones hors Communauté française. Pour le cdH, ce texte permettra la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique positive et constructive, une dynamique collective de solidarité et d'ouverture.

**M. le président.** – La parole est à Mme Trachte.

**Mme Barbara Trachte (ECOLO).** – La Fédération Wallonie-Bruxelles rappelle, comme son nom l'indique, l'existence de deux régions, la Wallonie et Bruxelles, placées sur un pied d'égalité. Cette dénomination sonne comme l'affirmation officielle et assumée de la reconnaissance de Bruxelles en tant que région à part entière, avec le même statut et la même légitimité que les deux autres. Cette affirmation légitime la revendication bruxelloise d'autonomie constitutive qui lui permettra de devenir effectivement une région à part entière, apte à édicter ses propres règles de fonctionnement.

Par ailleurs, cette dénomination réaffirme la solidarité qui relie nombre de Wallons et de Bruxellois dans une institution commune qui les fédère et qui exerce les compétences communautaires.

Au-delà de cette double affirmation, « deux régions, une institution commune », cette fédération est ouverte aux minorités linguistiques qui habitent ses deux régions, les germanophones et les Bruxellois néerlandophones.

Le renforcement des institutions francophones consacre la volonté des francophones d'oser des réformes institutionnelles en respectant les minorités, ce qui va de soi, et en jetant des ponts vers les autres communautés et régions. Comme mon chef

de groupe l'a souligné, la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans sa dénomination et son devenir, ne consacre pas une relation exclusive. Si d'aventure la Flandre, soucieuse d'améliorer l'efficacité des politiques, voulait discuter avec les Bruxellois sur un pied d'égalité des compétences qu'elle exerce à Bruxelles et de leur coordination avec celles de Bruxelles ou de la Wallonie, la porte est ouverte. Je salue la décision de la conférence des présidents du parlement wallon et de la présidente du parlement wallon, Mme Hoyos, d'inviter M. Peumans à associer le parlement bruxellois au travail des parlements wallon et flamand.

Je confirme d'ailleurs la volonté des Bruxellois, tant francophones que néerlandophones, de discuter et de s'engager dans des réformes au service des citoyens. Cette volonté s'est manifestée dans la note « Octopus » de 2008, reprise dans l'accord de majorité du gouvernement bruxellois, qui implique la régionalisation de certaines compétences en vue d'améliorer la lisibilité et le service aux citoyens.

Je souligne en outre l'attitude volontaire des écologistes. En décembre dernier, Ecolo et Groen ! avaient adressé une note au conciliateur royal, M. Vande Lanotte. Ce document proposait précisément d'améliorer l'efficacité des politiques menées à Bruxelles au service des citoyens, par des réformes institutionnelles et une meilleure collaboration entre le niveau fédéral et les entités fédérées.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se conçoit naturellement respectueuse des minorités qui vivent dans ces deux Régions. Elle est également ouverte au dialogue avec les Communautés et Régions voisines, dans le respect des droits et compétences de chacun.

Je l'ai dit, la sémantique a son utilité mais n'est pas suffisante. Au-delà du titre, il convient de donner corps et contenu à cette fédération. Nous devons continuer à réfléchir sur le déclassement des politiques communautaires et régionales, par exemple sur les bassins de vie. Nous devons poursuivre l'optimisation des structures existantes, mieux coordonner le travail des deux composantes, régionale et communautaire. Voilà ce que nous attendons, dans les semaines qui viennent, de la poursuite du travail de la commission interparlementaire Wallonie-Bruxelles.

**M. le président.** – La parole est à M. Collignon.

**M. Christophe Collignon (PS).** – Je serai bref car, après le changement d'appellation, les débats qui nous attendent sur la réorganisation des compétences nous permettront de développer davan-

tage nos arguments.

Ma première remarque a trait à la méthode. Les matières institutionnelles ne sont pas toujours faciles à appréhender. Nous devons garder à l'esprit que nous ne voulons pas le changement pour le changement mais pour améliorer l'efficacité. Notre aiguillon doit être de trouver, pour chaque matière, le niveau de pouvoir susceptible de rendre le meilleur service aux citoyens. Le changement d'appellation apporte une certaine lisibilité à nos institutions. Actuellement, il est difficile pour le simple citoyen de dire ce que représente pour lui la Communauté française. Ce travail sur la lisibilité est important, mais il faut surtout viser la rationalisation et l'efficacité.

Deuxièmement, cette résolution s'inscrit certes dans une volonté de lisibilité, mais c'est aussi un acte politique. La Belgique est sans gouvernement depuis plus d'un an ; le gouvernement issu des élections de 2007 s'était engagé dans une réforme de l'État qui ne s'est pas concrétisée.

Notre nouvelle dénomination affirme la volonté de réorganisation des institutions des Wallons et des Bruxellois. Introduire d'emblée dans cette dénomination les deux pôles que sont Bruxelles et la Wallonie revient à affirmer la primauté du socle régional. Cela rejoint la résolution adoptée au parlement wallon.

Ensuite, il s'agit d'un message envoyé à l'autre communauté. En effet, par cette dénomination, les Wallons et les Bruxellois montrent qu'il faut sortir du fédéralisme d'affrontement des deux communautés.

Il me semble humblement que la seule voie de sortie sera celle d'une Belgique des régions, d'une nouvelle Belgique de trois ou quatre régions selon ce que Wallons et les germanophones souhaiteront. C'est un message fort, mais sans agressivité. Les commentaires que suscite ce débat du côté flamand sont intéressants : les Flamands parlent d'annexion, d'absorption. Les textes sont clairs et les sensibilités sont aussi partagées dans cette assemblée.

Troisièmement, nous ne débattons pas aujourd'hui du transfert ou non de certaines compétences. Dans les différentes déclarations, j'entends parler d'efficacité ; Marcel Cheron parlait d'inadéquation avec les politiques de développement économique, de bassin de vie, de redéfinition, ... C'est un débat intéressant. Nous ne devons plus attendre que les discussions se terminent au fédéral ; nous ne devons pas attendre une nouvelle répartition des compétences. Bruxelles a son plan économique ; la Wallonie se redresse.

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité du changement d'appellation, mais cela ne changera en rien la gestion des compétences.

Il faut commencer dès à présent le débat intra-francophone car nous devons saisir les opportunités économiques qui s'ouvrent à nous et ne se présenteront pas toujours. La Flandre se réorganise ; certains pays qui disposent d'un gouvernement mettent aussi en œuvre des plans. Si nous voulons agir en tant que responsables politiques, c'est maintenant qu'il faut réorganiser les institutions en faisant fi d'éventuels a priori et en tentant d'aboutir au meilleur mode de fonctionnement.

C'est pourquoi j'adhère à la proposition de résolution, en souhaitant que l'on s'attèle rapidement à la réorganisation du paysage institutionnel intra-francophone.

**M. le président.** – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

**M. Rudy Demotte, ministre-président.** – On peut gloser sur l'importance des mots et sur leur sémantique mais également se souvenir de cette phrase biblique : « Au commencement était le verbe ». Dans un parlement, la parole a véritablement de l'importance puisqu'elle y est au commencement de l'action par l'énonciation des objectifs.

Quels sont nos objectifs ? C'est d'abord une réfutation de certaines analyses du rôle des communautés. Certains ont essayé de définir ce qu'étaient les communautés ; je préfère quant à moi dire ce qu'elles ne sont pas. Ce ne sont pas des ensembles qui ont pour vocation d'opposer un groupe à un autre.

J'ai le sentiment que dans ce pays, l'évolution institutionnelle a conduit les Communautés à être des organes de confrontation bloc contre bloc, non par leur définition mais par l'usage qui en fut fait. Cela entraîne des paradoxes.

Prenons, par exemple, le traitement dans récentes négociations institutionnelles d'une matière personnalisable du domaine de la sécurité sociale, à savoir les allocations familiales. Ce n'est un mystère pour personne que si la voie choisie était la voie communautaire, chaque citoyen bruxellois aurait dû se déterminer comme francophone ou flamand, pour obtenir l'allocation à laquelle il a droit selon la communauté à laquelle il déclare appartenir. Cela conduit à tout sauf à une relation saine dans laquelle les problèmes seraient posés dans des termes clairs.

Quel est le problème principal, originel des communautés ? C'est la juxtaposition de deux concepts, comme l'a rappelé par Mme Caroline

Persoons. Au départ, on a créé les conseils culturels communautaires, ce qui est beaucoup plus clair. C'est l'appartenance à une culture qui définit la communauté. Les revendications linguistiques des Flamands sont extrêmement présentes dans toute leur histoire. Le mouvement flamand, à travers ses combats, a obtenu le droit à l'expression de sa propre culture. Il en est de même pour les francophones.

Considérons à présent la « communauté » comme concept récipiendaire de compétences personnalisables. Ces compétences touchent-elles à un territoire ou à des personnes indépendamment du territoire ?

Le débat d'aujourd'hui soulève le problème de la juxtaposition. En effet, le concept de « communauté » s'applique tant aux Flamands vivant en Wallonie qu'aux francophones de la périphérie. Il est légitime que ces derniers reçoivent, par exemple, un soutien culturel ou des aides pour maintenir la protection de leurs droits de minorité là où ils résident. Néanmoins, dans certaines communes, le terme de « minorité » est pour le moins relatif.

La situation est la même pour les Flamands en Wallonie. Je ne vois rien de désobligeant à ce qu'un accord de coopération ou une autre formule établisse une faculté d'intervention de la Communauté flamande pour conforter leur appartenance à une culture dans laquelle ils se sont inscrits à un moment de sa vie.

Le terme « Communauté » est ambigu, d'autant plus que nous entendons souvent dire aujourd'hui, par des dirigeants flamands, que cela correspond à un territoire. Cette interprétation pose un problème majeur, notamment pour Bruxelles. Car si la communauté est un territoire pour les Flamands, pourquoi la Communauté française n'en serait-elle pas un pour les Wallons et les Bruxellois francophones ? C'est une des raisons pour lesquelles nous proposons un autre concept.

Je ferai à présent un peu d'étymologie. L'origine de « communauté » est latine. Il s'agit de la réunion de *cum* (avec) et de *numus* (la charge), désignant ainsi « ceux qui partagent une charge ». Le mot a des connotations positives et négatives, puisqu'il signifie à la fois « porter ensemble une charge » et « faire la communauté autour de la dette ou de la charge ». Je retiendrai la portée positive du mot et balayerai en même temps toute ambiguïté.

Je souhaite d'abord réaffirmer l'existence d'une Région qui, pour le moment, est niée dans les faits. J'ai entendu dire sur les bancs fla-

mands qu'utiliser le terme de Fédération Wallonie-Bruxelles relevait presque du scandale. Que doit-on penser alors de l'initiative prise unilatéralement par les Flamands de fusionner Communauté et Région ? À l'époque, on aurait pu la considérer comme une provocation. Or nous n'en avons jamais parlé en ces termes.

Si les Flamands trouvent cette notion annexionniste, il leur est loisible de qualifier leur communauté de Fédération Flandre-Bruxelles. Ce faisant, ils reconnaîtraient l'existence de Bruxelles.

Deux problèmes subsistent cependant.

Le premier, indépendant de la reconnaissance de la Région bruxelloise, est celui des droits liés au concept de communauté de manière extraterritoriale. Nous ne pouvons pas abandonner nos minorités. Même si nous fondons notre stratégie sur les deux Régions et construisons un système qui les transcende, nous ne pouvons ignorer ceux qui vivent en dehors des espaces territoriaux. M. Collignon nous demandait de réfléchir sur les questions intra-francophones, mais nous devons également aborder les questions extra-régionales.

J'en viens à la répartition des compétences entre francophones. Peu importe de savoir si le moment est bien choisi, l'essentiel est que nous soyons efficaces. Prenons l'exemple de l'enseignement : nos organes de gouvernement ne répondent pas encore suffisamment aux besoins. Y remédier n'exige pas de débat théorique, mais l'application de stratégies à deux échelons : normatif et organisationnel. Nous avons tout intérêt à mener ces deux débats en parallèle, mais en gardant à l'esprit leur nature différente.

La culture est un enfant de l'enseignement, ou inversement. Hier encore, opposition et majorité s'opposaient sur la manière dont la Communauté française devait réagir face au port de signes convictionnels. Ce débat était paradoxal : j'ai entendu un parlementaire affirmer que le parlement de la Communauté française devait adopter une position différente de celle de la Cocolf et du parlement wallon pour souligner l'identité francophone. Mais que serait une identité francophone qui ne sortirait ni de la Région bruxelloise ni de la Wallonie ?

La culture est une question essentielle et nous ne devons pas craindre d'affirmer à nos citoyens qu'elle est notre socle commun. Mais nous partageons plusieurs cultures. Cette richesse s'exprime aussi dans les enceintes internationales : l'Organisation internationale de la francophonie vante le français, car il est souvent bienveillant pour la diversité culturelle.

J'estime qu'il faut accorder les compétences qui répondent aux différents dimensionnements. Pour finir je citerai un critique d'art dont les propos s'appliquent à notre pays surréaliste : « La suprême récompense du travail n'est pas ce qui permet de gagner mais ce qui permet de devenir. »

**M. le président.** – En ma qualité de président j'aimerais souligner à quel point notre parlement représente un espace de solidarité et de coopération. Il est une coupole pour les deux régions, Bruxelles et la Wallonie.

À l'exemple du ministre-président qui faisait l'étymologie du terme « communauté », je rappellerai que *fédération* est issu du latin *foedus* qui signifie *pacte, alliance*. Il est vain de polémiquer autour d'un traité d'alliance où, par définition, les partenaires sont sur un pied d'égalité et dès lors susceptibles d'établir plusieurs traités d'alliance.

Je soutiens la prise de position de notre assemblée qui aspire à fédérer, à rassembler et à unir, tout le contraire du repli.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur la proposition de résolution. (*Le texte de la proposition de résolution figure en annexe au présent compte rendu.*)

## 6 Souhais de bienvenue

**M. le président.** – Dans le cadre de la politique de décentralisation, je vous invite à saluer avec ferveur et amitié la présence à la tribune de Mme Birgit Diezel, présidente du parlement du Landtag de Thuringe en Allemagne. Soyez la bienvenue, madame! (*Applaudissements nourris*)

## 7 Interpellation de M. Michel de Lamotte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « État des lieux de la coopération bilatérale de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la RDC » (Article 73 du règlement)

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Monsieur le ministre-président, vous vous êtes récemment rendu en République démocratique du Congo en visite officielle, la première depuis les célébrations du 50e anniversaire de l'indépendance de ce pays.

Ce fut l'occasion de célébrer l'anniversaire tout aussi important de la 25e année de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles

et le Congo. Cette relation bilatérale n'a jamais cessé de s'intensifier jusqu'à faire du Congo notre principal partenaire de coopération. En 2009, septante-quatre projets ont été mis sur pied pour l'ensemble des secteurs pour un montant supérieur à un million cinq cent mille euros.

À l'occasion de cette visite officielle j'aimerais vous proposer de faire le point sur les progrès dans la coopération avec la RDC.

Qu'en est-il des négociations sur la sélection des projets de la prochaine réunion de la Commission mixte et quelles sont les orientations? Les critères d'interprétation sont-ils dans la continuité des précédentes réunions de cette Commission et en cohérence avec les quatre grands axes de travail avec ce pays consignés dans la note de politique internationale?

Quels budgets y seront-ils consacrés?

J'aurais également aimé vous entendre sur l'articulation éventuelle de ce projet avec le département fédéral de la Coopération au développement. Des contacts existent-ils avec le niveau fédéral?

Enfin, pouvez-vous nous éclairer sur l'état d'avancement de la préparation du Sommet de la francophonie de 2012 qui se tiendra à Kinshasa? À en croire les informations de la presse, il semble que la RDC ait des difficultés à respecter les délais.

**M. Rudy Demotte, ministre-président.** – M. de Lamotte nous permet d'aborder un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre. Il porte sur nos relations avec la République démocratique du Congo, dans un contexte très particulier à l'approche des élections présidentielle et parlementaire.

Cette mission revêtait un caractère à la fois symbolique et pratique dans sa mise en œuvre car elle nous a permis de mettre en exergue les projets soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant vingt-cinq ans. Cette période a débuté modestement. En effet, nos premiers investissements étaient de l'ordre de dix mille euros.

(*Mme Véronique Salvi prend la présidence de la séance.*)

Une autre caractéristique est que nous avons été, dans des secteurs très précis, la seule institution présente de façon discontinue pendant cette période de vingt-cinq ans.

Nous avons évoqué hier, en commission, la formation, l'agriculture et l'éducation, des secteurs qui ont fait l'objet de toute notre vigilance.

Je voudrais également évoquer notre position par rapport à la société civile congolaise. Nous n'avons pas limité nos contacts aux personnalités

officielles mais nous avons rencontré, grâce aux différentes ONG et à certains de nos réseaux, les femmes et les hommes qui font vivre le Congo d'aujourd'hui.

Je souhaiterais vous citer l'exemple des villages assainis. Une expérience est actuellement en cours en collaboration avec l'Unicef. Elle touche environ 60 000 personnes aujourd'hui en leur permettant de disposer d'eau propre au lieu de celle provenant des marigots. Cette expérience permet aussi aux élèves d'utiliser des latrines dans les écoles. Ces améliorations de confort qui peuvent nous paraître anodines sont pour ces personnes des progrès majeurs.

C'est pourquoi il est important de rencontrer sur place ces hommes et ces femmes qui sont fiers des projets qu'ils soutiennent.

La coopération indirecte, c'est-à-dire le soutien aux ONG, aux provinces, aux communes, représente environ 40 pour cent des budgets affectés et utilisés immédiatement en RDC.

La coopération bilatérale directe, que j'ai abordée hier lors d'une réunion de commission de ce parlement, investit pour moitié dans l'Afrique subsaharienne et immédiatement dans des projets réalisés en RDC. Notre logique de coopération est appréciée; elle n'est pas aussi ambitieuse que celle défendue par des États beaucoup plus puissants que nous; elle n'est pas dominatrice dans la mesure où l'idée est de confier aux opérateurs de terrain sa prise en charge.

C'est dans cet état d'esprit que nous poursuivons la 3e réunion de la Commission mixte qui se tiendra à Kinshasa du 5 au 7 juillet. Une note d'orientation reprenant l'évaluation de la programmation achevée ainsi que les axes de la coopération pour 2011-2013 a été validée tant par les autorités et acteurs congolais que par nous-mêmes.

Un appel à projets a été lancé par la Wallonie et Bruxelles auprès d'opérateurs concernés. Sa date limite expire aujourd'hui. Il vise le renforcement des capacités locales pour soutenir le processus de développement.

Parmi les sujets qui ont été abordés, j'aimerais souligner le rôle des femmes dans la société africaine. On a parlé longuement dans cette assemblée du rôle des jeunes et des femmes dans le processus de démocratisation en Afrique du Nord. Les femmes jouent aussi aujourd'hui en RDC un rôle essentiel. Elles ont d'ailleurs été nombreuses à se mobiliser lors de la première élection présidentielle; selon les statistiques fournies à l'époque, elles représenteraient 50 pour cent des électeurs.

La question est de savoir si les femmes se déplacent pour élire leurs représentants mais surtout si elles reçoivent, quel que soit leur milieu, des clés pour décrypter les choix politiques. Dans ce sens, notre coopération tient compte également de cette société civile en mouvement et de ses besoins de formation.

Venons-en à l'Apefe qui est en interaction directe et indirecte avec les administrations de Wallonie et de Bruxelles, mais aussi avec des opérateurs privés comme la Conférence universitaire pour le développement (CUD) ou le Centre documentaire, installé à Kinshasa, qui donne aux universités l'accès à un certain nombre de données.

J'aurais encore aimé aborder d'autres thèmes, mais je ne peux le faire dans le cadre de cette séance plénière. Je pense à l'éducation et à la formation, à l'agroalimentaire et au développement économique, à la gouvernance et à la décentralisation qui est un enjeu majeur de la démocratisation congolaise.

L'élection présidentielle est une élection reine, les élections parlementaires sont évidemment très importantes et les élections provinciales sont appelées à prendre de l'ampleur nonobstant les problèmes de financement des matières provinciales. Au bout de la chaîne, il y a les municipalités et les communes, qui sont confrontées à un certain nombre de problèmes touchant notamment au mode de désignation des représentants.

Il y a aussi notre rôle dans l'édification et le soutien à la culture. Le Centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa a pignon sur rue et est connu de tous. Trois mille personnes se sont réunies dans le Théâtre de Verdure de la capitale congolaise à l'appel de notre représentation pour célébrer son vingt-cinquième anniversaire. J'aimerais souligner la qualité de tous nos agents sur place.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du programme 2011-2013 seront au moins aussi importants que les montants mis à disposition pour la programmation précédente, c'est-à-dire à peu près 1,5 million d'euros par an au titre de la coopération directe, auxquels s'ajoutent tous les moyens indirects.

Un mot encore sur le Sommet de la Francophonie. Nous avons défendu l'organisation d'un tel sommet au Congo il y a déjà longtemps. À l'époque où il était président du Sénégal, M. Abou Diouf, secrétaire général de l'OIF, avait conclu un accord en ce sens avec M. Mobutu. La Belgique francophone s'est engagée pour que cette promesse soit tenue, d'autant que cette manifestation pourrait donner un coup d'accélérateur à

la démocratisation. Sous le feu des projecteurs, le Congo devra se préparer à l'événement en faisant des choix qui seront nécessairement propices à l'ensemble des politiques de coopération que nous avons soutenues.

Nous savons avec certitude que les autorités congolaises sont pénétrées de l'importance de l'événement mais elles auront fort à faire puisque les élections se profilent à l'horizon. Dans le secteur de l'hôtellerie, il y aura un certain nombre de défis à relever pour accueillir les participants dans de bonnes conditions. En tout cas, en ce qui concerne la préparation politique, l'OIF est sur le point d'envoyer une mission de soutien sur place.

Je pense avoir répondu à toutes les questions. Je me tiens à la disposition des membres de la commission des Relations extérieures pour toute information complémentaire. (*Applaudissements*)

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je vous remercie pour cet état des lieux de la coopération. J'aimerais avoir des précisions sur les budgets qui y seront consacrés. Monsieur le ministre-président, je vous interrogerai à nouveau en commission lors de l'ajustement budgétaire.

M. le président. – L'incident est clos.

**8 Interpellation de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Plan d'aide aux clubs de D2 » (Article 73 du règlement)**

**9 Interpellation de M. Pierre Migisha à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Soutien aux clubs francophones de D2 et Plan Foot 2011-2015 » (Article 73 du règlement)**

**10 Interpellation de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Formation des jeunes footballeurs et aide aux clubs de D3 et de promotion » (Article 73 du règlement)**

**11 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Plan foot 2011-2015 » (Article 73 du règlement)**

**12 Interpellation de M. Serdar Kilic à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Plan football » (Article 73 du règlement)**

**13 Interpellation de Mme Veronica Cremasco à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Plan foot » (Article 73 du règlement)**

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. Philippe Dodrimont (MR). – La gestion des compétences qui vous ont été confiées laisse parfois à désirer, monsieur le ministre. Votre site internet est une véritable mine d'or pour les parlementaires de l'opposition! (*Protestations du ministre Antoine*)

Au début de l'année, vous nous avez annoncé la mise en place d'un groupe de réflexion sur le football. Les qualités de la personne désignée pour mener ces travaux sont incontestables. Vous nous aviez également indiqué qu'un rapport vous serait rendu à la fin du mois de juin. Nous espérons que ce texte nous sera rapidement communiqué car il nous permettra d'estimer le travail accompli en six mois.

Le 16 mars, un communiqué de presse nous apprenait votre volonté de vous occuper du football wallon, et notamment de la deuxième division. Nous connaissons tous les problèmes rencontrés par ces équipes. Sans attendre ce rapport, vous avez annoncé différentes mesures.

Votre communiqué datait de mars. En avril, ne voyant rien venir, M. Migisha et moi-même vous avons demandé en commission ce que vous entendiez par « insuffler une nouvelle dynamique aux clubs de deuxième division ». Dans quelle logique travaillez-vous ?

Vous annoncez que vous attendez avec impatience les conclusions du groupe de travail, que vous allez en tenir compte dans votre plan d'aide

au football wallon. Mais vous n'avez pas la patience d'attendre ! Vous voulez toujours aller plus vite ! Pourquoi avoir mis en place ce groupe de travail présidé par Benoît Thans ? Pourquoi avoir débloqué un budget de cent millions sans même attendre ses conclusions ? Évidemment, annoncer cent millions pour le football a plus d'effet que promettre quelques milliers d'euros pour le hockey !

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire ce qui se cache derrière ce montant astronomique ? Cela couvre plusieurs années, certes, mais c'est tout de même une somme considérable ! D'autant plus que, dans le même temps, la Communauté française racle les fonds de tiroir pour trouver cinq millions ou cinq millions et demi pour l'organisation du championnat du monde cycliste ! Devons-nous attendre les conclusions du groupe de travail en juin ou est-ce devenu inutile ?

J'en viens à l'aide aux clubs de division 3 et de promotion. Monsieur le ministre, vous êtes décidément intenable ! Le 17 mai, vous tenez à nouveau une conférence de presse au cours de laquelle vous annoncez 2 650 000 euros pour la formation des sportifs de ces clubs. Pouvez-vous nous éclairer sur la manière dont sera réparti ce montant ?

On peut accueillir avec satisfaction ce geste à l'égard des bénévoles qui s'investissent pour nos jeunes. Quels sont les critères pour bénéficier de ces subventions ? Les moniteurs des clubs devront-ils posséder certaines qualifications ou diplômes ?

Au-delà des divisions 1 et 2, l'aide doit aussi viser les clubs de division 3 et de promotion. Vous annoncez un montant de 15 000 euros pour ces derniers. Cet argent sera bien accueilli au vu de leurs budgets généralement peu élevés. Cependant, la gestion des clubs n'est pas toujours des plus rigoureuses. Par exemple, on ignore parfois si tous les joueurs sur le terrain sont de vrais bénévoles comme le club le prétend. Il ne faut pas être naïf !

Je pense donc qu'il faut faire preuve d'exigence sur le plan des assurances, des impôts et de la gestion financière. Le contrôle de l'argent investi par les dirigeants ou les sponsors ne relève pas du pouvoir politique mais il n'en est pas de même des subventions versées par les pouvoirs publics. Des plans comptables seront-ils, par exemple, exigés ?

**M. Pierre Migisha (cdH).** – Je souhaitais vous interroger sur votre soutien aux clubs de division 2, comme le White Star. Ce club a été champion en division 3. Il se retrouvera donc à la saison prochaine en division 2 aux côtés de Charleroi, de Tubize, de Visé et peut-être de Mons ! C'est une bonne nouvelle pour le sport bruxellois et fran-

cophone. En effet, même si ce club est situé en Région de Bruxelles-Capitale, tout le monde s'accorde à le considérer comme francophone.

Il a passé plusieurs tours en coupe de Belgique en éliminant notamment deux clubs de première division.

Je veux surtout souligner ici qu'il s'agit d'un club qui se distingue depuis de très nombreuses années pour sa politique en faveur des jeunes. Il possède un centre de formation assez important : environ 400 jeunes sont affiliés et certains parents viennent de très loin pour y amener leurs enfants, tant les entraîneurs sont considérés comme d'excellents formateurs. Ce club dispose également d'infrastructures de qualité. Rappelons que les Diables rouges y préparent parfois leurs matchs, comme ce fut dernièrement le cas avant leur prestation au stade Roi Baudouin, ce qui leur a porté chance. Ce club jouit donc d'une assez bonne réputation.

Il faudrait donc spécialement soutenir les clubs de division 2, où se retrouvera la plus grande partie des clubs francophones. L'heure est-elle venue d'envisager un soutien uniformisé de la Communauté française à ces clubs évoluant dans l'antichambre de l'élite ? J'aimerais savoir si votre plan s'est inspiré de l'une ou l'autre conclusion du groupe de travail piloté depuis plusieurs mois par Benoît Thans. Vous mettez souvent en évidence l'importance de la formation. Estimez-vous que le White Star, compte tenu de sa politique très active pour les jeunes, mériterait d'être davantage soutenu ? Je pense que notre Communauté française est moins là pour aider les clubs de l'élite que les clubs ayant ce type de politique pour les jeunes.

Dernier élément : nous savons qu'à Bruxelles, depuis que les fédérations francophone et néerlandophone du football ont vu le jour, beaucoup de clubs ne veulent pas choisir leur camp. Bien sûr, entre des subsides accordés par notre Communauté et ceux versés par la Flandre, il faudra faire un choix. Avez-vous des éléments qui indiquent déjà si le White Star s'est engagé dans l'une ou l'autre direction ?

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le ministre, je souhaite aborder quelques points qui pourraient être repris dans le Plan football 2011-2012. J'avoue que votre communication m'a intéressé et pourtant je n'approuve pas toujours vos initiatives. Votre communication semble reposer sur une réflexion. J'ai cependant dû faire un effort de compréhension pour en mesurer l'intérêt. Nous avons lu beaucoup de chiffres. Or les chiffres doivent découler d'une réflexion et se fonder sur des critères clairs et transparents,

comme l'exige le travail parlementaire. Même si les sommes peuvent paraître exorbitantes, il faut les mentionner. Les moyens alloués feront certainement des jaloux dans d'autres fédérations et j'en parlerai tout à l'heure. Nous ne dénigrerons pas systématiquement vos choix dans l'attribution des subventions et nous savons que le football en est le premier bénéficiaire.

Je tente de comprendre votre raisonnement. Prévoyez-vous un plan bis ou d'autres plans ? On attend une deuxième communication. Je ne crois pas me tromper en supposant que vous avez rencontré M. Thans avant de parler, comme l'indiquent un certain nombre d'éléments.

Je voulais aborder la question des frais de formation. Quel est le montant payé par les parents pour inscrire leur enfant dans un club de football bruxellois ou wallon ? Cette question concerne la majorité des jeunes. Malgré l'existence d'autres sports exaltants, la plupart d'entre eux se tournent vers le football.

Je reviens sur les propos de l'échevin des Sports de Woluwe-Saint-Lambert. Il citait le cas de jeunes qui payaient de 2 000 à 2 700 euros par an pour bénéficier d'une formation au football.

Vous octroyez des moyens financiers pour la formation. Pouvez-vous affirmer clairement que les clubs qui bénéficieront désormais de ces moyens financiers ne réclameront plus de frais de formation aux parents ? Si ce n'est pas le cas, vous faites gagner le gros lot aux clubs, vous dupez les parents qui paient tous les mois et vous découragez des gens désireux de s'inscrire.

L'octroi d'une aide financière publique pour la formation sera-t-elle conditionnée à la gratuité des cours pour les plus jeunes ?

Monsieur le ministre, de bons joueurs nous quittent pour la France et d'autres vont en Flandre car les clubs flamands ne réclament pas de coûts de formation. J'espère que vous appliquerez la même politique. Quel est le budget inscrit par le gouvernement et adopté par le parlement pour cette formation ? J'ai entendu parler d'une somme de un million cent mille euros mais qui correspondrait à la formation de tous les sports confondus. Sera-t-elle inscrite dans l'ajustement budgétaire ou y figure-t-elle déjà ?

Je souhaite aborder un deuxième élément : la répartition entre Bruxelles et la Wallonie. Je n'avais pas l'intention de l'évoquer mais d'autres l'ont fait publiquement, dont M. Kir, que je citerai : « Ma principale revendication serait que la Communauté française tienne compte de critères démographiques. Si Bruxelles comptabilise

près d'un quart des francophones, les subsides perçus ne subissent pas la même proportionnalité. » En d'autres termes, M. Kir souhaite clairement que M. Antoine distribue un quart du budget de la Communauté française. Je n'évoque pas les 15 millions qui relèvent de la Région mais les 5 autres millions. Une discussion est-elle envisagée avec M. Kir et y a-t-il déjà des accords ? La répartition des budgets sur la base de la démographie risque de conduire à rouvrir d'autres dossiers, mais le débat est ouvert.

Troisième point qui m'interpelle : vous débloquez un budget pour la création de nouveaux clubs de sports... Ne serait-il pas plus prudent de valoriser les fusions de clubs plutôt que la création de nouveaux clubs ? En effet, dans les régions rurales, quasiment chaque village a son club de football mais la plupart éprouvent des difficultés à survivre par manque de moyens, de bénévoles et de structures adéquates. M. Thans, expert en la matière, dit d'ailleurs à ce sujet : "Nous nous accrochons un peu trop à l'esprit de clocher. Faire des associations ou des collaborations c'est bien, mais une union ou une fusion permet de créer une nouvelle entité qui fonctionne. » En d'autres termes, il affirme qu'il ne faut pas créer de nouveaux clubs mais réaliser des fusions. Je partage entièrement son point de vue car, si l'on veut être efficace et garder la confiance des parents, nous devons leur garantir que nous avons les moyens et les structures adaptées pour accueillir leurs enfants.

La fusion des clubs flamands de petites villes ou communes comme Westerloo, Waregem, Heverlee ou Leuven est à cet égard exemplaire. Ces clubs ne pensaient pas arriver là où ils en sont aujourd'hui. Grâce à la fusion, ils ont pu se restructurer et proposer une offre talentueuse de football. Monsieur le ministre, prévoyez-vous une aide particulière pour les clubs qui feront l'effort de fusionner ?

Vous allez faire des jaloux parmi les autres fédérations et les autres clubs. Vous prévoyez en effet 150 000 euros pour les clubs de division 1 et 40 000 euros pour les clubs de division 3. Pour être président d'un club de volley-ball en division 2, je sais ce que coûtent un club, des formateurs de qualité, et les miracles qu'il faut accomplir pour terminer l'année sportive. Je veille à ce que chaque équipe de mon club ait son entraîneur. Cela coûte une fortune, et je ne reçois aucune aide de la Communauté française. Comptez-vous mettre en place une logique identique pour les autres fédérations ? Dans la négative, pour quelles raisons cette dynamique ne serait-elle réservée qu'au football ?

(M. Tachenion, vice-président, prend la présidence de la séance.)

Vous investissez 250 000 euros dans la formation, l'encadrement et le soutien aux arbitres. L'initiative est heureuse, mais les autres disciplines sportives connaissent aussi un manque d'arbitres, de vocation, de préparation.

Vous réservez 100 000 euros au développement du football à l'école. Pourquoi pas pour les autres disciplines qui font preuve d'autant de qualités sportives ou de fair-play que le football ?

J'aimerais que vous me communiquiez le nombre de clubs, les divisions dans lesquelles ils évoluent, et éventuellement le nombre de leurs affiliés.

J'en viens à un autre point. Vous intégrez l'académie du sport dans le plan « foot 2011-2015 ».

Vous savez à quel point j'apprécie l'idée d'une académie du sport. Mais quel en est le contenu ? Quel est son objectif ? Quelle est sa composition ? Quel est son budget ? Est-elle substantiellement différente de ce que l'Adeps organise actuellement ? Comment procédera-t-on au recrutement du personnel de cette académie ? Où son siège se situera-t-il ? Se limitera-t-elle au football ou aura-t-elle une vocation plus universelle ? Si vous devez changer une chose à votre plan football, monsieur le ministre, c'est bien celle-là : ouvrez l'académie du sport à toutes les disciplines pratiquées en Communauté française. De cette manière, elle pourrait mener des recherches et disposer d'expertises plus larges.

Trois quarts des vingt millions proviennent de la Région wallonne. Il s'agit d'une somme importante qui est destinée aux infrastructures. Elle serait plus précisément réservée à la création de trente terrains synthétiques par année. Je peux comprendre l'intérêt de cette surface mais elle a un coût. S'y limitera-t-on ou cet argent sera-t-il octroyé à tous les types d'infrastructures ? Quels seront les critères auxquels devront satisfaire les clubs ?

Je terminerai en formulant un regret. Vous mettez beaucoup d'argent sur la table. Pourquoi n'avez-vous pas tenté de mobiliser le secteur privé ? Pourquoi ne pas lui demander d'apporter une somme équivalente ? Dans ce domaine, le Standard de Liège est un exemple à suivre. Il a pu mobiliser de l'argent public mais aussi privé. Sans cela, il ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Les diri-

geants du Standard ont d'abord eu l'intelligence de rétablir une gestion de qualité puis de créer un véritable centre de formation d'excellence. Cela lui permet d'être aujourd'hui beaucoup plus concurrentiel que d'autres clubs qui se sont perdus dans de vains transferts au lieu d'investir dans la formation. C'est le défi que nous nous assignons.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Nous partageons ce point de vue. Il convient toutefois d'aller plus loin. Les pouvoirs publics doivent bousculer le secteur privé. Cela manque au football.

C'est d'ailleurs là que réside la différence entre la Flandre et la Wallonie : davantage d'argent privé est investi dans le Nord. Il faut croire dans le football, dans un club situé dans une ville ou une région. Je pense d'ailleurs que l'idée d'un club dans une ville est dépassée. La Wallonie picarde va se retrouver avec trois clubs en troisième division : Mouscron, Ath et Tournai. C'est beaucoup trop pour 300 000 habitants dans un rayon géographique aussi étroit.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Où situez-vous ce grand club picard ?

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – C'est sans intérêt. Un supporter ne se soucie pas de savoir où se situe son club. Par contre, il veut savoir comment il fonctionne, ce qu'il offre aux jeunes et à ses supporters. Voilà ce qui est important. C'est ce qu'un club comme Lille a réussi à faire. Les 30 000 supporters qui se sont déplacés à Paris pour soutenir le LOSC et qui ont fait la fête ne viennent pas tous de Lille mais de la région du Nord-Pas-de-Calais. Voilà la dynamique que vous devez comprendre et faire comprendre aux entreprises privées. De grâce, profitez de l'argent public que vous déposez sur la table pour aller dire au privé qu'il a aussi des obligations à l'égard du sport. Si vous, vous ne faites pas passer cette information, je me suis chargé quant à moi de le faire aujourd'hui et j'espère que le secteur privé m'entendra.

**M. Serdar Kilic (PS)**. – Ayant pris connaissance avec grand intérêt du Plan Foot 2011-2015 que vous avez présenté le 16 mai dernier à Tubize lors d'une conférence de presse, je souhaite revenir sur un certain nombre de points, d'autant que M. Thans viendra bientôt nous exposer son rapport en commission du Sport.

Ce projet ambitieux, destiné à améliorer la formation, est doté d'un budget de 20,5 millions d'euros par an, soit plus de 100 millions en cinq ans. Selon une clé de répartition élaborée par un collège d'experts, dont Benoît Thans est le représentant, les clubs de la D1 jusqu'à la promotion se

partageront deux millions d'euros et les clubs provinciaux devraient percevoir 500 000 euros. Une enveloppe globale de 100 000 euros est réservée pour les clubs qui se créeraient.

Visiblement, les membres de ce groupe d'experts nommé Adoc (analyser, dynamiser, optimiser et communiquer) se félicitent d'avoir été écoutés et de pouvoir mettre en avant les attentes des agents de terrain.

L'objectif principal est de rattraper le retard des clubs francophones sur les néerlandophones. Il est temps que nos équipes brillent à nouveau aux niveaux national et international. Le défi est donc de taille puisque la saison prochaine nous n'aurons en D1 qu'un club bruxellois et un wallon.

Vous avez eu l'occasion de répondre à certaines questions par voie de presse, notamment à celles que vous posaient les syndicats enseignants. Vous leur précisez que les montants prévus pour ce Plan avaient été décidés lors du budget initial 2011.

Pourriez-vous nous rappeler quels étaient les montants planifiés et les allocations de base (AB) correspondantes ?

À l'issue de la discussion que nous avons eue en novembre 2010, il me semblait que certaines AB n'étaient pas exclusivement réservées au football mais qu'elles devaient également servir à soutenir le hockey et le rugby.

Disposez-vous de nouveaux éléments ou constats qui ne figurent pas dans le rapport de MM. Van Assche et Mahy, à l'origine du décret sur la formation des jeunes footballeurs ?

Ce dossier est important. De nombreuses familles sont concernées par la pratique de ce sport populaire. Il convient donc d'être prudent et d'éviter de faire des promesses intenables.

J'imagine qu'avant de dévoiler ce plan pluriannuel, qui déroge à l'annualité budgétaire (qui permet au parlement de contrôler l'action de l'exécutif), vous avez obtenu un engagement ferme de vos collègues du gouvernement.

Le confirmez-vous ? Ce plan permet-il encore d'assurer un traitement équitable entre les autres disciplines et fédérations reconnues ?

Où en êtes-vous dans le travail de coordination avec le ministre bruxellois des Infrastructures sportives ? Il faut éviter à tout prix de créer un déséquilibre entre les clubs wallons et bruxellois. Avez-vous avancé sur le problème de l'affiliation des clubs aux institutions francophones ou néerlandophones ?

Mon groupe suit avec attention l'évolution de ce dossier et sa future mise en œuvre.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – Je voudrais revenir sur le montant de 20,5 millions d'euros accordés au football francophone et fixé par le groupe d'experts chapeauté par M. Thans.

Monsieur le ministre, comme M. Crucke, j'aimerais savoir si l'on peut disposer de certains éléments de cette expertise. J'attends notamment des éclaircissements sur les budgets. Par ailleurs, la mission est-elle clôturée et ses résultats définitifs ou d'autres étapes sont-elles prévues ?

J'aimerais également en savoir plus sur la méthode. Certes M. Thans et le groupe d'experts estiment que votre répartition budgétaire et le financement du Plan Foot suivent bien leurs recommandations. Néanmoins je m'étonne que certains grands clubs, bien qu'ils soient satisfaits, affirment ne pas avoir été consultés.

Par ailleurs, j'aimerais que vous confirmiez les chiffres. Sur les 20,5 millions d'euros, quinze seraient apportés par la Région wallonne pour les infrastructures, en particulier pour les terrains synthétiques. Je ne m'attarderai pas sur la question des terrains synthétiques qui devront faire l'objet d'un autre débat. D'après plusieurs échos, les demandes ne manquent pas. M. Reinkin, président du club de Stavelot, ne me contredira pas. La Région financerait également des emplois APE pour les clubs de deuxième division.

Finalement, la Communauté ne prendrait en charge que 5,5 millions d'euros. Dans cette enveloppe, 2,5 millions d'euros seraient directement consacrés à la formation, quoique certaines sources mentionnent 2,1 millions. J'imagine que ce montant global fluctuera au gré des changements de division des clubs.

Quoi qu'il en soit, ces 2,5 millions potentiels seront investis dans les divisions nationales, notamment en faveur d'écoles de jeunes constituées en asbl. Je reviendrai sur cette question sur à partir de certaines informations parues dans la presse. Par contre, nous n'avons plus entendu parler des divisions provinciales. En tant que Liégeoise, je ne contesterai pas l'importance de financer la formation pour les divisions nationales mais il ne reste que 500 000 euros pour toutes les provinciales. De plus, cette somme serait répartie par appel à projets.

Monsieur le ministre, combien de joueurs sont concernés par les divisions nationales et provinciales ? Tous les petits clubs, qui constituent le terreau du football, n'auront que 500 000 euros à se partager, et ce en répondant à des appels à pro-

jets! J'aimerais donc vous entendre, monsieur le ministre, sur ces appels à projets. Quels seront-ils? Quels seront les critères d'attribution? Comment aiderons-nous les clubs de niveau provincial? Ils représentent le football populaire, proche des gens. Les jeunes, leurs familles, les supporters s'y investissent énormément, récoltent des fonds, travaillent bénévolement... Le vrai travail d'éducation par le sport a lieu à ce niveau. Voilà donc ma grande interrogation concernant les budgets dédiés à la formation.

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence du parlement.)

Comme mes collègues, je découvre un budget de 1,1 million. Des montants étaient-ils déjà alloués à l'initial de 2011 avant d'être réorientés? S'agit-il de nouveaux montants? Je vois également qu'un montant de 2 millions avait été prévu pour la Fédération francophone, alors qu'au départ il s'agissait de 1,2 million. Quels sont les montants ajoutés au budget de la Communauté française pour le Plan football par rapport à ce qui avait été défini initialement dans le budget 2011? Les 250 000 euros prévus pour l'arbitrage montrent clairement l'ampleur du plan. À quels projets sont-ils spécifiquement consacrés?

Je découvre aussi une aide de 250 000 euros pour la formation des dirigeants et des entraîneurs. Quels sont les conditions à remplir pour obtenir cette aide? Que faire pour les petits clubs des divisions provinciales qui rencontrent de très grosses difficultés? Je pose la question au même titre que pour les 500 000 euros alloués aux appels à projets pour les divisions provinciales. Ces deux points sont liés.

J'aimerais enfin avoir des informations sur les 250 000 euros dédiés à la promotion du football et de ses valeurs. Dans ce programme, la lutte contre la violence est-elle envisagée? Nous savons que cette problématique est liée au football. La promotion du football fait-elle partie de l'opération « Mon club, mon école »? La violence sévit non seulement dans les stades de D1, mais aussi en provinciale et dans les comportements des parents. Le football est un sport très populaire, nous connaissons l'enjeu réel de l'éthique dans la pratique sportive. Cette dimension est-elle prise en compte dans la répartition des 250.000 euros de promotion du football? Si oui, comment?

Pouvez-vous me préciser l'affectation des moyens par poste et la manière dont ils seront imputés par le groupe d'experts?

Je suis très étonnée que rien ne soit dit sur le football féminin, même si vous ne l'avez pas ou-

blé. Pourtant, les femmes jouent au football depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, en particulier en Angleterre et en Écosse; dans les années 1920, un championnat de Belgique féminin était déjà organisé mais il a ensuite été interdit par la fédération avant d'être relancé en 1973. L'enjeu n'est pas uniquement sportif, vous l'aurez compris.

Ce plan d'investissement est important pour le football, mais que comptez-vous faire pour les autres sports? (*Applaudissements*)

**M. le président.** – La parole est à M. Langendries.

**M. Benoît Langendries (cdH).** – En Wallonie et en Région bruxelloise, le football rassemble quelque 170 000 affiliés pour 775 clubs; il rassemble 40 pour cent des sportifs en Communauté française. Pourtant seuls un club wallon – mais bientôt deux, peut-être, grâce à Mons – et un club bruxellois jouent en division 1.

On a déjà évoqué ici la précarité des clubs de division 2 qui constituent pourtant l'antichambre de l'élite. Ces clubs sont soumis aux exigences des lois sur le football mais ils souffrent du manque à gagner, notamment par l'absence de droits de retransmission télévisée. Ils doivent disposer d'au moins 15 joueurs professionnels ou semi-professionnels, ce qui représente les quatre cinquièmes d'une équipe.

Le groupe de travail qui a analysé la situation du football francophone souligne la pertinence du plan actuel axé sur le soutien à la formation. Les montants financiers se répartissent selon les niveaux des clubs. J'espère que ces initiatives inciteront les bénéficiaires à remplir leurs obligations, comme le respect du paiement des entraîneurs, l'utilisation des budgets pour l'achat de matériel destiné aux jeunes, le paiement des transports, etc., dans la ligne de ce que vous aviez mis en place voici deux ans lorsque vous avez aidé le club de Mouscron et sauvé de la sorte le Futuro-sport.

Vous avez évoqué les infrastructures et les montants financiers provenant de la Région wallonne. Un montant de 100 millions d'euros sur cinq ans, cela fait peur! Pouvez-vous nous donner par année la répartition de ces subsides? Quelle sera la part affectée à la politique pour les jeunes, aux infrastructures et aux autres postes? J'ai cru comprendre que 15 millions seraient réservés pour les terrains de sport synthétiques. Peuvent-ils également concerner les bâtiments dans lesquelles se trouvent les buvettes ou les douches? Quels sont les critères d'attribution de ces budgets puisque le nombre de demandes de subventions pour des

terrains synthétiques est supérieur aux possibilités budgétaires ? À quoi serviront les deux millions d'euros dévolus à la Fédération ?

Je vous félicite pour les 250 000 euros que vous consacrez à promouvoir le métier d'arbitre si nécessaire à la pratique du football, notamment en finançant l'asbl Beauplateau, qui sensibilise les jeunes à l'arbitrage et obtient des résultats probants sur le plan de l'insertion sociale.

L'Académie du sport est une bonne initiative pour la formation des dirigeants et des entraîneurs qui se trouvent, quant à eux, sous la supervision de l'Union belge et de la FIFA. Notre Communauté compte à peine cinq entraîneurs diplômés par club, ce qui signifie un entraîneur pour un peu plus de trente joueurs ! C'est dire la situation de détresse dans laquelle se trouvent ces clubs !

L'Académie du sport jouera un rôle important dans la formation de ces entraîneurs mais aussi dans les cellules d'appui de gestion des clubs.

Il ne faudrait pas oublier des initiatives, comme « Mon club, mon école », qui permettent aux clubs de s'intégrer dans le réseau scolaire et aux écoles de bénéficier des services d'un gestionnaire de salle. Je voudrais également citer le soutien accordé aux tournois scolaires ainsi que l'enveloppe liée à la promotion du sport qui bénéficie à d'autres sports que le football ; je pense au karaté, au judo, au volley et au handball.

M. Crucke a évoqué avec raison le travail important accompli par des spécialistes du secteur qui ont judicieusement conseillé le ministre. Je confirme que Eden Hazard a bien évolué au sein de l'AFC Tubize pendant plus de huit ans avant de rejoindre le club de Lille en 2005. Ce transfert représente une somme de 25 à 30 millions d'euros.

Monsieur le ministre, malgré les mesures que vous nous promettez, si nous ne parvenons pas à coordonner nos politiques régionale et fédérale et modifier notamment les règles sur les contrats de travail des jeunes, nous ne pourrions conserver chez nous des joueurs de talent comme Eden Hazard.

En effet, certains pays comme la France, l'Allemagne, l'Italie ou la Grande-Bretagne autorisent la signature de contrats de travail par des jeunes de 15 ans, alors que la Belgique l'interdit.

Monsieur le ministre, je vous demande donc de poursuivre votre combat dans les comités de concertation et au niveau fédéral afin d'améliorer la protection de nos jeunes joueurs et permettre ainsi aux clubs de conserver ces talents de moins de 16 ans.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Le gouvernement a très vite compris l'enjeu d'un investissement dans le football tant au niveau de la Fédération francophone, qui verra prochainement le jour, que de l'ensemble des clubs qui se sont exprimés.

Premier élément. Nous avons sollicité M. Thans, conseiller au sein de mon cabinet, qui s'est lui-même entouré d'un certain nombre de spécialistes : MM. Philippe Saint-Jean (directeur du Futurosport), Jean-François Rémy (adjoint de Jean-François de Sart), Marc Marchal (adjoint de Georges Leekens) Raphaël Sidoni et Luc Ruelle. Ces spécialistes ont consulté un grand nombre de clubs dans toutes les provinces pour entendre leurs doléances, suggestions et attentes. Nous avons également rencontré avec M. Thans des responsables d'un certain nombre de clubs de promotion, de division 3, de division 2 et des responsables provinciaux, mais également des représentants de l'Union belge de football et de la future Fédération francophone. Un travail réel, patient, important a donc été fourni avant l'annonce de ce Plan football.

Deuxième élément. Vous être nombreux à m'avoir interrogé sur les raisons qui m'ont poussé à annoncer ce plan de manière anticipée, alors que deux étapes étaient prévues d'ici à la fin de l'année. La raison est simple : les clubs nous ont dit que la saison commençant dès le mois d'août, ils souhaitaient disposer du calendrier dès le mois de mai pour adapter leur stratégie notamment en matière de formation. Nous avons dès lors avancé la diffusion du calendrier pour répondre aux attentes des clubs.

Troisième élément. On a parlé d'une débauche de moyens en faveur du « Plan football ». Rappelons que le sport représente près de 145 millions pour la Communauté et la Région, soit 1 pour cent de notre budget. À celles et ceux qui pensent que l'enseignement obligatoire, supérieur et universitaire ne serait plus notre priorité, je rappellerai qu'en 2001, on a consacré 4,794 milliards à l'enseignement et en 2011, nous lui consacrons 6,807 milliards. Les accords de la Saint-Boniface n'ont apporté « que » 680 millions. En dix ans, nous avons donc investi 2 milliards de plus dans l'enseignement, preuve qu'il reste une priorité pour le gouvernement.

Restons-nous dans les crédits budgétaires ou faut-il un ajustement budgétaire ? Tous les crédits ont été adoptés à l'initial. Il n'y a donc pas de demande de complément budgétaire. Les articles existent et je vous renvoie à la division orga-

nique 26.12.33, où vous trouverez les crédits disponibles.

Évidemment, le Plan football arrive après les investissements considérables réalisés en Flandre, à la suite de l'appel lancé par M. Anciaux en faveur de la communautarisation, et qui ont d'ailleurs provoqué des problèmes de distorsion de concurrence avec certains clubs de la Communauté française.

Le football est un sport qui compte 168 332 affiliés. En Communauté française, pratiquement un sportif sur trois est donc un footballeur. Et je n'oublie pas les 6 500 pratiquantes féminines, dont le nombre ne cesse d'augmenter. De cette réalité aussi, je tiendrai compte.

À la demande des clubs, le plan s'étale sur quatre années de façon à assurer la continuité dans l'effort de formation des jeunes. Je devrai bien sûr disposer de l'accord de cette assemblée pour engager les crédits annuels.

Pour la durée globale du plan, les crédits en infrastructures s'élèvent à 15 millions, soit moins d'un tiers des 55 millions disponibles en Région wallonne. Ils seront prioritairement affectés à la réalisation de terrains synthétiques mais d'autres investissements, pour des vestiaires ou des gradins par exemple, ne sont pas exclus. En effet, les terrains synthétiques favorisent le jeu rapide, stimulent l'épanouissement technique et facilitent l'encadrement des jeunes.

Quant à la formation, elle est au cœur du dispositif puisque 2 750 000 euros environ seront investis pour augmenter la qualité du football masculin et féminin. Ils seront répartis en fonction de la division dans laquelle évoluent les clubs bénéficiaires, les clubs les plus huppés attirant davantage de jeunes.

Les clubs de première division recevront 150 000 euros et ceux de deuxième division 100 000 euros. Toutes les associations ne disposent pas d'un permanent chargé d'encadrer la formation, nous prendrons en charge l'engagement d'un coordinateur par les clubs wallons et bruxellois francophones.

Les clubs de troisième division se verront attribuer 40 000 euros. Les clubs de promotion recevront 15 000 euros. Les comités provinciaux disposeront de 10 000 euros pour rémunérer les entraîneurs chargés de la sélection. Ils pourront ainsi suivre les différents championnats et détecter les jeunes talents. C'est fondamental.

Les divisions provinciales auront un droit de tirage de 500 000 euros. L'appel à projets était

inévitabile. Un financement fixe était impossible puisque toutes les associations ne comptent pas d'équipes d'âge. Les clubs devront donc démontrer leur volonté de formation, la présence d'un entraîneur breveté et d'équipes de jeunes. Le football féminin sera soumis aux mêmes règles de subventionnement.

Nous voulons nous assurer que ces budgets soient consacrés à la formation des jeunes. Pour que les dépenses de l'équipe première et les frais de formation soient imperméables, une asbl devra être constituée. Des pièces justificatives relatives à la rétribution des entraîneurs, aux coûts de formation, aux frais de matériel, de logistique ou de transport des équipes de jeunes seront exigées pour liquider les subventions. La méthodologie est extrêmement rigoureuse. Il n'est pas question d'alimenter les caisses de l'équipe première.

En contrepartie, les équipes devront inviter cent jeunes aux matchs. Des écoliers ou des jeunes issus de clubs plus modestes auront ainsi accès aux stades et pourront voir jouer des clubs renommés.

Nous constatons une diminution inquiétante du nombre d'arbitres, comme M. Crucke l'a évoqué. Nombre de nos meilleurs éléments prendront prochainement leur retraite. Un agent de la Communauté française, Jérôme Nzolo, a accepté gracieusement d'être la figure de proue d'une grande campagne de promotion du métier à laquelle nous consacrons 250 000 euros.

Nous avons organisé les premiers stages d'arbitrage pendant les vacances de Pâques. Tous les participants ont brillamment réussi cette formation qui n'avait plus été organisée depuis quinze ans. Nous prendrons exemple sur le travail effectué avec des jeunes en difficulté au Domaine de Beauplateau.

L'académie des dirigeants n'est autre que l'Association interfédérale du Sport francophone. Nous voulons soutenir cette interfédération portée par M. Crèvecoeur, directeur, et M. Walnier, secrétaire. Toutes les fédérations sportives auront accès à cette structure. Les demandes liées au football seront probablement plus nombreuses compte tenu de l'importance de ce sport dans notre communauté.

L'académie sera chargée de l'information sur la législation sociale, fiscale, réglementaire mais aussi sur le football, et les lois relatives à cette discipline. Cette structure sera l'équivalent sportif de l'Union des villes et des communes. Avant de consulter un avocat spécialisé, les fédérations pourront s'adresser à cette plate-forme. En outre, un site internet appelé « club corner » permettra

de véritables échanges, y compris pour les programmes de formation des plus jeunes.

J'en viens au monde scolaire. Cent mille euros seront consacrés aux écoles pour l'organisation de tournois scolaires ou interscolaires.

M. Crucke m'a demandé si d'autres sports étaient visés. Je réponds par l'affirmative puisque 1 250 000 euros sont disponibles pour l'opération « Mon club, mon école ». Nous n'avons donc aucune difficulté à rencontrer les attentes. Par ailleurs, Jean-Michel Saive et son équipe mobilisent les écoles et les clubs pour qu'ils concluent et déposent des conventions. Il faudra peut-être procéder à un ajustement budgétaire.

J'ai demandé à la future Association des clubs francophones de football d'organiser un véritable championnat des fédérations scolaires comme il en existait il y a bien des années.

Vous avez été nombreux à m'interroger sur l'éthique. Tous les clubs bénéficiaires de subventions devront faire signer une charte d'éthique à leurs jeunes joueurs. La sensibilisation à cet aspect grâce à du matériel didactique sera obligatoire dans les clubs. Si elle fait défaut, nous ne verserons pas l'argent.

La charte d'éthique sera remodelée. Un nouveau texte a été soumis, entre autres au Centre pour l'égalité des chances, de manière à prendre en considération non seulement la violence mais aussi toutes les formes de discrimination comme la xénophobie ou l'homophobie. La charte sera par ailleurs doublée d'une opération « Capitaine fair-play » dont le but est que le capitaine s'engage, au nom de son équipe, à faire respecter ces valeurs sur le terrain.

De plus, un crédit de 250 000 euros est destiné à soutenir la multitude de tournois qui éprouvent des difficultés d'organisation.

M. Crucke suggérait de faire appel au secteur privé. Nous y avons pensé mais les clubs nous ont demandé de ne pas leur enlever les sponsors qu'ils trouvent déjà très difficilement. Cela reviendrait en effet à détourner les moyens privés dont ils ont bien besoin au profit d'une opération relativement anonyme. Nous ne pouvions donc pas faire pour le football ce que nous avons fait pour le cyclisme avec les contreparties publicitaires que nous recevions en affichant des logos sur les maillots.

Nous allons par ailleurs encourager la création de clubs. Je suis d'accord avec M. Thans lorsqu'il dit qu'il faut rapprocher les clubs, les fusionner et organiser des synergies. Mais il s'agit ici d'une bourse de 5 000 euros destinée à la créa-

tion de petits clubs au niveau des divisions provinciales. Dans certaines communes, les clubs ont purement et simplement disparu. Or il faut des clubs pour tous les niveaux et pas seulement pour les plus talentueux. Le football joue aussi un rôle social et il permet aux jeunes de faire de l'exercice physique. Même les moins doués doivent pouvoir jouer au football. Hélas, bon nombre de petits clubs ont disparu ces dernières années.

Enfin, ce plan comporte la reconnaissance de la fédération francophone. Le dossier devrait être prêt pour l'assemblée générale du 15 juin et être soumis au Conseil supérieur des sports le 21 juin. Une somme de deux millions d'euros est inscrite au budget. Elle ne sera versée qu'au prorata des mois de reconnaissance. Cela nous laissera quelque liberté budgétaire cette année pour les autres mesures que je viens d'évoquer.

M. Crucke demandait si ce que nous faisons pour le football ne devrait pas aussi être fait pour le volley, s'il ne faudrait pas également récompenser les disciplines moins bien nanties. Je vais vous citer quelques montants octroyés aux fédérations. Le volley reçoit 435 943 euros pour 13 229 affiliés, soit 33 euros par affilié. La gymnastique obtient 731 580 euros pour 29 000 athlètes, soit 25 euros par athlète. Le basket se voit octroyer 975 493 euros pour 45 628 affiliés, c'est-à-dire 21 euros par joueur.

Le tennis reçoit 1 216 930 euros pour 77 835 sportifs, ce qui équivaut à 15 euros par athlète. Le football bénéficie de 2 millions pour 168 332 sportifs, ce qui fait 12 euros par personne. Monsieur Crucke, les chiffres sont éloquentes, les footballeurs reçoivent presque trois fois moins que les joueurs de volley sur la base du programme et des frais de fonctionnement.

Un cahier des charges sera envoyé à tous les clubs qui devront le remplir. En juin, nous liquiderons à 80 pour cent les soldes et le reste sera versé l'année prochaine sur pièces justificatives fournies. Nous sommes à la disposition de la commission pour donner l'ensemble des informations.

Nous allons aussi institutionnaliser le groupe d'experts. M. Mbo Mpenza viendra le renforcer pour que toutes les facettes du football soient représentées.

Le travail de M. Thans n'est pas terminé. Une seconde étape est prévue. Elle visera la création et la subsidiarité des centres régionaux.

Au-delà du plan pour le football, je voudrais rappeler qu'une vaste opération de rénovation des piscines a été menée. Les plans pour l'athlétisme, la balle-pelote et le hockey ont été lancés. Le plan

pour le basket sera présenté prochainement. Nous sommes actifs pour les différentes disciplines. Les passionnés du sport étaient nombreux aujourd'hui pour participer à une séance largement consacrée à ce sujet. (*Applaudissements*).

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je remercie le ministre pour ses réponses. Il a respecté les consignes horaires. Je ne lui en veux donc pas de ne pas avoir abordé l'ensemble de mes questions. Je reviendrai sur certains points en commission pour obtenir plus de précisions.

**M. Pierre Migisha (cdH).** – Je soulignerai la qualité du Plan. L'amateur de football que je suis, comme d'autres passionnés du sport-roi en Communauté française, ne peut qu'être satisfait. J'en suivrai l'application dans les cinq années à venir.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Ce plan est fondé sur un travail en profondeur. Je n'ai pas reçu de réponses à toutes mes questions mais nous poursuivrons le débat en commission.

Monsieur le ministre, je ne vous ai pas entendu parler de l'exigence de gratuité pour ceux qui ont formés dans les clubs. C'est très différent en France. Nous devons être attentifs à ce point.

Pour l'encouragement des fusions, il vaut parfois mieux avoir moins de clubs et plus de terrains. Ceux-ci doivent être répartis pour assurer une plus grande proximité avec la population de la commune. Un club doit avoir des bases solides et donc du personnel en suffisance.

En ce qui concerne le financement du privé, il ne s'agit pas d'aller chercher des sponsors qui n'existent pas. Lorsque l'autorité publique que vous êtes met sur la table 20 millions d'euros, elle doit pouvoir aller chercher d'autres sponsors. Mons 2015 par exemple, n'a pas dépossédé les centres culturels de leurs sponsors. Les organisateurs sont allés en chercher d'autres.

Je ne conteste pas les chiffres que vous nous avez donnés pour les autres fédérations. Cependant ce qui est intéressant ici, c'est la structuration que vous donnez aux dépenses et aux aides directes qui vont vers les clubs. Quand on responsabilise directement les clubs, on touche à l'essentiel.

Enfin, et je m'adresse peut-être davantage à mon voisin qui préside la commission des Sports, je pense qu'il est temps qu'on y reçoive M. Thans, M. Crevecoeur et M. Waniez pour discuter de l'ensemble de la thématique et prolonger le débat très intéressant que nous avons eu ici avec le ministre.

**M. Serdar Kilic (PS).** – Dans l'ensemble, j'ai eu les réponses que j'attendais, notamment par

rapport aux calendriers et aux attentes des clubs. Je reviendrai en commission pour d'autres précisions.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – J'ai également eu réponse à la plupart de mes questions. Je voudrai insister sur le conditionnement des aides à la signature de la charte. Cela n'est pas anecdotique, vu le nombre de personnes que le football concerne si on veut faire passer la lutte contre la discrimination au premier plan. Je n'ai, par contre, pas eu de réponse à ma question sur le nombre d'affilés. J'aurais aimé entendre le prorata des divisions nationales par rapport aux provinciales; j'y reviendrai en commission. Enfin, vous m'avez confortée en me disant que les crédits étaient inscrits. Je pense que le football wallon avait bien besoin d'une restructuration de ces crédits.

## 14 Hommages

**M. le président** (*devant l'assemblée debout*). – Mes chers collègues, nous avons appris avec tristesse le décès de M. Marcel Remacle qui fut membre de notre assemblée de 1971 à 1984. Il se distingua par une participation constante et significative aux débats et aux travaux au cours desquels il défendait avec vigueur et détermination les points de vues de son groupe où il était entendu et respecté. Il déploya plus particulièrement son activité parlementaire dans les commissions de la Coopération culturelle et de la Politique générale. Durant trois législatures, il fut vice-président et secrétaire du Bureau de notre assemblée. Il siégea également au Parlement européen où il exerça son mandat avec ses convictions de fédéraliste belge et européen.

Bourgmeister de Vielsalm durant 33 ans, il a fait de sa ville une cité tournée vers l'avenir en y développant des projets ambitieux. Son intelligence politique et la perspicacité dont il fit preuve tout au long de sa carrière lui valurent d'être unanimement respecté par ses pairs.

Nous nous inclinons avec respect devant la mémoire d'un homme dont la vie et l'engagement politique ont été marqués par l'intégrité et le profond respect des différentes options politiques, tout en étant soucieux de garder la liberté de parole qui lui était chère.

Au nom du Parlement de la Communauté française tout entier et en mon nom personnel, j'ai adressé à sa famille nos très sincères condoléances.

Nous avons également appris avec émotion le décès M. Georges Flagothier, ancien questeur du

Sénat et ancien député wallon et membre de notre parlement de 1981 à 1995, où il fut particulièrement actif dans la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

Avec le décès de M. Flagothier, la Communauté française et la Région wallonne perdent un homme qui s'engagea toute sa vie au service des citoyens, notamment dans sa commune de Sprimont dont il fut un bourgmestre particulièrement actif et au parlement où il s'imposa comme un mandataire consciencieux.

Nous nous inclinons avec émotion devant la mémoire d'un homme dont la vie et l'engagement ont été marqués par l'idéalisme, l'indépendance d'esprit et le respect de toutes les opinions.

Au nom du Parlement de la Communauté française et en mon nom personnel, j'ai adressé à sa famille nos très sincères condoléances.

Je vous demande d'observer un moment de recueillement.

*(Le parlement observe une minute de silence.)*

## 15 Cinquantième anniversaire d'Amnesty International

**M. le président.** – Chers collègues, à l'occasion du cinquantième anniversaire d'Amnesty International, nous accueillons un invité, présent en effigie à ma droite. Conformément à la décision de la Conférence des présidents, le Parlement s'est associé à l'hommage aux victimes de violations des droits de l'homme en mettant à l'honneur M. Liu Xiao Bo, prix Nobel de la paix. Il nous apparaît nécessaire d'apporter notre soutien à cette personne condamnée à une peine de onze ans de prison pour avoir été co-auteur d'une proposition de réforme politique et juridique en Chine.

## 16 Consultation sur le choix du logo du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de son 40e anniversaire

**M. le président.** – Conformément aux décisions du Bureau et de la Conférence des présidents, je demande au personnel de vous distribuer sous enveloppe le bulletin de vote relatif au choix du logo « spécial quarantième » qui ornera toutes les communications du Parlement pendant les six mois de célébration du quarantième anniversaire de la Communauté française.

Conformément au souhait du Bureau, les

membres du personnel ont été consultés et ont déjà voté cet après-midi. Je tiens à saluer la forte participation du personnel qui s'élève à plus de 70 pour cent. Nous souhaitons que les personnes qui travaillent ici tous les jours soient associées à la décision et s'approprient ainsi l'événement.

J'appelle Mme Salvi et M. Destexhe, secrétaires du parlement, à prendre place à mes côtés et à procéder à l'appel nominatif pour la consultation des membres sur le logogramme du « quarantième anniversaire ».

*– Il est procédé à la consultation des membres du parlement.*

## 17 Projet de décret instaurant la Commission des seniors de la Communauté française

### 17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu oui.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme

Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrion Philippe, Gosuin Didier, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 1.

## 18 Proposition de décret visant le subventionnement de la formation des jeunes hockeyeurs

### 18.1 Vote nominatif sur l'article premier – vote sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1er de la proposition de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu non.

22 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'article 1er est rejeté. La proposition de décret est également rejetée.

Ont répondu non :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Péciaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime,

Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrion Philippe, Gosuin Didier, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n°2.

## 19 Proposition de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie

### 19.1 Vote nominatif sur l'article premier – vote sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1er de la proposition de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu non.

22 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'article 1er est rejeté. La proposition de décret est également rejetée.

Ont répondu non :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice,

Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrion Philippe, Gosuin Didier, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n°3.

## 20 Proposition de résolution relative à l'accessibilité des bâtiments publics dépendant de la Communauté française

### 20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu non.

22 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est rejetée.

Ont répondu non :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine,

Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrion Philippe, Gosuin Didier, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n°4.

## 21 Proposition de résolution visant à promouvoir la candidature de la Communauté française pour l'organisation du championnat du monde de cyclisme sur route en 2014

### 21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu non.

22 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est rejetée.

Ont répondu non :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé

Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Se sont abstenus :

MM. Collignon Christophe et Diallo Bea.

Vote n°5.

## 22 Proposition de résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes

### 22.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au

ministre-président dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Mme Defraigne Christine, M. Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n°6.

## 23 Proposition de résolution visant à optimiser l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé en Communauté française

### 23.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Mme Defraigne Christine, M. Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dordrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Tagnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n°7.

## 24 Proposition de résolution relative à l'utilisation de la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans les communications de la Communauté française

### 24.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Mme Defraigne Christine, M. Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dordrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Tagnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n°8.

**25 Accord de coopération entre le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon relatif au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne**

**25.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'accord de coopération.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, l'accord de coopération est adopté.

Ont pris part au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Mme Defraigne Christine, M. Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n°9.

**26 Résultat de la consultation sur le choix du logo du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de son 40e anniversaire**

**M. le président.** – Le logogramme n°2 a été retenu. (*Applaudissements*)

Il a obtenu au total 69 voix. Il figurera sur toutes les communications du parlement à l'occasion de son 40e anniversaire

**27 Projets de motion déposés par MM. Elsen, Saint-Amand et Mme Désir et par MM. Mouyard, Borsus, Dodrimont et Mme Pary-Mille en conclusion de l'interpellation de M. Binon, intitulée « La valorisation et la resocialisation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale dans les établissements scolaires de la Communauté française »**

**27.1 Vote nominatif**

**M. le président.** – Nous passons au vote sur le projet de motion pure et simple déposé par MM. Elsen et Saint-Amand, et Mme Désir.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu oui.

21 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion pure et simple est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha

Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Péciaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Tagnion Muriel, M. Tiberghien Luc, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrion Philippe, Gosuin Didier, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 10.

## 28 Rapport du Médiateur de la Communauté française

**M. le président.** – La remise officielle au parlement du rapport du médiateur de la Communauté française Wallonie-Bruxelles a eu lieu ce matin. J'ose croire que ce rapport sera évoqué dans les commissions où il doit l'être.

## 29 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Paysage de notre enseignement supérieur » (Article 73 du règlement)

*(Mme Françoise Fassiaux-Looten prend la présidence de la séance.)*

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je constate que l'intérêt de ce sujet rassemble bien peu de collègues ! Je pense pourtant que l'avenir de notre enseignement supérieur mérite que l'on s'y attarde.

À la suite de la déclaration de Bologne de 1999, les parlementaires Ecolo, MR et cdH avaient mis la pression sur Mme Dupuis pour qu'on en dérive un décret. Nous avons finalement fait voter, en fin de législature, le fameux décret

« Bologne » de mars 2004 qui créait trois académies universitaires, l'objectif à terme étant la fusion des universités dans chacune des académies. Depuis lors, seule l'Académie Wallonie-Europe a fusionné avec l'ULg.

Ces entités, telles qu'elles avaient été conçues à l'époque, ne s'arrêtaient pas aux frontières régionales. À l'heure actuelle, elles font toujours partie de l'espace européen de l'enseignement supérieur avec des possibilités de déploiement ou redéploiement, parfois même au-delà de nos frontières. C'est notamment le cas de l'ULg vers Maastricht ; de l'ULB qui comptait se déployer vers le Hainaut et Lille ; de l'UCL qui pouvait se déployer dans l'ensemble de la Communauté française.

Aujourd'hui, j'ai le sentiment que l'on veut freiner les envies de dépasser notre Communauté. Le décret de 2004 voté à une large majorité consacrait la division philosophique de notre enseignement supérieur mais, parallèlement, proposait une offre de proximité très large pour le 1er cycle et un subtil dosage des habilitations géographiques entre les trois académies pour le reste. Cela avait fait l'objet de véritables calculs d'apothicaire à l'époque.

Dans la déclaration de politique communautaire, vous annonciez la tenue d'une table ronde de l'enseignement supérieur dont l'objectif était d'évaluer notre enseignement supérieur avec les acteurs concernés. L'idée avait suscité chez ces acteurs l'espoir de pouvoir s'exprimer et d'être entendus et nombre d'entre eux ont préparé cette rencontre avec beaucoup de sérieux. Cette table ronde a eu lieu fin 2009, début 2010. Ses conclusions envisagent un dispositif confédérateur à l'échelle de la Communauté française pour le troisième cycle et la recherche scientifique et trois ou quatre pôles académiques regroupant plusieurs établissements.

Cette idée de confédération à l'échelle de la Communauté française rassemblant les doctorats ou la recherche scientifique est certainement intéressante. Je me demande cependant s'il ne faut pas préalablement évaluer la manière dont les écoles doctorales ont fonctionné au sein de nos académies. Le décret Bologne a en effet été voté il y a sept ans à peine. Cette évaluation a-t-elle déjà eu lieu ? Si oui, quels en sont les principaux enseignements ?

La presse nous apprend qu'une note rédigée par votre cabinet évoque la création de cinq ou six pôles – Brabant wallon, Bruxelles, Mons, Charleroi, Liège et Namur – qui regrouperaient les établissements d'enseignement supérieur sur une base géographique. Les experts de la table ronde pen-

saient à trois ou quatre pôles. Il s'agit ici davantage d'un morcellement de notre enseignement supérieur qui va à contre-courant de ce qui se fait partout en Europe, surtout lorsqu'on considère la taille de notre Fédération. Les acteurs de terrain sont certainement demandeurs de collaborations au niveau de leur région. Mais de là à vouloir abandonner le système des trois académies universitaires pour découper notre territoire en six morceaux, le groupe MR a du mal à vous suivre. Est-il exact que l'idée de créer cinq ou six pôles réponde uniquement à des critères politiques et non aux réflexions du secteur ou à des critères objectifs ? Sur quels éléments vous basez-vous pour envisager un tel découpage ? Comment assurer dans l'avenir une cohésion entre ces divers pôles ? Comment éviter le repli sur soi de certaines de ces futures entités ?

Vous voulez découper le Hainaut en deux et conserver Bruxelles en une zone unique, alors que cette dernière compte davantage d'étudiants dans le supérieur que toute autre région. Est-ce dans l'idée de régionaliser un jour notre enseignement supérieur ?

Il y a certes des besoins de collaboration avec les bassins de vie. À Namur, par exemple, les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix collaborent déjà avec les hautes écoles et les acteurs économiques. Pourquoi ne pas partir de ce qui fonctionne déjà ?

Si les académies devaient effectivement être amenées à disparaître, pourquoi envisager un découpage qui va à contre-courant de ce que nous avons voulu mettre en place en 2004 dans l'esprit du décret « Bologne » ? Sur le plan des collaborations, des ancrages locaux sont nécessaires. Depuis plusieurs années, nous demandons que soit entamée une réflexion sur la place de l'enseignement de type court à côté de l'enseignement de type long et des universités. Il faudrait s'inspirer des instituts universitaires de technologie français qui sont liés à l'université par bien des aspects, mais qui ont la possibilité d'ouvrir de nouvelles filières en rapport immédiat avec le bassin économique de leur région. Pourquoi ne menons-nous pas des réflexions de ce type, plus fédératrices, plutôt que de privilégier de nouveaux découpages ?

Une note a été distribuée aux recteurs leur demandant une réponse avant le 10 mai dernier. Pourquoi les directeurs des hautes écoles et des écoles supérieures des arts n'ont-ils pas été associés à la même démarche alors qu'ils ont reçu le même document ? Maintenant que vous disposez des réponses de toutes les institutions, pouvons-nous savoir si une majorité s'est dégagée dans un

sens, si des divergences principales ont été constatées et si une ligne directrice se dessine ? Cette note comptait de nombreuses questions et certaines supposaient que l'on avait compris certaines intentions visant à la perte d'autonomie de certaines institutions. De quelle manière a été accueilli le morcellement que vous proposez ?

Des projets ont été entamés sans être achevés. Dès l'adoption du décret « Bologne », un mouvement de fusion ou d'absorption – quel que soit le terme employé, il est toujours dangereux – de certaines hautes écoles de type long dans les universités a été commencé. Nous avons d'ailleurs lancé ce mouvement avec l'HEC Liège.

Mme Simonet a poursuivi la démarche par « appartements ». Ce procédé n'est pas adéquat car il a négligé certaines institutions. En effet, la majorité des écoles d'enseignement de type long n'ont pas pu intégrer les universités.

J'aimerais donc savoir où en est ce dossier. Vous instaurez un moratoire ; aux écoles de type court qui devaient rejoindre les pôles universitaires, vous proposez désormais des morcellements qui, sauf à anticiper la régionalisation de l'enseignement supérieur, n'apporteront aucune plus-value aux universités ou aux écoles de types court et long.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Michel de Lamotte.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Hier, nous avons reçu un courrier de la CSC adressé aux parlementaires et intitulé « La table ronde, un an déjà ! Mais qu'avez-vous fait de ses travaux ? »

La CSC reproche aux parlementaires que « les auditions de témoins et acteurs de la société civile annoncées n'ont à leur connaissance pas eu lieu » – ce qui n'est pas tout à fait exact puisque, depuis quelques semaines, nous recevons en commission des représentants du CGHE, du Csesa et bientôt du Ciuf. Le syndicat vous reproche également, monsieur le ministre, de n'en être qu'au stade des questions dans la redéfinition du paysage de l'enseignement supérieur et de mener les consultations « dans le plus grand secret ».

Il est certes quelque peu exagéré de parler de secret, même si nous devons reconnaître que les informations dont nous disposons sont peu précises. En effet, ces derniers temps, la presse publie nombre d'articles annonçant d'abord un seul pôle ayant un rôle de coordination en recherche et en enseignement, puis cinq, voire six pôles différents. Les notes venant de votre cabinet se promènent en effet depuis longtemps sur la place publique et il devient difficile d'y voir clair.

Nous ne savons pas grand-chose sur l'état actuel de vos réflexions et concertations ou sur la ligne que vous entendez suivre. Beaucoup de rumeurs circulent, mais nous ne voyons toujours rien venir de concret.

Je profite donc de l'interpellation de Mme Bertieaux pour me joindre au débat et vous poser quelques questions.

Où en sont les réunions avec les recteurs, les directeurs-présidents, les représentants du personnel ou des étudiants ? En mars dernier, vous annonciez que vous alliez assez rapidement clarifier votre position qui était déjà « assez précise dans votre esprit, mais vous n'entendiez pas la livrer à cette époque-là ». Pouvez-vous nous en dire plus aujourd'hui ?

Monsieur le ministre, nous attendons depuis longtemps la note sur le paysage que vous annoncez à maintes reprises sans jamais la dévoiler officiellement. Le secteur ayant fait preuve de patience, je souhaiterais connaître le calendrier fixé dans ce dossier.

Entendez-vous sortir un texte avant les vacances parlementaires ? Je ne vous demande pas de prendre une décision définitive. Je vous demande seulement de nous communiquer officiellement votre vision afin que les acteurs de terrain et les parlementaires puissent réagir à votre proposition et éventuellement l'amender. De toute façon, nous serons amenés à le faire lorsque vous nous soumettrez le ou les textes.

Par ailleurs, quelle est, un an plus tard, votre position par rapport aux conclusions de la table ronde de l'enseignement supérieur ? Suivant quelle logique entendez-vous commencer la restructuration du paysage ?

Ce débat est l'occasion de rappeler une idée forte, s'il n'en fallait qu'une, qui anime la position de mon groupe dans ce dossier important : celle de la liberté d'association. Hier, en commission, en réponse au député Jeholet, vous faisiez part, monsieur le ministre, de votre attachement à ce principe fondamental. Cela m'a particulièrement réjoui car, en ce qui concerne le paysage de notre enseignement supérieur, nous estimons que ce principe ne peut pas être bafoué. Nier la liberté d'association serait commettre une erreur fondamentale de compréhension du paysage actuel. Les conséquences pourraient être désastreuses pour la qualité et l'efficacité de notre enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, je suis convaincu que vous resterez attentif aux préoccupations de tous les acteurs de ce dossier et je me réjouis d'entendre

vos réponses.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Les questions qui me sont posées abordent plusieurs aspects de l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur et je remercie Mme Bertieaux de son rappel historique.

Comme vous l'avez rappelé, madame, à l'époque, le groupe MR, alors dans la majorité, avait soutenu la proposition de Mme Dupuis. Un long mûrissement a probablement conduit à l'unanimité qui existait alors. Je forme évidemment le vœu d'arriver au même résultat. Voilà pourquoi j'ai multiplié les rencontres et laissé décanter les réflexions, afin d'aboutir à une solution équilibrée, conforme à l'intérêt général de l'enseignement supérieur.

L'idée de confédération n'est pas neuve. Elle figurait en partie dans le décret de 2004, lorsqu'il abordait l'organisation de la recherche et des écoles doctorales. Ce décret instaurait une seule école doctorale par domaine scientifique, soit vingt et une écoles en Communauté française. Leur mise en œuvre fut confiée au Fonds de la recherche scientifique (FNRS), qui les a baptisées *graduate colleges*. Les écoles doctorales ont pour mission de stimuler la création, d'accueillir, de coordonner et de promouvoir les écoles doctorales thématiques, nommées *graduate schools*.

Si la gestion des formations doctorales est effectivement décentralisée dans les trois académies, ces *graduate schools* proposent des activités scientifiques gérées en synergie par des équipes de toutes nos universités. Celles-ci ont ainsi appris à travailler systématiquement en collaboration et leurs rapports font régulièrement état des plus-values de ce mode de travail.

Qu'il s'agisse de recherche ou d'autres aspects transversaux comme par exemple les relations internationales ou la coopération au développement, les institutions insistent sur l'importance d'une approche transversale et unique à l'échelle de la fédération. Un rapprochement des différents conseils, organes et structures sous une seule coupole fédératrice a germé de ces constats et réflexions. Il s'agit d'une volonté de simplification et d'efficacité du système.

Bien entendu, ces différentes missions coordonnées ne pourront être accomplies que par les membres des équipes compétentes dans les divers établissements.

Après avoir abordé la question de la fédération, voici celle des pôles.

Le problème ici est donc tout autre. Il s'agit de réfléchir en termes plus locaux en lien avec la déclaration de politique communautaire. Il s'agit donc d'offres d'enseignement de proximité, d'infrastructures adaptées, de partage de ressources, d'échanges de personnel et d'étudiants, de services annexes aux étudiants – sport, culture, accompagnement, aide à la réussite, orientation, entre autres –, d'ancrage local des formations, comme dans les IUT que vous avez d'ailleurs cités, de collaborations diverses avec les pouvoirs locaux, etc.

Jusqu'à présent, ces matières sont presque exclusivement gérées par chaque établissement; les académies n'en sont pas responsables aujourd'hui. Ce fait est décrit comme une des sources principales de concurrence stérile.

Comme vous l'avez suggéré, il s'agit bien de s'appuyer sur des collaborations existantes qui démontrent concrètement l'intérêt de partager ces tâches.

Je fais, comme vous, référence à la déclaration de politique communautaire pour concevoir une organisation qui doit essentiellement se créer par bassin géographique. Mais comme nos établissements se déploient sur plusieurs sites et qu'ils ont développé des collaborations avec beaucoup de partenaires différents, il est évident que, quel que soit le découpage proposé, il est hors de question de brider leur capacité associative au-delà des limites de leur pôle, et même de nos frontières!

Toutefois, au sein d'un pôle, les collaborations devraient être administrativement simplifiées. Je pense en particulier à la co-organisation d'études, aux parcours personnalisés d'étudiants ou au partage d'équipements spécialisés.

En particulier, je n'ai jamais imaginé couper le Hainaut en deux, comme certains l'ont fait. Je préférerais plutôt des entités suffisamment grandes, riches d'une offre de disciplines plus complète, tant pour les étudiants que pour les chercheurs. Certains ne semblent pas partager ce souci.

Mais dans le cas d'une création, d'un déploiement de nouvelles activités, comme ce serait le cas à Charleroi, il me semble raisonnable de situer ce projet à un niveau commun dans le cadre d'une collaboration entre plusieurs universités et hautes écoles, faisant donc intervenir nécessairement plusieurs pôles.

L'existence de plusieurs pôles n'empêchera pas dans les faits d'autres formes de collaborations. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en discuter lors d'une récente rencontre avec deux recteurs.

J'en viens aux notes et à la concertation. Un

projet d'une telle ampleur qui vise à modifier profondément les règles, doit mûrir.

Vous affirmez que les académies ont été créées par réseau. Mais l'Académie Wallonie-Bruxelles comprend l'ULB du réseau libre et l'UMons de celui de la Communauté! C'est donc en quelque sorte un transréseau. Nous devons reconnaître que les académies ne sont plus enclines à fusionner comme elles l'étaient récemment encore.

Si j'avais suivi sans attendre les premières ébauches, y compris celles résultant de la table ronde, leur application aurait posé des problèmes, compte tenu de leur inadéquation avec la réalité et les objectifs.

Je n'ai pas attendu le mois de mai pour partager mes interrogations avec tous les acteurs concernés des écoles supérieures des arts, des hautes écoles et des universités. Ces nombreuses rencontres m'ont permis de mieux cerner la situation de chaque établissement, les besoins réels et les possibilités.

Vous en conviendrez, il est utile de coucher régulièrement sur papier l'état de ces réflexions. Les pistes explorées doivent être considérées comme des instantanés de notre travail, et je vous remercie de bien vouloir les considérer comme tels. Je poursuis ma démarche sur le terrain; plusieurs réunions sont programmées avec les recteurs et les autres intervenants avant la fin de la session parlementaire.

L'autonomie des établissements n'implique pas que le gouvernement reste inactif et laisse carte blanche à chaque établissement car nous avons une responsabilité de service public envers la population.

L'autonomie des universités et des hautes écoles garantit l'excellence de leurs actions. Leur organisation par la Fédération Wallonie-Bruxelles est conforme au standard international dans les pays démocratiques. Les interrogations en la matière devraient davantage porter sur les liens hiérarchiques actuels entre certains pouvoirs organisateurs et leurs hautes écoles ou écoles supérieures des arts.

Vous l'avez rappelé, tant notre déclaration de politique communautaire que les conclusions de la table ronde insistent sur la nécessité de coordonner certaines missions de nos établissements et d'éviter toute source de concurrence inutile. Or de simples lieux de concertation ne permettent pas d'éviter que les participants, de manière consciente ou inconsciente, défendent les intérêts de leur établissement plutôt que ceux des étudiants et chercheurs.

Il vaut donc mieux confier ces missions communes à une structure de gestion distincte pour « éviter la démultiplication des organes décisionnels et des étapes procédurales ».

Tel serait le rôle des organes des pôles ou de la structure confédérative selon les matières. Pour le reste, « le statut et l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur membres du pôle seront maintenus... »

Je voudrais aborder ici la question de l'intégration de certaines filières de type long dans l'université. Cette question porte sur un élément en partie lié à la restructuration du paysage de l'enseignement supérieur mais qui en est aussi en partie indépendant.

C'est ce statut hybride qui m'a amené à temporer afin de ne pas proposer de solutions qui créeraient des difficultés pour l'ensemble du projet. Je pense que le dossier se précise et je proposerai au gouvernement certaines mesures dont l'entrée en vigueur et la mise en œuvre seront plus rapides que la réforme globale du paysage. La situation des sections de traducteurs-interprètes, par exemple, semble pouvoir trouver une solution applicable à tous plutôt que l'approche au cas par cas suivie dans le passé.

Au début de la législature, les hautes écoles craignaient des scissions, l'enseignement de type long passant dans les universités.

Notre proposition vise à dépasser les problèmes que l'on connaît aujourd'hui avec l'intégration des écoles d'architecture dans les universités. Sans mettre en cause la qualité des uns et des autres, il est manifeste que les instituts d'architecture ne parviennent que difficilement à s'adapter aux contraintes des universités.

Notre proposition permettra de conserver deux régimes différents avec des objectifs différents, des cultures différentes tout en répondant de manière plus adéquate aux besoins des intéressés.

Une fois encore j'ai pu vous exposer notre démarche dans ce dossier de restructuration du paysage de l'enseignement supérieur. Il n'avait été que partiellement traité lors de la réforme de « Bologne » alors qu'il méritait une réflexion plus approfondie, comme d'ailleurs la réforme de « Bologne » elle-même.

Mais nous avons agi de la sorte à l'époque parce que la priorité était de se concentrer sur le dossier des universités, sur l'organisation des études et sur l'offre d'enseignement des établissements qui pourtant avaient été réorganisés moins de dix ans auparavant, dans les décrets de 1994,

de 1995 et de 1999.

Je suis convaincu qu'aujourd'hui il est essentiel d'adapter ces structures aux nouveaux besoins et aux nouvelles pratiques en vigueur dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. À l'aube de tout changement, nous voyons se lever des résistances et apparaître des craintes. Nous sommes tous conservateurs, nous savons ce que nous possédons mais nous ne savons pas vers quoi nous allons.

Des revendications latentes se dévoilent et je suis sûr que vous-mêmes êtes interpellés par différents acteurs qui proposent d'autres perspectives.

Mon objectif d'ici fin juin ou début juillet est de déposer une note cadre qui recevrait l'accord de l'ensemble des institutions. Il n'y a actuellement aucune réponse unanime des universités, elles ne sont pas encore parvenues à un consensus. Le sujet est difficile mais je reste persuadé de la nécessité de faire évoluer nos institutions et de rapprocher l'ensemble de l'offre d'enseignement supérieur sur une base prioritairement géographique, comme on le préconise dans la déclaration de politique communautaire, mais pas uniquement.

Je vous l'ai dit je songe aussi à une Confédération unique pour l'ensemble de la Wallonie et de Bruxelles. Cette image collective au niveau international nous permettrait une meilleure coordination et la réalisation d'autres objectifs sans nécessairement avoir recours à des moyens supplémentaires.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – J'entends bien que la réflexion sur une structure unique et les pôles n'est pas encore aboutie.

J'aimerais par contre avoir des précisions sur les réponses reçues le 10 mai. L'absence d'unanimité de la part des universités n'est pas une surprise. Mais, à partir du moment où l'on travaille dans le mystère, il y a une manière de répondre qui peut être stratégique : « On ne va pas se mettre Marcourt à dos » ou « On va lui dire une bonne foi pour toute, non. » Dans ce cas de figure, il n'y a pas de débat de fond. On est dans une partie d'échecs avec un adversaire dont on ignore comment il va bouger ses pions et qui incite le secteur à avancer en ordre dispersé, chacun cherchant le bon angle d'attaque. Je suis convaincue qu'en procédant de la sorte nous n'arriverons à rien.

L'autonomie des établissements est très importante pour nous. Lorsque vous avez parlé de garant de l'excellence et de standard international, j'ai poussé un soupir de soulagement. Vous avez en tout cas conscience de ce que représente l'autonomie des institutions. Malgré tout, vous avez

tempéré vos propos en rappelant la responsabilité du service public. Je ne demande qu'à voir.

Vous souhaitez éviter toute source de concurrence inutile. Vous n'ignorez pas que la loi du financement des universités comporte par nature des mécanismes de concurrence. En travaillant avec une enveloppe fermée et un système de répartition à l'étudiant, nos prédécesseurs ont créé un mécanisme générateur de concurrence inutile. Pour en finir avec cela, il faudra peut-être un jour avoir le courage d'imiter la Flandre, rouvrir les mécanismes de financement et réfléchir aux mécanismes de financement de nos institutions, voire les réorganiser par pôle ou non.

Je prends bonne note que vous n'entendez pas persister dans la voie de l'intégration de certaines filières de type long. Je m'en réjouis car cette pratique laisse toujours des gens sur le carreau, faute de concrétiser leurs projets. Vous avez une autre vision avec des régimes différents, ce qui ouvre le débat sur le financement dans l'hypothèse d'une intégration complète de l'enseignement de type long dans le système universitaire. Personnellement, je voyais les IUT pour l'enseignement de type court plutôt que pour le type long, dont les masters correspondent à ceux des universités.

Le décret « Bologne » était un peu fourre-tout. Nous étions conscients que le gros décret sur les universités contenait seulement trois pages de « Bologne », le reste traitant du paysage universitaire, d'habilitations, de règlements de compte. Avant de remettre tout cela à plat, il aurait fallu procéder à une véritable évaluation. La table ronde a permis d'effectuer une partie du travail. Par contre, les consultations « secrètes » dont vous refusez de nous rendre compte ne constituent en rien une évaluation.

**Mme la présidente.** – L'incident est clos.

**30 Interpellation de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Nouveau décret participation » (Article 73 du règlement)**

**31 Interpellation de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réformes en matière de représentation étudiante » (Article 73 du règlement)**

**Mme la présidente.** – Ces interpellations sont jointes.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Monsieur le ministre, le nouveau projet de décret sur la participation fait actuellement l'objet d'une concertation quelque peu houleuse. L'organisation représentative majoritaire vous reproche d'avoir lancé la concertation en pleine période d'examens et d'avoir précipité le processus de révision. Elle demande une année de réflexion au motif que le texte n'est pas en phase avec la nouvelle note sur le paysage de l'enseignement supérieur. L'organisation minoritaire vous a soumis une cinquantaine d'amendements visant à remanier le texte en profondeur.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous rappeler vos objectifs? Quelles modifications proposerez-vous au gouvernement? Quel est votre calendrier? Comment comptez-vous mener cette concertation? Un accord serait profitable aux pouvoirs organisateurs, à la Communauté française et aux mouvements étudiants. Il me semble que le consensus reste envisageable.

*(M. de Lamotte, vice-président, prend la présidence de la séance)*

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Cette question aurait pu être abordée en réunion de commission plutôt qu'en séance plénière.

Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur les réformes de la représentation étudiante. Vous envisagez une modification radicale du décret du 12 juin 2003. Ce texte représentait une première étape importante et nécessaire. Il convient maintenant d'améliorer le système mis en place à l'époque.

En septembre 2010, un rapport nous a donné plusieurs informations intéressantes. Ainsi, nous

savons désormais que les conseils des étudiants au niveau local remplissent leur mission mais que leur gestion financière et comptable n'est pas toujours satisfaisante. Nous avons aussi appris que le taux de participation des représentants des organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire (ORC) est très insuffisant dans les neuf instances d'avis où ils siègent. Nous avons également lu que la Fédération des étudiants francophones (Fef) n'est pas favorable à une modification du décret de 2003, alors que l'Union des étudiants de la Communauté française (Unecof) souhaite un rafraîchissement du texte, étant donné les modifications radicales de l'enseignement supérieur ces dernières années. De plus, le décret devrait permettre une représentation proportionnelle et éviter les situations de monopole. L'Unecof ne respecte plus les critères inscrits dans le décret de 2003 puisqu'elle n'affilie aucune université et ne représente plus le minimum d'étudiants requis.

Les constats sont là. Pourquoi attendre encore? Le MR défend la pluralité des opinions. Nous demandons un débat sain et ouvert où tous les acteurs sont représentés. L'enseignement supérieur a changé depuis 2003. La réforme semble donc souhaitable. Dans de nombreux cas, le choix d'une ORC par le Conseil étudiant pose question. Une élection directe de l'ORC par les étudiants en parallèle à celle des membres du Conseil nous semble plus judicieuse.

Notre enseignement supérieur doit permettre au jeune de prendre son destin en mains, de devenir un citoyen actif et responsable.

Nous ne partageons pas l'avis d'un ancien président de la FEF, qui estime que cela reviendrait à faire éclater de manière définitive le paysage de la représentation étudiante. Pour nous, il s'agit simplement qu'un jeune s'approprie sa voix. Encore faut-il qu'il soit correctement informé du rôle d'un conseil des étudiants, d'une ORC, des organisations existantes.

Les établissements d'enseignement joueront un rôle pour créer des conditions propices à un fort taux de participation à cette double élection. Puisqu'il ne faut pas déforcer les conseils des étudiants, comment ne pas les vider de leur substance? Quelles garanties leur apporter? Quelle sera la durée du mandat? Comment permettre aux étudiants qui ont voté pour telle ou telle ORC de contrôler ce que font leurs représentants? Envisagez-vous d'instaurer un décumul entre fonctions locales et fonctions dirigeantes dans les ORC? Cela permettrait peut-être d'élever le taux de participation des étudiants dans les instances d'avis où ils ont été désignés.

Vous prévoyez une réforme. Cela ne peut être que bénéfique. Mais allez-vous lui donner les moyens de produire son plein effet en permettant à ces futures ORC de rencontrer les jeunes sur les campus et d'informer correctement les futurs électeurs, surtout dans le cas d'une ORC en création?

Les ORC constituent un lien entre les établissements et ont une fonction importante de partage de bonnes pratiques entre conseils étudiants. Il est donc important qu'elles aient une représentativité significative et couvrent plusieurs filières. Le taux actuel est de 20 % pour l'ensemble de la Communauté française. Vous envisagez de le porter à 10 %, ce qui nous semble un peu insuffisant. En effet, puisque le texte interdirait de donner le statut d'ORC à des organisations politiques ou philosophiques, mais non à une seule filière ou institution, votre réforme permettrait l'émergence d'organisations comme « Louvain-la-Neuve » ou « Facultés de Droit ».

La taille de nos établissements d'enseignement supérieur est variable et ils sont parfois implantés sur différents sites. À l'ULB, la situation n'est pas la même à Bruxelles qu'à Charleroi; les sites de Gembloux et de Verviers de la Haute École Charlemagne n'ont pas les mêmes spécificités. Comment en tenir compte?

**M. le président.** – La parole est à Mme Fassiaux.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS).** – À mon tour, j'aimerais évoquer avec vous le futur visage de la représentation étudiante en Communauté française. Pour sortir du débat passionnel retraçant les joutes et les conflits d'intérêts entre la Fef et l'Unecof, je voudrais rappeler les principes de base du décret de 2003 sur la participation.

L'objectif était d'offrir un cadre légal à la représentation des étudiants en Communauté française mais aussi dans chacune des institutions d'enseignement supérieur. Il importait à l'époque, et il importe toujours, que les étudiants puissent être entendus au sein de leur université ou de leur haute école.

Ces dernières bénéficiaient déjà d'une législation grâce aux décrets de 1995 et de 1996.

Il faut distinguer participation et représentation étudiante. La participation vise à ce que l'étudiant puisse s'épanouir dans l'enseignement de son choix, participer à des débats et développer son esprit et sa conscience citoyenne. La représentation est une structure de défense des droits des étudiants face aux décideurs politiques et académiques. Cette différence est fondamentale tant il est vrai que nous sommes, d'une part, dans une

sorte de mission d'éducation citoyenne des jeunes et, d'autre part, dans la structuration du mouvement qui représente les étudiants. Comme d'autres l'ont rappelé aujourd'hui, il importe de garantir le rôle de participant citoyen à tous les mouvements étudiants quels qu'ils soient. La participation étudiante doit être renforcée et l'étudiant doit se sentir acteur de sa propre vie étudiante en participant à la vie de son institution et en s'éveillant à la citoyenneté.

Mme de Coster-Bauchau a évoqué le rapport portant sur les organisations représentatives au niveau communautaire et sur leur faible présence aux réunions de représentation. Ce rapport doit éveiller une prise de conscience et une réflexion nouvelle sur la structure des organisations étudiantes. Il est vrai que depuis le décret de 2003, le paysage de notre enseignement supérieur a particulièrement changé. Des neuf universités, il en reste six. La représentation étudiante doit donc suivre cette évolution pour préserver la diversité et maintenir la faculté de débat.

La question principale concerne la nature du prochain système de représentation et de vote. Incitera-t-il à une dynamique mécaniquement majoritaire ou proportionnelle ? Offrira-t-il davantage de garanties de démocratie dans nos établissements ?

*(Mme Françoise Fassiaux-Looten reprend la présidence de la séance.)*

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Vos questions me permettent de faire le point sur ce dossier en toute transparence. En séance plénière du parlement de la Communauté française le 10 février 2010, j'ai été interrogé par Mme Khattabi et MM. Mouyard, de Lamotte et Lenzini sur la reconnaissance de l'Unecof.

À ce moment, j'ai annoncé que je procédais à une évaluation du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, comme prévu à l'article 35 du décret. J'ai donc demandé à la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, de procéder à une évaluation recueillant le plus d'éléments possible, dans une perspective d'objectivité. Le rapport d'évaluation de la Direction générale m'a été transmis au mois de septembre 2010.

Lors de la première séance de commission de la session 2010-2011, le 26 septembre, interrogé par Mme Khattabi j'ai indiqué qu'au vu des

conclusions du rapport, je prévoyais des modifications du cadre réglementaire relatif à la représentation étudiante dans le courant de cette année académique. Interrogé à plusieurs reprises par la suite, j'ai évoqué le printemps pour le dépôt de ce projet sur la table du gouvernement. J'ai chaque fois donné le plus de précisions possible. Convenons qu'il est difficile d'accréditer le fait que j'aurais voulu cacher quoi que ce soit pour affaiblir certains. Mon objectif est resté le même : améliorer et renforcer la démocratisation et la participation de chaque étudiant.

Vous connaissez la situation actuelle de l'une des deux organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire : l'Unecof, qui ne répond plus aux critères actuellement fixés par le décret du 12 juin 2003. La période de reconnaissance triennale de l'Unecof arrive à son terme le 30 juin de cette année. Comme j'ai déjà pu l'évoquer avec vous, je suis convaincu de la nécessité de garantir le pluralisme de la représentation étudiante au sein de la fédération, et je pense que la plupart d'entre vous partagent cette opinion. Par ailleurs, le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire a été établi sur la base d'un paysage institutionnel qui a évolué vers une réduction du nombre d'établissements d'enseignement supérieur en fédération et une augmentation du nombre d'étudiants par entité.

Les critères de reconnaissance prévus dans le décret du 12 juin 2003, ainsi que le mécanisme de choix des organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire ne correspondent plus avec la réalité de notre enseignement supérieur. Lorsqu'un conseil des étudiants choisit de s'affilier à une organisation représentative, c'est l'ensemble des étudiants de l'établissement d'enseignement supérieur qui sont supposés avoir fait ce choix. En effet, il est prévu qu'un conseil des étudiants ne peut s'affilier qu'à une seule organisation représentative, ce qui ne permet pas toujours de dégager une représentation tenant compte des préférences individuelles, ni même de celles des membres élus au sein des conseils des étudiants.

Dans son rapport de septembre 2010, la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique indique que « des modifications décrétales qui permettraient une représentation proportionnelle semblent indispensables pour éviter une situation de monopole qui aboutirait dans la pratique à n'avoir plus que des représentants d'une seule ORC au sein des conseils d'avis ou dans le cadre de la concertation avec le

gouvernement ».

Dans le souci d'améliorer la démocratie participative des étudiants dans l'enseignement supérieur, en particulier au sein de leur représentation communautaire, j'ai donc rédigé, comme je l'avais annoncé, une note d'avant-projet de décret.

Dans l'optique d'assurer la participation des étudiants au processus et de renforcer la démocratie participative, j'ai souhaité les associer à un examen préalable du texte, que je croyais confidentiel, avant de le soumettre au gouvernement en première lecture.

L'objectif était de proposer une démarche participative et constructive en vue de modifier et d'amender une proposition dont la rédaction m'incombe. Le projet présenté aujourd'hui aux organisations étudiantes vise à créer des conditions propices au développement d'une démocratie participative. À titre d'exemple, le choix de l'organisation représentative serait effectué directement par les étudiants et non plus par les conseils des étudiants. Ce mécanisme prévoirait la proportionnalité dans le choix de l'organisation en comptabilisant le nombre des étudiants à la suite du résultat des élections.

Toutefois, même si l'élection s'opère directement parmi les étudiants, rien n'empêche les conseils d'étudiants d'être membres d'une organisation représentative des étudiants au niveau communautaire. En effet, le dispositif ne prétend pas régler l'organisation interne des organisations communautaires et n'empêche pas une affiliation de ce type. Le lien entre les conseils locaux et les instances communautaires ne serait donc pas supprimé d'un trait de plume, comme certains l'ont cru.

De la même manière, afin de favoriser la diversité des idées, le seuil pour prétendre à une reconnaissance au niveau communautaire est effectivement fixé à dix pour cent des étudiants de l'enseignement supérieur dans les propositions soumises à la discussion des organisations représentatives des étudiants à l'échelon communautaire. Ce pourcentage peut bien entendu être adapté, à la hausse, le cas échéant. C'est tout l'intérêt d'une discussion préalable sur la question.

Pour être reconnue, l'organisation qui atteindrait le seuil fixé devrait également répondre à d'autres conditions, qui figuraient déjà pour la plupart dans le décret de 2003. Parmi les nouvelles propositions du décret, je noterai que les organisations ne pourront pas se réclamer d'un système politique ou philosophique quel qu'il soit.

Le critère géographique a été supprimé. En ef-

fet, l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur a eu pour conséquence de redistribuer les cartes au niveau des implantations géographiques. Ainsi, par exemple, peut-on dire d'un étudiant de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve qu'il est implanté dans cette ville ? Non, puisque l'université a des implantations multiples, en Région bruxelloise, à Tournai et à Charleroi. De la même manière, l'Université de Liège est implantée dans quatre provinces, celles de Liège, de Luxembourg, de Namur et du Hainaut. Vous comprendrez donc que l'obligation d'affiliation dans les trois zones géographiques n'a plus le même sens qu'il y a dix ans, si l'on prend en considération, comme c'est le cas aujourd'hui, le lieu qui accueille le siège social de l'établissement d'enseignement supérieur.

Les organisations représentatives reconnues pourront, comme c'est le cas actuellement, disposer de représentants dans les organes d'avis de la fédération. Elles seront invitées à participer aux concertations avec le gouvernement. La subvention dont elles bénéficient actuellement est inscrite de manière pérenne dans l'avant-projet de décret afin de garantir leur financement.

Au niveau de la représentation locale et dans un souci d'uniformisation des normes, il a été proposé d'élaborer une réglementation commune pour les conseils des étudiants dans tous les types d'établissements d'enseignement supérieur de plein exercice.

Dans le rapport de la direction générale dont j'ai déjà fait état, il est établi que les missions des conseils des étudiants des universités étaient pleinement remplies et que leur gestion était conforme aux normes. Par contre, les améliorations sont à prévoir pour les conseils des étudiants des hautes écoles et des écoles supérieures des arts. Nous avons en effet constaté, avec les commissaires et délégués du gouvernement, que leur gestion financière et comptable était partiellement insatisfaisante.

Afin d'améliorer ce point, l'avant-projet de décret prévoit que les conseils des étudiants bénéficieront de l'aide de personnel des établissements, comme c'est le cas actuellement pour les conseils des étudiants des universités. Actuellement, le conseil des étudiants bénéficie de dix pour cent du montant alloué au conseil social de la haute école ou de l'école supérieure des arts. Dans le nouveau dispositif, l'enveloppe serait répartie entre un subside de fonctionnement et un appui en personnel.

Vous le comprenez, le projet, tel qu'il est établi actuellement, tient compte des remarques émises dans le rapport de la direction générale. Il vise à

assurer une meilleure gestion des conseils des étudiants au niveau local, permettra aux étudiants de se concentrer sur leurs actions de représentation et garantira une meilleure démocratie participative au niveau communautaire.

J'ai été long et précis mais je souhaitais mentionner qu'entre-temps deux organisations étudiantes m'ont fait part de leur souhait d'éviter de terminer la négociation au moment de la session d'examens. J'ai été sensible à cet argument et il me paraîtrait effectivement paradoxal de traiter leur dossier au moment où les étudiants sont le moins disponibles.

Dès demain, je saisirai donc le gouvernement d'une proposition de décret visant à prolonger la reconnaissance de l'institution qui, à la date du 30 juin, ne serait plus conforme aux règles sans cette initiative. Je l'inviterai à m'octroyer une année pour aboutir à un décret qui obtiendrait un large consensus afin d'améliorer la représentation étudiante.

Ma proposition vise à apaiser les craintes et à examiner, pendant la session parlementaire 2011-2012, le décret de 2003 qui prévoyait une évaluation et des améliorations. Je terminerai mon intervention en disant que nous créons le chemin en marchant !

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Monsieur le ministre, votre volonté d'apaiser les choses et de réunir tout le monde dans un délai raisonnable me rassure. Nous suivrons l'évolution du dossier. Rien n'empêche maintenant de vivre une année dans le calme.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Monsieur le ministre, j'apprécie que vous ayez été à l'écoute des étudiants. Votre volonté de remettre la décision et de ne pas précipiter les choses en période d'étude me paraît sage. Je me rallie donc à votre position toute empreinte de bon sens. J' imagine que vous accueillerez encore l'une ou l'autre suggestion que pourraient vous faire les étudiants.

**Mme la présidente.** – Les incidents sont clos.

### 32 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Traitement par la Ciri des demandes d'inscriptions 2011 » (Article 73 du règlement)

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Nous abordons très régulièrement ce sujet et je pense que c'est sain si, comme vous aimez à le présenter, ce dispositif, la Ciri, a été pensé pour la majorité des enfants et des parents. Mais il crée toujours beaucoup de difficultés et de souffrances pour certains d'entre eux. Depuis notre dernière discussion, nous disposons de nouveaux chiffres et de quelques questions.

La Communauté française compte sept écoles complètes de plus qu'en 2010 mais Bruxelles compte trente écoles complètes contre trente-trois pour l'année précédente. Par ailleurs, les demandes d'inscription ont porté sur 96 des 101 écoles organisant un premier degré dans la Région Bruxelles-Capitale. Cinq établissements n'ont donc reçu aucune demande d'inscription.

Vu le nombre d'élèves sur la liste d'attente, c'est inquiétant. Avec l'évolution démographique que nous connaissons, la Communauté française ne peut s'offrir aujourd'hui le luxe d'avoir des écoles vides alors qu'on manque cruellement de places, spécialement en maternelle et en primaire. Il faut donc s'occuper prioritairement des établissements aujourd'hui désertés par les élèves et leurs parents.

Pouvez-vous me préciser, madame la ministre, les actions que vous avez entreprises ou que vous allez entamer afin de restaurer la confiance dans ces établissements ? Ces écoles présentent-elles des caractéristiques semblables dans leur situation géographique, la composition de leur équipe pédagogique ou leur population scolaire, caractéristiques qui nécessiteraient peut-être une approche commune ? Ces établissements sont-ils des révélateurs de certaines réalités scolaires ? À ce titre, peuvent-ils servir de repère pour d'autres établissements qui auraient eux aussi tendance à se vider actuellement ou en tous cas à ne pas se remplir ?

J'en viens aux enfants qui, malgré leur choix multiples, n'ont toujours pas d'école pour la rentrée de septembre. Vous m'avez assuré, en avril dernier, qu'il y aurait de la place pour tout le monde. M. Dupont le disait avant vous. Certes, le nombre total de places disponibles est suffisant.

Il s'agit toutefois ici de mettre des enfants dans des écoles dont le projet pédagogique correspond au choix de leurs parents et de leur famille. En avril, vous avez précisé que 2 213 des 24 240 places encore disponibles pour les 4 259 élèves en liste d'attente étaient attribuées dans des écoles complètes. Comment se répartissent les 22 027 autres places ? Combien d'entre elles se trouvent-elles dans des écoles qui n'ont pas ou peu reçu de demandes d'inscription pour la prochaine rentrée scolaire ?

Quoi qu'il en soit, il ressort des premiers travaux de la Ciri que 750 enfants dont 625 à Bruxelles sont sans école. C'est davantage que l'an passé puisqu'au même stade, ils étaient 669 pour l'ensemble de la Communauté française, dont 555 à Bruxelles. L'augmentation est donc assez sensible puisqu'elle se situe autour de 12 pour cent. Combien de ces enfants peuvent-ils encore espérer une inscription dans une école de leur choix ? Les écoles complètes ont-elles enregistré des demandes jusqu'à 100 ou 102 pour cent de leur capacité d'accueil ? Ceci a une incidence sur le nombre d'enfants qui figurent actuellement sur une liste d'attente et qui pourront heureusement être accueillis dans ces établissements-là.

Les enfants en liste d'attente partagent-ils certaines caractéristiques comme leur commune ou quartier d'origine ? Beaucoup ont le sentiment que certaines régions ou certains quartiers sont victimes d'une discrimination à cause de ce décret. Je vous ai moi-même fait part de ce sentiment dans certains quartiers de la région bruxelloise. Les données récoltées dans le formulaire permettent de répondre à cette question avant l'hypothétique évaluation du décret dont j'ai bien compris qu'elle aurait lieu à la fin de 2013 ou au début de 2014. Si de telles discriminations entre les quartiers ou les zones de Bruxelles devaient se vérifier, il ne faut pas attendre avant de chercher un moyen de les corriger.

La Ciri s'étant réunie entre le dépôt de mon interpellation et aujourd'hui, je suis consciente que les données sur lesquels je base mon argumentation sont probablement dépassées, même si certaines taux restent sans doute similaires. Pouvez-vous me faire part de l'évolution ? Des plaintes ont-elles été enregistrées ? Si oui, sur quoi portent-elles ?

La personnalisation de l'information sur les parents nous a valu, l'an dernier, quelques échanges musclés. Alors que les parents d'un enfant en liste d'attente ont intérêt à solliciter rapidement une inscription de type chronologique, ce n'est pas le cas pour ceux dont l'enfant est en ordre utile dans une ou plusieurs écoles. Or il

me revient qu'un certain nombre de familles n'auraient reçu le courrier de la Ciri qu'après le 9 mai, date d'ouverture des inscriptions chronologiques. Ils l'ont donc reçue avec retard. Par rapport aux inscriptions chronologiques, ils ont été lésés. Pouvez-vous me confirmer cette information ? Ou, au contraire, les parents concernés ont-ils tous appris à temps qu'ils avaient ou ont intérêt à se présenter le 9 mai à la première heure dans une école qui correspondait plus ou moins à leur souhait ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le 2 avril dernier, un premier bilan a permis de constater que 462 écoles sur 479 avaient encodé des formulaires uniques d'inscription. Cela ne signifie pas pour autant que 17 écoles n'auraient reçu aucune demande d'inscription durant la période de trois semaines, du 14 mars au 1er avril. Il se fait qu'il y a un certain nombre d'écoles qui n'ont pas estimé nécessaire d'encoder les formulaires reçus au cours ou au terme de ladite période car elles avaient enregistré peu de demandes ou en tout cas un nombre sensiblement inférieur au nombre de places disponibles. Les chefs d'établissement ont estimé qu'il n'y avait pas d'urgence à procéder à l'encodage. Cette situation était délicate car la Ciri avait besoin de connaître le nombre de places disponibles dans ces écoles qui pouvaient figurer en second ou troisième choix sur les formulaires uniques d'inscription. Ces écoles ont donc été contactées en temps utile et invitées à entrer leurs données dans le système le plus vite possible.

Certaines écoles rurales ne connaissant aucune tension se trouvent dans ce cas de figure.

Des écoles urbaines accoutumées aux inscriptions tardives pour diverses raisons le sont aussi. Des directeurs signalent que des demandes d'inscription leur sont rarement adressées avant mai, voire juillet-août. Nous observons cependant que des écoles composées très majoritairement d'enfants dits ISEF étaient déjà complètes au 1er avril, ce qui prouve qu'il faut se méfier de toute généralisation.

Les données affinées montrent qu'à la fin de la période des trois semaines, seules cinq écoles (quatre bruxelloises, une wallonne) ne comptaient aucun nouvel inscrit alors qu'elles avaient des places disponibles. Aujourd'hui, trois d'entre elles n'ont toujours pas de nouveaux inscrits (deux à Bruxelles, une en Wallonie). Ces écoles dispensent uniquement un enseignement technique et professionnel aux 2e et 3e degrés. Elles répondent parfaitement à leur mission sociale en organisant des classes-passerelles pour les primo-arrivants et un

premier degré différencié pour les élèves n'ayant pas obtenu le CEB. Ces écoles sont réellement utiles et exemplaires dans les réponses qu'elles proposent à leur environnement sociologique et à leur public scolaire. La première offre nonante-six places, la deuxième vingt places, la troisième quarante.

Il serait hasardeux d'établir une échelle de l'attractivité des écoles. Les variables sont multiples, un cas n'est pas l'autre. Nous connaissons des écoles qui atteignent difficilement les normes de maintien mais qui répondent pourtant à des besoins spécifiques. L'attractivité d'une école relève bien souvent de représentations subjectives. Certaines écoles réputées complètes ne le sont plus l'année suivante, sans raison apparente. Les arguments les plus fréquents avancés par les parents qui refusent les écoles proposées par les commissions zonales d'aide aux inscriptions sont l'insécurité réelle ou supposée de l'environnement scolaire, le caractère exclusivement qualifiant de certaines écoles organisant un premier degré, le niveau induit par le public scolaire, etc.

En fait, on constate une grande diversité de profils d'écoles en Communauté française, et c'est positif. Par contre, certains parents recherchent exclusivement un profil très particulier, par exemple des écoles qui pratiquent uniquement l'enseignement de transition, les langues anciennes ou l'immersion. Pour ces familles, l'évolution sociologique de la population bruxelloise réduit inévitablement les possibilités, d'autant qu'il faut aussi tenir compte des réseaux.

Pour le soutien des écoles qui accueillent les publics les plus fragiles et qui, pour cette raison, passent souvent pour moins attractives, le renforcement de la politique de l'encadrement différencié est un levier appréciable, en sus des programmes de réhabilitation de bâtiments scolaires. Par contre, la ministre n'a aucune prise sur les plans d'aménagement urbain, la politique de logement ou la rénovation des quartiers qui contribueraient grandement à désenclaver certaines écoles. Ces écoles jouent un rôle sociétal mais nous ne pouvons attendre de leurs responsables de résoudre des situations qui leur sont imposées de l'extérieur.

J'en arrive à la question des places disponibles. Le 20 mai dernier, 668 élèves étaient en liste d'attente. Au total, 18 597 places étaient déclarées disponibles, en limitant le potentiel d'accueil à 100 pour cent. Cette année, nous veillerons, au fur et à mesure des désistements et des optimisations, à ramener chaque école complète à la barre des cent pour cent. Ainsi, si ces écoles

sont remplies à 102 pour cent, nous les ramènerons d'abord à 100 pour cent. Elles ne pourraient ensuite dépasser cette limite qu'en cas de force majeure sur injonction de la Ciri. À Bruxelles, il reste 1 757 places pour 562 élèves en liste d'attente ; dans le Brabant wallon, 690 places pour 36 élèves et dans le reste de la Wallonie, 16 150 places pour 70 élèves. En Wallonie et dans le Brabant, le problème va se résoudre de lui-même.

L'analyse révèle que la tension se porte sur le réseau de l'enseignement libre catholique, à l'exception des écoles à profil qualifiant, et sur certains établissements organisés par des communes.

Dans la plupart des athénées de la Communauté française, des places sont disponibles en nombre variable selon les communes, entre autres dans des établissements qui organisent l'enseignement de transition.

Il faut éviter les généralisations. On peut cependant se centrer sur des situations qui révèlent des problèmes antérieurs à l'entrée en vigueur du décret sur les inscriptions.

Voici un premier exemple révélateur qui mérite d'être analysé : la commune d'Evere ne comporte aucune école secondaire de l'enseignement catholique. Les parents désirant inscrire leur enfant dans ce réseau se tournent alors vers des établissements situés sur les communes de Schaerbeek ou de Woluwe-Saint-Lambert. Ce sont dans ces mêmes écoles – auxquelles elles accèdent grâce au maillage des transports en commun – que s'inscrivent des familles de Saint-Josse-ten-Noode ou de Molenbeek-Saint-Jean et des communes périphériques flamandes comme Vilvoorde, Bertem et Everberg, grâce aux facilités de l'échangeur Reyers.

Ainsi s'explique la situation de certains parents habitant Schaerbeek qui ne trouvent pas d'école de leur choix. Il n'appartient pas à la ministre de créer des places, des classes ou des écoles dans le réseau libre pour combler ce manque. Nous savons que des moyens sont dégagés par le gouvernement et mon collègue Jean-Marc Nollet travaille à mettre ces moyens à la disposition de tous les réseaux.

À cette première difficulté liée au choix du réseau, s'ajoutent des tensions induites par l'afflux d'enfants habitant les communes de la périphérie, avec facilités ou non. Comme il ne s'y trouve pas d'école francophone, les parents se tournent alors vers les établissements les plus proches dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans les communes du nord de Bruxelles, ce phénomène est amplifié par la pyramide des âges.

Étant donné des logements plus accessibles, ces communes accueillent les classes moyennes ou les familles issues de l'immigration. La concurrence y est très forte entre la population locale et celle de la périphérie. On est ici confronté à la scolarisation des enfants francophones de la périphérie dans les établissements du territoire restreint des dix-neuf communes de la Région bruxelloise, où l'espace pour le bâti scolaire s'avère limité. La dimension communautaire doit aussi faire partie de l'analyse du problème des places disponibles dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Je reviens sur la situation des enfants sans école qui me préoccupe grandement. Je me félicite que certains d'entre eux aient déjà pu s'inscrire dans un établissement, pour la plupart de leur premier choix. Il est évident que c'est ce que je souhaite pour tous les enfants. Si tous les élèves pouvaient s'inscrire dans l'école de leur premier choix, le décret sur les inscriptions ne serait pas nécessaire.

Les parents ne se seraient pas posé la question et auraient simplement inscrit leur enfant, comme cela se fait plus régulièrement en Wallonie.

Les mécanismes de l'année dernière joueront également cette année. Pour rappel, ils ont souvent connu une issue favorable.

D'abord, chaque fois qu'un enfant obtient une place dans l'école d'une meilleure préférence, il libère une place, créant un effet domino.

Ensuite, les enfants qui n'obtiennent pas le CEB libéreront automatiquement des places, avec un même effet de domino. Jadis, cette situation n'était connue que lorsque les parents se manifestaient auprès de l'école où ils avaient pris une inscription. Souvent, inquiets et en quête d'un établissement organisant une première année différenciée, ils en oubliaient de prévenir la première école. Au 15 juillet, au plus tard – il faut en effet laisser du temps pour les recours –, les fichiers des inscriptions et du CEB seront croisés, ce qui permettra d'accélérer le processus.

Enfin, au 1er juillet, les écoles injecteront dans le système les places réservées pour les élèves de première S. Elles recevront les résultats des examens de la première année. Certaines ont réservé des places pour d'éventuels élèves qui, déjà inscrits chez elles, entreraient en première S. Des écoles appliquant le principe de précaution, ont gonflé les pronostics quant aux décisions d'orientation vers une première année complémentaire à la fin de la première année commune. D'autres, pour des raisons qui leur sont propres, ont diminué le nombre de places disponibles par rapport à celles de l'an-

née dernière.

Depuis le 9 mai, sur la base d'une déclaration auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, les écoles peuvent augmenter le nombre de places disponibles; certaines le font lorsqu'il ne reste que quelques élèves en liste d'attente; d'autres ont créé une classe entière. À ce jour, cela représente, pour la Région bruxelloise, 38 places supplémentaires; pour le Brabant wallon, 19 places; pour la Wallonie, hors Brabant wallon, 160 places. En Wallonie et en Brabant wallon, compte tenu de ces nouvelles places et des mécanismes que je viens de rappeler, des solutions devraient être dégagées.

Je précise que le chiffre de 668 élèves arrêté au 20 mai ne tenait pas compte des places déclarées.

Vous avez relevé que le nombre d'élèves sans école de leur choix au terme de la période de trois semaines était plus important cette année. Plusieurs éléments expliquent cette situation, comme l'augmentation de 200 élèves de la cohorte, une légère réduction des places déclarées ouvertes ou la mobilisation plus rapide de familles, parfois Isef, qui inscrivaient auparavant leurs enfants plus tardivement.

Je rappelle que toute position obtenue dans un classement dépend du profil de la demande pour l'établissement. La configuration dans chaque école peut donc varier d'une année à l'autre en fonction des comportements des parents. Il s'agit du principe de la liberté et de la part impondérable et respectable de l'humain dans le système. C'est ainsi que, d'une année à l'autre, certaines écoles peuvent être complètes, contrairement à d'autres.

Cette année, la situation est fondamentalement différente de celle de l'année dernière car 62 écoles complètes, au terme de la période de trois semaines, ont envoyé à la Ciri les formulaires uniques des enfants n'ayant pas été repris dans les quatre-vingts pour cent de places disponibles attribuées directement par l'établissement. Cette modification intégrée au décret a été accordée cette année à la demande de la Ciri. Auparavant, ces écoles ne conservaient pas vingt pour cent des places disponibles et ne les transmettaient donc pas à la Ciri.

Ces 62 écoles ont ainsi mis à la disposition de la Ciri vingt-deux pour cent des places déclarées disponibles, soit 2 213 places contre 766 l'année dernière. Le processus d'optimisation a donc été renforcé.

Je rappelle également que de nombreux parents dont l'enfant se trouve uniquement en liste d'attente peuvent prendre une place en ordre utile ou en liste d'attente dans le processus chrono-

gique rouvert le 9 mai. Avec cette possibilité de s'inscrire à partir de cette date par ordre chronologique, certains parents trouvent immédiatement une place dans les écoles incomplètes et d'autres se retrouvent sur une liste d'attente qui comporte parfois peu de demandes.

Tous les courriers faisant part du classement Ciri ont été déposés par l'administration à la même date, le mercredi 4 mai, dès la validation par la Ciri, chez l'imprimeur retenu dans le cadre du marché public destiné à assurer les courriers administratifs de l'Agers. Cet imprimeur a pu procéder au publipostage. Les courriers ont suivi les délais postaux habituels. Je tiens à rappeler qu'un envoi par courrier ordinaire a précédé l'envoi par courrier recommandé afin d'éviter les contraintes que ce dernier peut parfois impliquer.

Dès le vendredi 6 mai, l'information relative au classement était donnée par les opérateurs du numéro vert aux parents qui en faisaient la demande. Les écoles disposaient également des fichiers de classement et pouvaient renseigner les parents qui n'auraient pas reçu le courrier.

Il n'y a donc eu aucune discrimination pour ceux qui désiraient obtenir l'information. Tout était disponible et les lettres ont été envoyées en temps utile. En outre, rien n'empêchait ceux qui auraient obtenu l'information par téléphone ou n'auraient pas reçu le courrier de s'inscrire dans le processus chronologique dont j'ai parlé. Il est naturellement toujours possible qu'une lettre ne soit pas arrivée à destination mais le maximum a en tout cas été fait.

La Ciri est en train d'examiner les requêtes qui lui sont adressées. On en attend entre 180 et 200. Comme l'an dernier, on peut distinguer plusieurs catégories de motifs : des situations familiales difficiles, des enfants affectés par des problèmes de santé, des oublis parentaux, des erreurs administratives, des contestations du décret.

La Ciri examine chaque requête en l'instruisant et en la contextualisant. Ses membres prennent leur décision de manière indépendante, collégiale et souveraine. Ils passeront en revue l'ensemble des recours afin de dégager une jurisprudence avant d'informer tous les parents des décisions prises. Comme l'an dernier, la Ciri établira un rapport final qui vous sera transmis.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je vous remercie de votre réponse complète et de la mise au point sur l'évolution des chiffres, madame la ministre.

Nous évoquons enfin certaines vérités. L'année dernière, le bilan étant « parfait », nos interpellations

étaient souvent mal reçues. Vous aviez des difficultés à aller au bout des discussions. Il est vrai que le décret n'en était qu'à sa première année.

Les réponses que vous me donnez aujourd'hui abordent plus directement la question de la disparité entre les écoles, les quartiers, etc. Nous pouvons enfin parler vrai avec la ministre de l'Enseignement !

L'année dernière, lors de l'adoption du décret, j'avais attiré votre attention sur son caractère partiellement anti-bruxellois en vous disant qu'il pèserait d'abord sur les Bruxellois et, dans la foulée, sur les Brabançons wallons. Cette année, la douleur semble moins forte en Brabant wallon.

Vous avez cité la commune d'Evere. Je pourrais en citer d'autres dans lesquelles l'offre de transports en commun est telle que les implantations les plus proches à vol d'oiseau sont les plus difficiles à atteindre. Dans le Brabant wallon, le maillage du réseau des bus fait qu'il est parfois plus difficile de se rendre dans le village voisin qu'à la ville située à vingt-cinq kilomètres.

Je n'aime toujours pas ce décret et je déplore votre refus de le remanier. Mais au moins je suis face à une ministre qui se rend compte qu'il y a des dysfonctionnements. J'espère que votre prise de conscience amènera les idéologues qui conçoivent des décrets à l'emporte-pièce à se remettre en question et à corriger les mécanismes pervers qui font que plusieurs centaines de familles ne sont toujours pas parvenues à inscrire leurs enfants dans une école.

La création de l'ancêtre de la Ciri a été une bonne chose dans la mesure où elle a donné l'occasion au monde de l'école et aux parents de se réapproprier un processus. Hélas, le traitement par la Ciri des demandes d'inscriptions de 2011 montre à quel point ce décret affecte la relation de confiance qui devrait se nouer entre les parents et les directions d'école à la faveur de cette démarche.

**Mme la présidente.** – L'incident est clos.

### 33 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions adressées par M. Yves Reinkin à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Comment rencontrer les attentes du monde enseignant ? » ; par M. Bea Diallo à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Impact sur la pratique sportive des jeunes de la transition des systèmes de chèques sport vers le soutien aux opérations Été-Sport et « Mon club, mon école » à travers l'exemple du

cas bruxellois », et par Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « L'avenir des centres culturels pendant la période de transition vers un nouveau décret » sont reportées.

La question adressée par Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Accompagnement de la santé collective chez les enfants de 0 à 3 ans » et la question adressée par M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La politique extérieure de la Communauté française en matière culturelle » sont reportées.

Les questions à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, de M. Damien Yzerbyt, intitulée « Les services de crise – Suivi du dossier » ; de M. Gilles Mouyard, intitulée « Les services d'intervention de crise » ainsi que la question à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, de M. Benoît Langendries, intitulée « Suivi des Assises du Développement culturel territorial » sont retirées.

La question à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, de M. Christian Dupont, intitulée « La mixité sociale – Objectivation et mesure » est transformée en question écrite.

### 34 Questions orales (Article 78 du règlement)

#### 34.1 Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Parcours d'intégration »

**M. Mohamed Daïf (PS).** – Nous avons appris récemment que les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française allaient signer un protocole visant à mettre en place des parcours d'accueil pour les primo-arrivants.

Le bon accueil des primo-arrivants est essentiel pour notre société. Toutes les conditions doivent être réunies pour que les personnes d'origine étrangère qui le souhaitent puissent s'installer sur notre territoire dans les meilleures conditions.

Toutes les dimensions susceptibles de faciliter

l'insertion des migrants dans leur société d'accueil doivent être prises en considération. L'intégration comporte des aspects administratifs mais nécessite aussi la maîtrise de la langue, la possibilité de s'insérer professionnellement et la valorisation des compétences des primo-arrivants.

Il y a de nombreux dispositifs mais la coordination entre les organismes et la visibilité de ces structures n'est pas optimale. Il serait intéressant que ce protocole renforce effectivement la cohérence entre les initiatives des trois gouvernements.

La question de l'accès à l'enseignement des primo-arrivants doit, elle aussi, être abordée. Nous avons déjà discuté à plusieurs reprises des classes-passerelles.

Madame la ministre, quelle sera la place de l'enseignement dans la réflexion sur l'accueil des primo-arrivants ? De nouveaux dispositifs sont-ils déjà envisagés ? Comment comptez-vous améliorer le système actuel ? La coordination des dispositifs wallons et bruxellois est-elle prévue ? Je suis bien conscient que ma question est précoce mais avez-vous déjà arrêté des pistes de réflexion ? Je sais que ce sujet vous tient à cœur.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le 12 mai dernier, les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française se sont engagés à conclure ensemble un protocole d'accord portant sur la politique d'accueil des migrants primo-arrivants.

L'école est évidemment une étape importante du parcours d'accueil et d'insertion, pour les jeunes en âge d'obligation scolaire, pour ceux qui cherchent à se former afin de décrocher un nouvel emploi mais aussi pour les familles qui vont confier leurs enfants à des équipes éducatives qu'ils ne connaissent pas encore. Je resterai donc attentive à ce que ce protocole d'accord réserve une place spécifique à l'école et au lien entre celle-ci et les autres acteurs proches de son environnement. L'école n'est pas seule, elle ne peut pas tout faire seule. Il est donc essentiel de tisser des liens. Je pense notamment aux partenaires chargés de l'apprentissage du français langue étrangère, à ceux qui veillent à la formation des jeunes adultes, à ceux qui accueillent les enfants et les jeunes en dehors du temps scolaire, etc.

Je serai également attentive à ce que les parents primo-arrivants soient informés, selon les modalités qui conviendront le mieux aux situations, du fonctionnement du système scolaire en Communauté française. En effet, comme je l'ai

souvent rappelé dans cette assemblée, il est important qu'une relation de confiance se construise entre les parents, les enseignants, les éducateurs et les directions. C'est un facteur clé de la réussite scolaire. Ces liens ne sont pas toujours faciles à établir car les parents trouvent parfois les choses si compliquées qu'ils ont tendance à ne pas se manifester.

Dans notre système scolaire, outre les classes passerelles, des initiatives d'apprentissage à la citoyenneté ou au dialogue interculturel contribuent à la qualité du parcours d'accueil des primo-arrivants en âge de scolarisation.

L'idée d'établir un protocole d'accord vient d'être lancée. Il n'est donc pas encore possible de dire quel en sera le contenu. Je suis cependant convaincue que ce sera l'occasion d'établir toujours plus de liens entre les dispositifs existants, dont certains sont à améliorer et à renforcer. Ils doivent être mis en réseau pour que l'accueil soit le plus efficace, le plus court, le plus simple, le plus concret possible. Si l'école a un rôle à jouer, l'accueil dépasse largement la sphère scolaire. Ce travail de longue haleine doit se poursuivre pour en améliorer encore la qualité.

**M. Mohamed Daïf (PS).** – Le problème n'est pas récent et, dans certaines communes, il existe des dispositifs qui fonctionnent bien, comme les cours pour adultes primo-arrivants. À Molenbeek par exemple, des cours de français sont dispensés pour les résidents du Petit Château et de nombreux primo-arrivants sont accueillis à l'Athénée Serge Creuz et à l'École communale n° 7.

La coordination est essentielle pour informer les parents sur toutes les possibilités, sur le plan scolaire mais aussi sur ce qui concerne l'emploi, afin de faciliter l'intégration. Je ne peux donc que me réjouir de la perspective d'un accord de coopération entre les trois gouvernements.

*(M. Mohamed Daïf prend la présidence de la séance.)*

### 34.2 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Travail de mémoire dans l'enseignement »

**Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS).** – Des discussions se déroulent actuellement au parlement fédéral sur l'amnistie et l'oubli de certains comportements historiques condamnables aux yeux des démocrates que nous sommes.

Ces discussions sont très interpellantes parce

que le vocabulaire utilisé est lourd de sens. Nous avons pu voir comment le choix d'un terme plutôt qu'un autre peut marquer les esprits et amener chacun à dévoiler ses positions.

Les événements de la Seconde Guerre mondiale ont été particulièrement marquants dans notre pays. Ils sont fondateurs de notre identité collective nationale mais aussi personnelle. C'est une référence pivot de notre mémoire toujours vive et structurante.

Je ne souhaite pas faire de cette question un problème communautaire. Nous savons que l'incivisme ne fut pas le fait d'une communauté. J'aurais aimé faire le point avec vous, madame la ministre, sur l'état de notre enseignement sur la Seconde Guerre mondiale et les leçons qui en sont tirées. Comment l'école aborde-t-elle cette période ?

Les cours d'histoire sont indispensables à notre démocratie et nécessaires à son avenir. D'ailleurs lorsque la démocratie est menacée, les cours d'histoire sont souvent les premiers à disparaître des programmes ou à être manipulés. Nous ne pouvons accepter, comme nous l'avons parfois entendu, qu'on considère le passé comme quantité négligeable. On ne tourne pas le dos au passé, on se construit sur lui, en dépit de lui ou grâce à lui, mais jamais sans lui.

Ce sont des questions importantes dont il faut faire prendre conscience à nos élèves afin que la vérité historique ne soit jamais dénaturée. Ce serait une forme d'amnésie, une amnistie lente et insidieuse mais certaine.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les discussions actuelles au parlement fédéral sur des questions aussi sensibles que l'amnistie, le pardon et l'oubli de certains choix face à l'Histoire sont l'occasion de rappeler dans notre parlement la ligne de conduite de la Communauté française. La transmission mémorielle de certains événements tragiques de l'Histoire, notamment politiques et sociaux, favorise, principalement auprès des jeunes générations, la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion de valeurs démocratiques.

L'école est une institution clé de notre société, elle est indispensable pour construire un futur intégrant les leçons du passé, comme vous l'avez rappelé. Le 13 mars 2009, le parlement de la Communauté française a voté un décret veillant à la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, ainsi que des faits et des mouvements de résistance. Son objectif est l'éveil à la citoyenneté responsable et la promo-

tion des valeurs démocratiques en développant la transmission de la mémoire des événements tragiques ayant ébranlé notre histoire.

Le décret prévoit la subvention de trois centres de ressources à concurrence de 50 000 euros chacun. Vous les connaissez, il s'agit de l'asbl « Territoires de la mémoire », de la Fondation Auschwitz et du Centre communautaire laïc juif (CCLJ). Une de leurs missions est de proposer des initiatives pédagogiques. Leurs actions sont diverses : publications, séminaires, formations, visites de lieux en Belgique et à l'étranger, expositions, animations dans les écoles et actions de sensibilisation du grand public.

Le décret prévoit aussi le subventionnement de trois appels à projets chaque année, à concurrence d'un montant total de 131 654 euros.

C'est la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou Barbarie » qui sert de plateforme d'information en Communauté française. Elle est rattachée au secrétariat général du ministère et compte trois chargés de mission en détachement pédagogique. Cette cellule met une série d'outils à la disposition des enseignants, tels que des ouvrages de référence, des dossiers pédagogiques, des recueils de documents, des témoignages. Ces outils sont produits par la Cellule, par la Communauté française ou sont acquis par notre Communauté pour être diffusés auprès des enseignants.

L'apprentissage autour du devoir de mémoire est bien présent dans les programmes d'enseignement. Par exemple, dans les contenus obligatoires du programme d'histoire des établissements d'enseignement secondaire du réseau de la Communauté française, on trouve un sujet « Univers concentrationnaire et génocide ». Des visites de lieux comme le fort de Breendonk et la caserne Dossin à Malines sont suggérées comme exemples de situations d'apprentissage. Une invitation de témoins est, elle aussi, fréquente dans les classes et génère souvent une grande émotion. Ces problématiques trouvent également une large place dans les manuels d'histoire utilisés dans les différents réseaux ainsi que dans les formations continues de l'Institut de formation des cadres, dont un des opérateurs est la Fondation Auschwitz, centre de ressources déjà mentionné.

Le devoir de mémoire est présent dans nos écoles. Il est essentiel qu'il le reste si nous voulons éviter une amnistie lente. Nous sommes les premières générations à ne pas avoir connu la guerre. Ce devoir de citoyenneté doit être transmis aux jeunes générations pour que l'histoire ne nous réserve pas les plats.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS).** – Toutes les actions de la mémoire menées dans notre enseignement devraient empêcher le retour de ces dérives. Il serait sans doute intéressant d'interpeller le ministre-président à ce sujet car le devoir de mémoire mobilise des compétences transversales comme la culture, la formation, l'aide à l'enfance, etc. Le ministre-président pourrait ainsi relayer nos préoccupations vers le pouvoir fédéral.

Une résolution a été envoyée au gouvernement wallon la semaine dernière. Nous pourrions également adopter une résolution visant à confirmer notre attachement à la transmission de la mémoire et à rejeter tout ce qui peut la mettre en péril. Nous devons tout faire pour garantir l'épanouissement et le respect de chacun dans un cadre démocratique.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 20 h 40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

### 35 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par M. Istasse ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Bertieaux, Bertouille, Reuter et Pary-Mille, et M. Destexhe ;

à M. le ministre Antoine, par Mmes Defraigne et Saudoyer, MM. Crucke, Daele, Destexhe, Diallo et Dodrimont ;

à M. le ministre Marcourt, par M. Destexhe ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mmes Cassart-Mailleux, Defraigne, Pary-Mille et Pécriaux ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Bertouille, Defraigne et Pary-Mille, MM. Crucke, Jeholet, Destexhe, Miller et Mouyard ;

à Mme la Ministre Simonet, par Mmes Bertieaux, Bertouille, Cassart-Mailleux, Defraigne, Houdart, Persoons, et Trotta, MM. Destexhe et Dodrimont.

### 36 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

l'arrêt du 5 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1453, 1466 et 1475 et suivants du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 5 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, alinéa 1er, 3° du décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activités économiques désaffectés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 5 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 136 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 5 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 70 ter des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 5 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1385*undecies* du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 5 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1404 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 5 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles concernant les articles 41 et 63, §1er du décret de la Région flamande du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route sont irrecevables ;

l'arrêt du 5 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, §5, alinéa 6 de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 5 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15 de la loi du 1er mars 1958 relative aux statuts des officiers de carrière des forces terrestre, aérienne, navale et du service médical ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 5 mai 2011 par lequel la Cour annule l'article 2, alinéa 1er du décret de la Communauté flamande du 23 octobre 2009 portant interprétation des articles 44, 44 bis et 62, §1er, 7°, 9° et 12° du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental ;

l'arrêt du 12 mai 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 115 et 117 de la loi programme du 23 décembre 2009 ;

l'arrêt du 12 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles relatives à l'article 2277 du Code civil n'appellent pas de réponse ;

l'arrêt du 12 mai 2011 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 102, 103 et 104 de la loi programme du 23 décembre 2009 ;

l'arrêt du 12 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 215, §2 du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de commerce de Mons (en cause de l'État belge contre Mme F. Latragna) sur le point de savoir si l'article 442, quater, §2 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

### 37 Annexe III : Projet de décret instaurant la Commission des seniors de la Communauté française

#### CHAPITRE PREMIER

#### Des dispositions générales

#### Article 1er

Dans le présent décret, on entend par :

- 1° « Commission des Seniors » : la Commission des Seniors de la Communauté française, telle que visée à l'article 2 ;
- 2° « Senior » : la personne ayant atteint l'âge de 60 ans.

#### CHAPITRE II

#### De la Commission des Seniors de la Communauté française et de ses missions

#### Art. 2

Le Gouvernement agréé en tant que Commission des Seniors, après une procédure d'appel public à candidatures et sur base des conditions définies aux articles 5 et 6, une association sans but lucratif créée conformément à la loi du 27 juin

1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

### Art. 3

La Commission des Seniors visée à l'article 2 a pour missions :

- 1° d'émettre des avis, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres ou du Parlement, notamment dans le cadre du processus d'adoption des projets et propositions de décret, sur toutes les matières relevant des compétences de la Communauté française qui présentent un lien avec les intérêts des seniors et leur participation active à la société ;
- 2° d'informer et de sensibiliser ses membres ainsi que la société civile, les médias et les responsables politiques, économiques, sociaux sur toutes questions, analyses, études et actions relatives aux seniors ;
- 3° de constituer un espace d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour les associations de seniors de la Communauté française ;
- 4° d'assurer une fonction de représentation des associations de seniors de la Communauté française auprès de tout organe consultatif des aînés faisant appel à sa participation ou à son expertise.

### Art. 4

Dans un délai de trois mois à dater de son agrément ou du renouvellement de son agrément, l'association agréée en tant que Commission des Seniors rédige un plan d'action explicitant ses axes de travail prioritaires. Ce plan d'action définit le périmètre dans le cadre duquel la Commission exerce la mission visée à l'article 3, 1°. Il est soumis à l'approbation du Gouvernement et communiqué au Parlement de la Communauté française.

## CHAPITRE III

### De la procédure et des conditions d'agrément de la Commission des Seniors

#### Art. 5

§ 1er. Le Gouvernement décide d'agréer une association sans but lucratif en tant que Commission des Seniors en application de la procédure suivante :

- 1° un appel public à candidatures est publié au Moniteur Belge. Cet appel précise les missions visées à l'article 3, ainsi que les modalités d'introduction de la demande d'agrément. Le Gouvernement arrête les éléments constitutifs et la forme du dossier de demande ;
- 2° le dossier de demande d'agrément est communiqué aux Services désignés par le Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la publication de l'appel public ;
- 3° si le dossier est complet, les Services désignés par le Gouvernement remettent un avis sur le respect des conditions d'agrément ainsi qu'un avis d'opportunité dans un délai de quarante-cinq jours à dater de la réception du dossier de demande. Des compléments d'information peuvent être demandés à l'association. Si elle le souhaite, celle-ci peut être entendue par les Services du Gouvernement ;
- 4° si plusieurs associations postulent au bénéfice de l'agrément en tant que Commission des Seniors, les Services désignés par le Gouvernement formulent une proposition sous la forme d'un classement par référence, notamment, au respect des conditions de reconnaissance et aux avis d'opportunité remis ;
- 5° le Gouvernement se prononce sur la demande d'agrément, sur proposition du Ministre, dans un délai de trente jours à dater de la réception des avis visés au 3°.

§ 2. L'agrément en tant que Commission des Seniors porte sur une période de trois ans. Il prend cours à la date de la notification de la décision.

#### Art. 6

L'association agréée en tant que Commission des Seniors doit répondre aux conditions suivantes :

- 1° démontrer, par son objet social et ses moyens d'action, qu'elle est en mesure de rencontrer les missions définies à l'article 3 ;
- 2° veiller à garantir, dans la composition de son assemblée générale, la représentation équilibrée des tendances idéologiques et philosophiques au sens de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;
- 3° s'assurer que son conseil d'administration comprenne au moins :
  - a) quatre représentants des tendances idéologiques et philosophiques au sens de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

- b) quatre représentants d'associations reconnues dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente dont l'action est principalement réalisée pour et avec des seniors, dont au moins deux sont mandatés par des associations qui disposent d'entités fédérées présentes et menant des activités dans au moins trois provinces et sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- c) deux représentants d'associations liées soit à une organisation représentative des travailleurs, soit à une mutualité au sens de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, et dont l'action est principalement réalisée pour et avec des seniors ;
- 4° exclure de son Assemblée générale et de son Conseil d'administration tout organisme ou association ne respectant pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Constitution ou par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ;
- 5° prévoir dans ses statuts d'association sans but lucratif :
- a) une référence aux modalités de l'articulation de ses travaux avec les organes consultatifs des aînés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale ;
- b) le principe d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein de son conseil d'administration et de son assemblée générale ;
- c) l'incompatibilité entre le mandat de membre de son Conseil d'administration et :
- la fonction de membre d'un Cabinet ministériel de la Communauté française, de membre du personnel statutaire ou contractuel des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil Supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII ou d'assistant d'un membre du Parlement de la Communauté française ;
  - membre du Parlement européen, du Sénat, de la Chambre des représentants, du Parlement wallon, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ou du Parlement de la Communauté française ;
  - Commissaire européen, Ministre fédéral, régional ou communautaire, Secrétaire d'Etat, Député provincial, Bourgmestre, Echevin ou Président d'un centre public d'action sociale ;
- d) le principe du maintien d'une ouverture aux dynamiques associatives nouvelles et à la possibilité d'intégrer dans son assemblée générale et son conseil d'administration toute association susceptible d'enrichir sa représentativité et son pluralisme.

#### CHAPITRE IV

##### Des subventions accordées à la Commission des Seniors

###### Art. 7

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le Gouvernement octroie à la Commission des Seniors une subvention annuelle de 20.000 euros, à titre d'intervention dans les frais de personnel, d'activités et de fonctionnement liés à l'exécution par l'association des missions prévues à l'article 3.

Cette subvention est indexée annuellement, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, suivant l'indexation du budget général des dépenses primaires de la Communauté française (indice santé), à partir du 1er janvier 2012.

#### CHAPITRE V

##### De la justification et du renouvellement de l'agrément en tant que Commission des Seniors

###### Art. 8

§ 1er. L'association agréée en tant que Commission des Seniors transmet aux Services du Gouvernement, au plus tard le 1er avril de chaque année, un rapport d'activités, un rapport financier et les comptes de l'année précédente, ainsi qu'un projet de budget pour l'exercice en cours.

§ 2. Le 1er avril de la troisième année d'agrément en tant que Commission des Seniors, l'association transmet en outre aux Services du Gouvernement, selon les modalités arrêtées par le Gouvernement :

- un rapport d'évaluation générale de son action ;
- le cas échéant, un dossier de demande de renouvellement, accompagné d'un nouveau plan d'action triennal tel que visé à l'article 3.

Le Gouvernement transmet les rapports visés aux §§ 1er et 2 au Parlement.

#### Art. 9

§1er. L'agrément en tant que Commission des Seniors est renouvelable tous les trois ans selon la procédure suivante :

- 1° Au regard des conditions prévues à l'article 6, et sur base des rapports visés à l'article 8, dans un délai de soixante jours à dater de leur réception, les Services désignés par le Gouvernement remettent au Gouvernement un avis sur le respect des missions et, pour le rapport d'évaluation visé à l'article 8, § 2, sur l'opportunité du renouvellement de l'agrément. L'association peut être entendue par les Services du Gouvernement.
- 2° Dans un délai de trente jours à dater de la réception de l'avis visé au 1°, le Gouvernement décide soit d'accepter, soit de refuser le renouvellement de l'agrément pour une période de trois ans.

§ 2. Dans le cas où le Gouvernement refuse le renouvellement de l'agrément d'une association, un appel public à candidatures est lancé dans le respect de la procédure prévue à l'article 5.

### CHAPITRE VI

#### Du retrait d'agrément

##### Art. 10

Si l'association agréée en tant que Commission des Seniors ne respecte pas les conditions d'agrément ou n'est manifestement plus en mesure de les remplir avant l'échéance de la reconnaissance, le Gouvernement procède à un retrait d'agrément selon les modalités reprises à l'article 11.

##### Art. 11

Lorsque les Services désignés par le Gouvernement constatent le non-respect des missions fixées à l'article 3 ou des conditions d'agrément définies à l'article 6, sur base d'une notification de carence émanant de l'association elle-même ou suite au contrôle des documents justificatifs annuels remis

par l'association, une procédure de retrait d'agrément peut être entamée dans le respect des principes suivants :

- 1° les services désignés par le Gouvernement informent l'association par courrier recommandé de la demande de retrait ;
- 2° l'association doit être informée de la faculté dont elle dispose de faire valoir ses observations sur cette demande par écrit dans un délai de trente jours, elle peut également demander à être entendue par les services ;
- 3° les services désignés par le Gouvernement transmettent le dossier complet et une proposition motivée de décision au Gouvernement dès réception de la réaction de l'association ou, en l'absence de réaction de l'association, dans un délai de trente jours à compter de l'échéance prévue au 2° ;
- 4° le Gouvernement décide de retirer ou de maintenir l'agrément, dans un délai de soixante jours à dater de la transmission de la proposition des services désignés par le Gouvernement ;
- 5° le retrait de l'agrément prend effet au 1er janvier qui suit la date de la notification de la décision.

#### Art. 12

Si l'association est mise en liquidation, cesse ses activités ou se voit retirer son agrément en application de la procédure prévue à l'article 11, le subventionnement visé à l'article 7 prend fin.

### CHAPITRE VII

#### Disposition finale

##### Art. 13

Une évaluation du dispositif est réalisée par le Gouvernement au cours de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du présent décret.

## 38 Annexe IV : Proposition de décret visant le subventionnement de la formation des jeunes hockeyeurs

## CHAPITRE PREMIER

## Définitions

Article 1<sup>er</sup>

Pour l'application du présent décret, on entend par :

- 1° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française.
- 2° « Club de hockey » : tout cercle affilié à l'association sportive représentative se situant dans la filière internationale et olympique régissant la discipline en cause et qui a notamment pour but l'organisation des compétitions pour jeunes et la formation des jeunes hockeyeurs .
- 3° « Jeunes hockeyeurs » : personne physique affiliée à un club de hockey, âgée de moins de 18 ans et qui ne perçoit, dans le cadre de sa pratique sportive, aucune rémunération à quelque titre que ce soit.
- 4° « Formateur » : personne physique titulaire d'un brevet délivré ou homologué par la Communauté française ou jugé équivalent visé à l'article 2, qui dispense la formation des jeunes hockeyeurs pour un club de hockey.

## CHAPITRE II

## De la formation des formateurs, des brevets et équivalences

## Art. 2

§ 1. Le Gouvernement organise les formations générales des formateurs visés à l'article 1, 4°.

Il en arrête :

- 1° Les modalités d'organisation ;
- 2° Le programme et le contenu ;
- 3° Les conditions d'accès ;
- 4° Les modalités de l'évaluation ;
- 5° Les qualifications et/ou le cas échéant l'expérience utile exigée des intervenants ;
- 6° Les conditions de dispenses de modules de formation ;
- 7° Les modalités de délivrance et d'homologation des attestations de réussite.

Cette formation comprend notamment les matières suivantes :

- 1° L'organisation du sport ;
- 2° La méthodologie ;

- 3° L'évaluation des qualités physiques ;
- 4° Le droit du sport.

Cette formation générale est sanctionnée par un brevet délivré par la Communauté française.

§ 2. Le Gouvernement peut déléguer l'organisation de tout ou partie des formations générales, à :

- 1° Des institutions publiques ou privées d'enseignement ;
- 2° Des organismes publics ou privés spécialisés en matière de formation.

§ 3. Le Gouvernement peut reconnaître tout ou partie des formations générales organisées par des institutions publiques ou privées d'enseignement ou par des organismes publics ou privés spécialisés en matière de formation.

§ 4. Après consultation de l'association sportive représentative se situant dans la filière internationale et olympique régissant la discipline du hockey, le Gouvernement peut également organiser des formations spécifiques.

Il arrête pour chaque type et chaque niveau de formation un cahier des charges portant sur :

- 1° Les champs de compétence ;
- 2° Les modalités d'organisation ;
- 3° Le programme et le contenu ;
- 4° Les conditions d'accès ;
- 5° Les modalités de l'évaluation ;
- 6° Les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigée des intervenants ;
- 7° Les conditions de dispenses de modules de formation ;
- 8° Les modalités de l'homologation des brevets.

§ 5. Ces formations spécifiques concernent notamment les matières suivantes :

- 1° La physiologie appliquée ;
- 2° La didactique ;
- 3° Les aspects techniques et pédagogiques de la discipline.

Ces formations spécifiques sont sanctionnées par un brevet délivré par la Communauté française.

§ 6. Le Gouvernement peut déléguer l'organisation de tout ou partie des formations spécifiques à :

- 1° Des institutions publiques ou privées d'enseignement ;
- 2° Des organismes publics ou privés spécialisés dans la discipline concernée.

§ 7. Les institutions et organismes visés aux § 2 et § 6, délivrent des brevets sanctionnant les formations générales et spécifiques qu'ils soumettent au Gouvernement pour homologation afin d'en garantir l'équivalence avec les brevets délivrés par la Communauté française.

### CHAPITRE III

#### Des subventions pour la formation des jeunes hockeyeurs

##### Art. 3

§ 1er. Dans les limites des crédits budgétaires disponibles à cet effet, le Gouvernement peut octroyer annuellement des subventions destinées à couvrir tout ou partie des rétributions accordées par les clubs de hockey à leurs formateurs, dans le respect des critères fixés par celui-ci. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

En cas d'insuffisance budgétaire, en raison d'un surcroît de demandes de subventions au cours d'une année, la priorité est donnée aux dossiers dans l'ordre chronologique de leur introduction auprès des services du Gouvernement. La date de la poste faisant foi.

§ 2. La subvention est octroyée par formation dispensée par un formateur visé à l'article 1er, 4°.

Le montant de la subvention annuelle est fixé par le Gouvernement.

Le Gouvernement arrête le nombre maximum de formations dispensées par formateur ainsi que le nombre maximum de formations par club à concurrence desquels une subvention est octroyée.

§ 3. Une première tranche de 75 % du montant total de la subvention est liquidée au plus tard trois mois après la décision d'octroi de la subvention par le Gouvernement. Le solde est liquidé après vérification des pièces justificatives et au plus tard 6 mois après la décision d'octroi de la première tranche.

##### Art. 4

Peuvent bénéficier de la subvention visée à l'article 3, les clubs de hockey visés à l'article 1, 2°, pour autant qu'ils :

- 1° Soient constitués en association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921

sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

- 2° Organisent des formations pour les jeunes hockeyeurs s'étalant sur un minimum de 20 semaines par saison sportive et consistant en une ou plusieurs séance(s) hebdomadaire(s). Le Gouvernement fixe le nombre minimum d'heure(s) par saison sportive et le nombre de séance(s) hebdomadaire(s) minimale(s) ;

- 3° Intègrent dans leurs statuts ou règlements le code d'éthique en vigueur en Communauté française ainsi qu'un code disciplinaire explicite :

1° les droits et devoirs des sportifs affiliés ;

2° les violations potentielles ;

3° les mesures disciplinaires y relatives ;

4° les procédures applicables et leurs champs d'application ;

5° les modalités de l'information et de l'exercice du droit à la défense préalablement au prononcé de toute sanction ;

6° les modalités de recours.

- 4° Incluent, dans le cadre du code disciplinaire, un règlement spécifique de lutte contre le dopage

a) intégrant les dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur en Communauté française relatives à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention ;

b) précisant, en cas de violation de ce règlement, la procédure applicable et le barème des sanctions, référence faite aux dispositions arrêtées par les organisations compétentes.

- 5° Appliquent les dispositions prévues dans le décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française et notamment, les dispositions relatives à l'examen médical auquel est soumis le sportif.

- 6° Respectent les normes d'encadrement minimales suivantes : le formateur doit dispenser une formation pour :

— Au moins 5 jeunes hockeyeurs pour ce qui concerne la catégorie d'âge de 5 à 6 ans ;

— Au moins 5 jeunes hockeyeurs pour ce qui concerne la catégorie d'âge de 7 à 8 ans ;

— Au moins 5 jeunes hockeyeurs pour ce qui concerne la catégorie d'âge de 9 à 10 ans ;

- Au moins 10 jeunes hockeyeurs pour ce qui concerne la catégorie d'âge de 11 à 12 ans ;
  - Au moins 10 jeunes hockeyeurs pour ce qui concerne la catégorie d'âge de 13 à 14 ans ;
  - Au moins 10 jeunes hockeyeurs pour ce qui concerne la catégorie d'âge de 15 à 18 ans.
- 7° Prennent les dispositions pour que les participants aux activités de formation qu'ils organisent soient assurés en responsabilité civile et en réparation des dommages corporels ;
- 8° Imposent à leurs formateurs de suivre les formations continuées ;
- 9° Déposent un rapport d'activités circonstancié sur la formation des jeunes hockeyeurs visée par le présent décret et portant sur l'exercice écoulé.

Les clubs de hockey qui déposent une demande de subvention pour la première fois sont dispensés de la condition visée à l'alinéa 1er du présent article, 9°. Toutefois, cette condition doit être remplie avant la liquidation du solde.

#### Art. 5

Les demandes de subventions sont introduites, au plus tard le 31 août, auprès des Services du Gouvernement selon les modalités fixées par celui-ci.

#### Art. 6

En cas de refus d'octroi d'une subvention, le demandeur peut introduire un recours auprès du Gouvernement, lequel tranche définitivement sur la demande de subvention.

### CHAPITRE IV

#### De l'évaluation

#### Art. 7

Tous les deux ans, le Gouvernement dépose au Parlement un rapport d'évaluation portant sur les activités développées dans le cadre du présent décret.

#### Art. 8

Le présent décret entre en vigueur à une date fixée par le Gouvernement et, au plus tard, le 1er septembre 2011.

## 39 Annexe V : Proposition de décret relatif aux études de médecine et de dentisterie

### Article 1er

Un article 50bis rédigé comme tel est introduit dans décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur, et finançant les universités :

« Ont seuls accès aux études de premier cycle en médecine et médecine dentaire en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne, les étudiants qui justifient d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'admission.

Cette épreuve, identique dans toutes les universités de la Communauté Française, est organisée deux fois par an en concertation par les institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en médecine et médecine dentaire, qui sont tenues de participer à l'organisation et à l'évaluation de l'épreuve, aux conditions fixées par le Gouvernement.

L'épreuve vise à évaluer les aptitudes générales à entreprendre des études supérieures et les compétences spécifiques pour les études du domaine. Le Gouvernement détermine les matières sur lesquelles portera cet examen d'admission. Le Gouvernement arrête le programme détaillé de l'épreuve.

Si l'étudiant échoue à l'examen d'admission, il se voit proposer une année de propédeutique dont le programme est établi par le Gouvernement en concertation avec les institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en médecine et médecine dentaire. La réussite de cette année dispense de représenter les matières théoriques inscrites au programme de l'examen d'entrée.

Par dérogation, le jury de chaque institution organisant les études visées au premier alinéa peut toutefois admettre les porteurs d'un grade académique qui atteste d'une connaissance suffisante des matières visées par l'examen d'admission. »

### Art. 2

Le décret du 1er juillet 2005 relatif aux études de médecine et de dentisterie est abrogé.

### Art. 3

Le décret du 24 octobre 2008 relatif à la situation des étudiants en médecine et dentisterie est

abrogé.

#### Art. 4

Le décret du 26 mars 2009 relatif à la situation des étudiants en médecine et dentisterie est abrogé.

#### Art. 5

L'article 74 du décret du 1er décembre 2010 portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur est abrogé.

#### Art. 6

Le présent décret produit ses effets pour la rentrée académique 2011-2012.

### 40 Annexe VI : Proposition de résolution relative à l'accessibilité des bâtiments publics dépendant de la Communauté française

Le Parlement,

- considérant l'article 11 de la Constitution prévoyant que la jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination ;
- considérant que l'accessibilité est un principe général inscrit dans la Convention des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées ;
- considérant qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics de mettre tout en œuvre afin que les personnes handicapées aient le droit de mener une vie normale et que la politique relative à ces personnes soit une priorité ;
- considérant qu'à l'heure actuelle tous les établissements publics de la Communauté française ne sont pas complètement accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- considérant l'adoption d'un « label accessibilité » par le Gouvernement wallon.

Demande au Gouvernement :

- 1° de réaliser un cadastre de la situation actuelle en terme d'accessibilité de bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public endéans les 12 mois de l'adoption de cette résolution et de présenter celui-ci au Parlement de la Communauté française ;

- 2° de rendre compte, sous forme d'un rapport annuel, déposé au Parlement pour le 31 mars de chaque année des résultats engrangés en matière d'accessibilité des bâtiments ainsi que de l'évolution de sa mise en place et des travaux d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public qui dépendent de la Communauté française ;

- 3° de faire de la problématique de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite l'un des axes prioritaires des différents travaux subsidiés ou réalisés par la Communauté française.

### 41 Annexe VII : Proposition de résolution visant à promouvoir la candidature de la Communauté française pour l'organisation du championnat du monde de cyclisme sur route en 2014

Considérant la place occupée par le cyclisme en Belgique et singulièrement en Communauté française ;

Considérant que notre Pays est une des plus grandes nations du cyclisme et que nous sommes un des pays fondateurs de l'Union Cycliste Internationale et de son ancêtre ;

Considérant le succès inestimable que ce sport rencontre auprès de très nombreux pratiquants de loisirs mais également de supporters lors de grands événements ;

Considérant les bienfaits de la pratique sportive dans des impératifs de santé ;

Considérant le rôle des pouvoirs publics dans le développement de grands événements catalyseurs d'espoirs et de bonheurs sportifs ;

Considérant les bénéfices qui peuvent être retirés de l'organisation d'événements de dimension internationale ;

Considérant que la Communauté française doit poursuivre et amplifier les premiers essais du renouveau dans le cyclisme francophone ;

Considérant qu'il faut rapidement soutenir une nouvelle initiative qui puisse prendre le relais du non-aboutissement de la candidature de la Belgique à l'organisation de la Coupe du monde 2018 de football ;

Considérant que depuis 1988 (Ronse), la Belgique a organisé un seul championnat du Monde en 2002 à Zolder ;

Considérant que du côté francophone, seules

les Villes de Liège (1930) et Floreffe (1935) ont organisé un tel événement majeur depuis sa création en 1927 ;

Considérant la capacité de mobilisation des instances nationale et communautaire du cyclisme autour d'un projet à portée internationale ;

Considérant l'expérience de la Communauté française et de la Région wallonne dans l'organisation de grands événements sur route (Liège-Bastogne-Liège, La Flèche Wallonne, le Grand Prix de Wallonie, le TRW,...) mais également l'existence d'infrastructures routières adaptées ;

Considérant le rôle des médias dans la mise en valeur de ce sport ;

Considérant l'opportunité de démontrer que la Belgique et plus particulièrement les Francophones sont capables de soutenir et d'organiser un événement sportif majeur ;

Considérant que l'organisation d'un championnat du Monde de cyclisme requiert du professionnalisme, de la rigueur et de l'ambition ;

Considérant que pour 2011, 2012 et 2013, les Pays organisateurs sont déjà connus (Danemark, Pays-Bas et Italie) ;

Considérant que la Belgique et la Communauté française pourraient donc privilégier l'année 2014 pour être candidat à l'organisation ;

Le Parlement demande au Gouvernement de la Communauté française :

- de mettre tout en œuvre pour qu'une candidature soit déposée au nom de la Communauté française en vue de l'organisation du championnat du Monde de cyclisme sur route en 2014 ;

- de prendre contact avec la Royale Ligue Vélocipédique Belge ainsi que son aile francophone, la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles, pour qu'elles apportent leur expertise et soutiennent le dossier de candidature ;

- de chercher un partenariat avec une, ou plusieurs provinces pour cette organisation (lancer un appel auprès des provinces qui pourraient, soit accueillir le départ de la course en ligne, soit le circuit final de la course en ligne, soit les épreuves " contre la montre) ;

- d'associer le Parlement de la Communauté française dans le cadre d'un partenariat relatif à la candidature de la Communauté française ;

## 42 Annexe VIII : Proposition de résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes

Vu l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et des commissions médicales, tel que modifié,

Vu l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire

Vu l'arrêté royal du 20 juin 2005 fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, tel que modifié,

Vu le décret du 31 mars 2004, définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, tel que modifié,

Vu la Résolution relative à la suppression du système dit du Numerus Clausus, limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes, adoptée à l'unanimité le 21 novembre 2000 par le Parlement de la Communauté française,

Considérant les études scientifiques sur la planification de l'offre médicale prévoyant des besoins importants en personnel médical dans les prochaines décennies, en raison notamment de l'évolution démographique générale, du vieillissement du corps médical lui-même, de sa féminisation, d'un souhait de meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée, de la complexification des pratiques et matériels médicaux, de la recrudescence de certaines pathologies, ...

Considérant que ces besoins futurs comprennent également des activités non - curatives (recherche scientifique, médecine préventive...)

Considérant que des limitations d'accès fédérales aux professions médicales ou paramédicales ne peuvent reposer que sur des données scientifiques fiables, et en particulier un cadastre détaillé et complet de ces professions au niveau belge, et que ces cadastres font pour la majorité d'entre eux défaut actuellement,

Considérant l'échec des expériences similaires de limitation vécues à l'étranger par rapport aux

objectifs poursuivis,

Considérant les pénuries déjà avérées en personnel médical dans certaines spécialisations ou zones géographiques,

Considérant qu'aucune Communauté n'a voulu limiter l'accès aux filières de kinésithérapie,

Le Parlement de la Communauté française

recommande au Gouvernement de la Communauté française d'inviter le gouvernement fédéral à prendre les dispositions nécessaires à l'abrogation du système dit du *numerus clausus* limitant le nombre global de médecins, de médecins dentistes et de kinésithérapeutes.

dans l'attente de l'abrogation souhaitée, entend, dans le cadre de ses compétences, faire face à ses responsabilités à l'égard des jeunes inscrits dans les filières concernées et adapter au mieux les modalités de leur organisation.

#### **43 Annexe IX : Proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé**

Le Parlement de la Communauté française,

- a) Vu la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989,
- b) Vu l'avis n°124 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé sur le transport scolaire,
- c) Considérant qu'à l'heure actuelle, l'offre d'établissements spécialisés est trop peu nombreuse,
- d) Considérant qu'il devient de plus en plus difficile pour les parents de trouver un établissement adapté aux besoins de leurs enfants relevant de l'enseignement spécialisé qui soit proche de leur domicile,
- e) Considérant que le manque d'établissement spécialisé a un impact direct sur le temps de parcours des trajets effectués par les enfants pour rejoindre leurs établissements scolaires,
- f) Considérant qu'actuellement la durée des trajets vers les établissements scolaires pour les enfants fréquentant l'enseignement spécialisé est trop longue,
- g) Considérant que la longueur des trajets entraîne des conséquences préoccupantes sur l'état et le bien-être de ces enfants,
- h) Vu la nécessité de développer une politique transversale sur cette problématique,

Demande au gouvernement :

- 1° De prendre des mesures en vue d'organiser le transport scolaire en veillant à limiter au maximum la durée des trajets des enfants en situation de handicap fréquentant l'enseignement spécialisé,
- 2° De développer une action concertée avec la Région wallonne et la Cocof sur la problématique du transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé afin de dégager des solutions significatives,
- 3° De développer l'offre d'enseignement spécialisé et de l'ajuster aux besoins.

#### **44 Annexe X : Proposition de résolution visant à optimiser l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé en Communauté française**

Le Parlement de la Communauté française,

- vu la ratification par la Belgique de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;
- vu l'article 127 de la Constitution qui prévoit que les Communautés sont compétentes pour l'enseignement ;
- vu l'article 138 de la Constitution qui organise le transfert de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne ou la COCOF. Ce transfert ayant été rendu effectif par le décret du 22 juillet 1993 ;
- vu l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 qui prévoit qu'à la demande des parents qui souhaitent pour leurs enfants un enseignement confessionnel ou non et qui ne le trouvent pas à une distance raisonnable, l'Etat devra assurer le transport vers une telle école ;
- considérant que l'offre de transport scolaire pour une partie des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé est insuffisante ;
- considérant l'avis n°1 du Conseil général de concertation de l'Enseignement spécialisé sur « *L'adéquation de l'offre d'enseignement spécialisé* » ;
- considérant l'avis n°124 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé sur les « transports scolaires » ;

- considérant que l'origine de ces insuffisances réside pour partie dans l'inadéquation de l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé avec les besoins rencontrés sur le terrain ;
- considérant les efforts fournis par le Gouvernement wallon pour apporter une réponse aux solutions les plus complexes ;
- considérant les efforts fournis par le Gouvernement de la Communauté française pour améliorer l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé ;
- considérant que nous avons le souci permanent de l'amélioration de la qualité des politiques publiques ;
- considérant que pour les enfants, l'accès à l'école est un droit fondamental ;
- considérant qu'il est du devoir des autorités politiques (Communauté française, Région Wallonne et Communauté communautaire française) de coordonner leurs politiques respectives pour trouver une solution durable à cette inadéquation et ses conséquences dommageables sur le transport scolaire ;
- considérant le groupe de travail thématique constitué à la suite de la réunion conjointe des gouvernements francophones du 28 octobre 2010 ;
- considérant la Déclaration de politique communautaire qui prévoit le développement des collaborations à l'échelle d'un bassin pour, le cas échéant, renforcer l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé et les initiatives d'intégration dans l'ordinaire ce qui devrait contribuer à réduire la longueur et la durée des déplacements des élèves à besoins spécifiques ;
- considérant les recommandations concernant l'organisation et les conditions des transports scolaires des enfants et adolescents en situation de handicap en Communauté française remises par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et le Délégué général aux Droits de l'Enfant de la Communauté française ;
- considérant les plaintes déposées auprès de la Ligue des droits de l'enfant ;
- considérant la résolution du Parlement wallon visant à optimiser l'offre de transport scolaire

en Wallonie adoptée le 2 mars 2011.

Demande au Gouvernement de la Communauté française,

- de poursuivre et intensifier les contacts entrepris lors de la réunion conjointe des gouvernements francophones du 28 octobre 2010 et en particulier les travaux du groupe de travail constitué à cette occasion en vue de répondre au mieux aux différents aspects de la problématique du transport scolaire et de l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé ;
- d'apporter dans les meilleurs délais une réponse adaptée aux lacunes de l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé telles qu'elles ont été identifiées par le Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé et validées, après mise à jour, par le Gouvernement de la Communauté française, en priorité dans les régions dans lesquelles les carences sont les plus manifestes ;
- de poursuivre les efforts entrepris en vue de développer l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire chaque fois qu'elle peut s'avérer appropriée ;
- d'organiser la mise à disposition en ligne d'une information complète sur les implantations scolaires de l'enseignement spécialisé par régions, par types et par réseaux ;
- de présenter tous les deux ans au Parlement une évaluation de la situation.

#### **45 Annexe XI : Proposition de résolution relative à l'utilisation de la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans les communications de la Communauté française**

Le Parlement de la Communauté française,

- considérant que, sans négliger les francophones qui habitent en dehors de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale, la Communauté française fédère les citoyens francophones de Wallonie et Bruxelles et que cette caractéristique fondamentale mérite d'être rappelée dans la dénomination de l'institution, traduisant ainsi la volonté de reconnaître sa double dimension wallonne et bruxelloise corollaire à son essence propre ;

- considérant la Déclaration des Ministres-présidents de la Communauté française et de la Wallonie, ainsi que de la Région bruxelloise du 16 avril 2008 plaidant « *pour une Fédération Wallonie-Bruxelles* » mettant à la fois en évidence les réalités régionales et la solidarité francophone à travers un trait d'union institutionnel fort doté d'institutions politiques et de compétences propres ;
- considérant le rapport du Groupe Wallonie-Bruxelles du 15 décembre 2008 s'accordant sur le concept de « Fédération Wallonie-Bruxelles » ;
- considérant la Déclaration de politique communautaire de juillet 2009 - comme la Déclaration de politique régionale wallonne et l'Accord de majorité de la Commission communautaire française - désignant systématiquement la Communauté française sous le terme « *Fédération Wallonie-Bruxelles* » ;
- considérant la proposition de résolution du 24 septembre 2009, relative à *l'utilisation de la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans les communications de la Communauté française* ;
- considérant la position unanime exprimée au sein de la Commission interparlementaire en sa séance du 4 avril 2011, en présence des Ministres-Présidents de la Communauté française et de la Wallonie, de la Région bruxelloise, et de la Commission communautaire française.

Décide de faire usage systématiquement de l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » pour désigner usuellement la Communauté française créée par le Constituant, d'utiliser cette nouvelle dénomination sur l'ensemble de ses supports de communication et invite le Gouvernement à faire de même.

#### **46 Annexe XII : Accord de coopération entre le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon relatif au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne**

Vu les articles 52 et 92*bis* de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret de la Communauté française du

17 mars 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne ;

Vu le décret de la Région wallonne du 31 mars 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne ;

Le Parlement de la Communauté française représenté par son Président, M. Jean-Charles Lupto, et son Greffier, M. Christian Daubie,

et

le Parlement wallon représenté par sa Présidente, Mme Emily Hoyos, et son Greffier, M. Frédéric Janssens,

ci-après dénommés les parties, ont convenu de ce qui suit :

#### **Article 1er**

Le présent accord a pour objet la mise en œuvre de l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

Il est expressément conclu sur base des articles 52 et 92*bis* de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

#### **Art. 2**

§ 1er. Le service de médiation est régi par :

a) un règlement d'ordre intérieur spécifique au médiateur. Ce règlement fixe le cadre dans lequel le médiateur, chef du service de médiation, et les parties peuvent agir dans la gestion du service pour ce qui concerne les mesures individuelles, en ce compris celles touchant au médiateur lui-même ;

b) un règlement d'ordre intérieur relatif au service de médiation. Ce règlement organise les modalités de traitement des réclamations et de fonctionnement du service.

§ 2. Ces règlements entrent en vigueur après avoir été approuvés par chacune des parties réunies en séance plénière et publiés au *Moniteur belge*.

§ 3. Le règlement d'ordre intérieur relatif au service de médiation prévoit que le service dispose d'une antenne dans la Région de Bruxelles-

Capitale.

### Art. 3

§ 1er. Le médiateur est nommé par les parties, réunies chacune en séance plénière, sur proposition de l'organe institué par l'article 4 du présent accord.

§ 2. L'évaluation, la prolongation, la reconduction, le remplacement et la révocation du médiateur sont réalisés par les parties réunies chacune en séance plénière, sur proposition de l'organe institué par l'article 4 du présent accord.

### Art. 4

§ 1er. Il est créé un organe composé de quatre membres appartenant au Bureau du Parlement de la Communauté française et de quatre membres appartenant au Bureau du Parlement wallon, dans le respect du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus du Parlement de la Communauté française.

Cet organe est dénommé « organe commun ».

§ 2. Le secrétariat de l'organe commun est assuré par les greffiers des parties.

### Art. 5

§ 1er. L'organe commun est compétent pour :

- proposer à l'approbation des parties le règlement spécifique au médiateur ;
- réaliser les opérations conduisant à une proposition de nomination du médiateur ;
- proposer aux parties l'évaluation du médiateur ;
- le cas échéant, proposer aux parties la reconduction, la fin de fonction ou la révocation du médiateur ainsi que la nomination d'un médiateur suppléant et toute autre mesure conservatoire ;
- proposer à l'assentiment des parties le statut et le cadre du personnel du service de médiation, sur proposition du médiateur ;
- nommer et révoquer le personnel du service de médiation et lui appliquer toute mesure que le statut lui confierait ;
- régler l'intégration des personnels du Service de médiation de la Communauté française et du Service de médiation de la Région wallonne dans le service commun visé à l'article 1er ;
- prendre connaissance du projet de budget et des comptes du médiateur et des remarques formulées par la Cour des comptes ;

– régler l'intervention financière des parties dans le service de médiation ;

– le cas échéant, proposer à l'autorité compétente des mesures consécutives à la prise de connaissance des comptes du médiateur et des remarques formulées par la Cour des comptes.

§ 2. L'organe commun prend des décisions qui sortent leurs effets dès leur conclusion. Aucun assentiment des parties n'est nécessaire.

### Art. 6

Le présent accord de coopération entre en vigueur le jour de la publication au *Moniteur belge* du dernier acte d'assentiment des parties au présent accord.